MICHIGAN

Quatre-vingt-quatrième année. — N° 28. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 1er Février 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 31 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances (p. 1330).

Arrêté du 30 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1330).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 1331).

Ministères d'Etat.

Décret n° 52-116 du 30 janvier 1952 portant fixation des attributions du ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe, et création d'un comité interministériel pour le Conseil de l'Europe (p. 1331).

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 1331).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 26 janvier 1952 portant désignation d'un représentant permanent de la France au conseil de sécurité des Nations Unies (p. 1331).

Décret du 26 janvier 1952 portant désignation d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse (p. 1331).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 31 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'armement (p. 1332).

Décrets du 25 janvier 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1332).

Décrets du 25 janvier 1952 portant nomination et affectations d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active) (p. 1339).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 1341).

Tableau de départ colonial du 1er février 1952 (p. 1342).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (revenus de 1951 (p. 1348).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant détachement (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 1388).

Liste d'aptitude, pour l'année 1952, des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 1388).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences) (p. 1388).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des personnels scientifique et technique, sous-archivistes, des archives nationales et départementales (p. 1388).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 22 janvier 1952 relatif à l'ouverture de l'aérodrome public de Calais-Marck (Pas-de-Calais) (p. 1389).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 1389).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature (p. 1389).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 18 janvier 1952 relatif aux indemnités et aux redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et rétrocession des céréales et produits dérivés pour la campagne 1951-1952 (p. 1389).

Arrêté du 21 janvier 1952 portant transfert de crédits du ministère de l'intérieur au ministère de l'agriculture pour l'exercice 1951 (p. 1390).

Arrêtés des 23 et 24 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1390).

Arrêté du 25 janvier 1952 portant délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole en 1952 (p. 1391).

Arrêté fixant les rémunérations applicables, à compter du 10 septembre 1951, aux agents contractuels du génie rural (rectificatif) (p. 1391).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 1391).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 1393).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission générale. — Réunions de commissions du jeudi 31 janvier 1952 (p. 1394).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 31 janvier 1952. — Convocation de commission (p. 1394).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires de la direction des finances du Maroc (p. 1395).

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 1395).

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger (rectificatif) (p. 1395).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de la Trouhaude (Côte-d'Or) (p. 1395).

Situation de la Banque de France (p. 1396).

Annonces (p. 1397).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 10 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 31 janvier 1952. — Questions écrites (p. 249).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 31 janvier 1952 (p. 71).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances:

Directeur de cabinet.

M. Maurice Aicardi, chef de service au commissariat général du plan.

Conseiller technique.

M. Robert Julienne, inspecteur des finances.

Chef de cabinet.

M. Edouard Schloesing, docteur en droit.

Chargés de mission.

Mlle Marthe Giacobbi.

M. Adrien Mazerolles, administrateur civil au ministère des finances.

M. Raymond Barrillon, licencié ès lettres, journaliste.

Attaché de cabinet.

M. Yvon Autard, docteur en droit.

Attaché parlementaire (Assemblée nationale).

M. Jean Métayer, chargé de mission au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

FÉLIX GAILLARD.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le colonel breveté d'état-major Poirot, directeur du groupement des contrôles radioélectriques, à l'effet de signer, au nom du président du conseil:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation, émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du groupement des contrôles radioélectriques, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, ainsi que l'approbation desdits marchés, et, en général, toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du groupement des contrôles radioélectriques des auxiliaires de bureau, des auxiliaires de service, du personnel contractuel et du personnel ouvrier;

c) Toutes décisions portant avancement, affectations et mutations entre les services du groupement des contrôles radioélectriques du personnel de toutes catégories relevant de ce groupement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel breveté d'état-major Poirot, directeur, la délégation de signature est transférée à M. le lieutenant-colonel Legrand, directeur adjoint, seulement en ce qui concerne le paragraphe *a* de l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Chargé de mission.

M. Jacques Douzans, administrateur civil en service détaché.

Attachés parlementaires.

M. Philippe Rambaud (Assemblée nationale).

M. Pierre Paganon (Conseil de la République).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 20 janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 52-116 du 30 janvier 1952 portant fixation des attributions du ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe, et création d'un comité interministériel pour le Conseil de l'Europe.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 49-984 du 23 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe, signé à Londres le 5 mai 1949;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe, est membre de droit, par délégation du président du conseil, de tout organisme interministériel existant ou à créer s'occupant des questions de coopération européenne. Il peut suppléer le ministre des affaires étrangères à la représentation gouvernementale au Conseil de l'Europe et participer à la représentation française aux conférences et organisations internationales tendant au développement de la coopération européenne.

Art. 2. — Il est créé, auprès de la présidence du conseil, un comité interministériel dénommé comité interministériel pour le Conseil de l'Europe. Ce comité comprend le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et les membres du Gouvernement dans les attributions desquels entrent les questions inscrites à l'ordre du jour dudit comité.

Art. 3. — Le comité interministériel visé à l'article 2 est chargé d'élaborer les instructions nécessaires à la participation du Gouvernement français au Conseil de l'Europe, de préparer les décisions du conseil des ministres relatives à cette participation et de prescrire les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe, reçoit des ministres intéressés les moyens nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Administrateurs.

Groupe des administrateurs.

M. Piquois (Jean).

Trésoreries.

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et 2e classe.

M. Chareille (Marcel) (rejoindra immédiatement).

Groupe des chiffreurs principaux de 1re classe.

M. Richard (Pierre).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 janvier 1952 portant désignation d'un représentant permanent de la France au conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hoppenot (Henri-Etienne), ambassadeur de France, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse, est nommé représentant permanent de la France au conseil de sécurité des Nations Unies, en remplacement de M. Chauvel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 26 janvier 1952 portant désignation d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chauvel (Jean-Michel-Henri), ambassadeur de France, représentant permanent de la France au conseil de sécurité des Nations Unies, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse, en remplacement de M. Hoppenot.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du ministre de l'armement.

Le ministre de l'armement (coordination),

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'armement (coordination):

Chef de cabinet.

M. Georges-Paul Leroy, procureur de la République.

Chefs adjoints de cabinet.

MM. René Lion, Henri Carrier.

Conseillers techniques.

M. Raymond Dupuy, contrôleur de l'armée de 1re classe.

M. Jean Sabatier, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Attachés.

M. André Boudet (Assemblée nationale).

MM. Lucien Sarraute, Paul Rivière.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Berthe Fleurence.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 25 janvier 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 janvier 1952 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du 31 décembre 1951:

AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur.

M. le général de brigade aérienne de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air Laurent (Léon-Edmond); 45 ans 3 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 2 citations, 10 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Officier de la Légion d'honneur du 28 juin 1935.

Décret du 25 janvier 1952 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 15 janvier 1952 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés aux grades de commandeur, officier ou chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, pour prendre rang de la date du présent décret les officiers et sous-officiers de réserve rayés des cadres des réserves ou dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1951.)

AVEC TRAITEMENT

AU GRADE DE COMMANDEUR

PERSONNEL NON NAVIGANT

Corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Pellotier (Joseph-Auguste), médecin colonel, centre mobilisateur air n° 225; 36 ans de services, 14 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1936.

AU GRADE D'OFFICIER

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Titres exceptionnels.

Saüberli (Pierre-Samuel), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans de majorations diverses. A été cité et blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1945.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pocquet (Charles-Jules-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 2 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés; 75 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Sauvage (Bernard-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 38 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937.

Rabbe (Emmanuel), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 33 ans de services, 7 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1928.

Fleuriau (Joseph-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 822; 29 ans de services, 7 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juin 1931.

Boué (Joseph-Théodore), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 24 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1931.

Mesrouze (René-Louis), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1929.

Robert (Georges-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 35 ans de services, 6 ans de campagnes, 20 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Vidal (Charles-Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 2 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Richard (Esther-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 58 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1936.

Gaget (Lucien), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 36 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mai 1918.

Branche (Joseph-Léon), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 35 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 mai 1919.

Petit (Maurice-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 30 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Auzias-Turenne (Louis-Stanislas-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 4 ans de campagnes, 30 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Glatz (Georges-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 30 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

Siegele (Alexandre-Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 32 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 avril 1918.

Bonon (Charles-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 ans de campagnes, 15 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1935.

Berniaud (Louis-Auguste), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 12 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1938.

Gaillard (Gustave), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 14 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1938.

AU GRADE DE CHEVALIER

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

Florein (Marcel-Eugène-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été cité.

Laveissiere (André-Marie-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 2 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés A été cité.

Ladous (Pierre-Marie), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Montalegre (Jacques), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Bouteiller (André-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 227; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Boiry (Jean-Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité.

Nadaud (Michel-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Laneyrie (Jean-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Escoffier (Pierre-Nicolas), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Latham (Auguste), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Coulon (Pierre-Louis-Adolphe), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 15 ans de services, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Joret des Closières (Guy-Louis-Raoul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Laurenceau (Jean-Noël-Alfred), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 16 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Grimm (Raymond-Nicolas-Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Willaume (Roland-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Champeaux (Lucien-Léon), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 14 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 12 juin 1945.

Titres exceptionnels

De Préval (Marie-François-Lucien-Gérard), capitaine, centre mobilisateur air n° 222. Officier navigateur de premier ordre. A fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid en participant à de très nombreuses missions de bombardement rendues très dangereuses par la puissance de la D. C. A. ennemie. A été cité deux fois. 14 ans de services, 2 ans de campagnes. A été cité.

Le Coq de Kerland (Philippe), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222. Officier pilote de très grande valeur. A fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid, en particulier au cours d'une mission de guerre où, son mitrailleur ayant été tué, son moteur droit en feu et lui-même blessé, il a pu, grâce à sa maîtrise, rejoindre les lignes françaises. 14 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

B. — Cadre sédentaire

Vandecasteele (Gabriel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 6 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1932.

Cognet (Antoine-Louis-Robert), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1934.

Faucher (Maurice-Valentin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 30 ans de services, 9 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er juillet 1936.

Vallart (Robert-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été blessé.

Chabert (Gabriel-Edmond-Marcel), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 23 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été cité.

Fargeton (Louis-Marie-Alphonse), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de majorations diverses. A été cité.

Lecas (Robert-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 26 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. A été cité.

Leverve (Maurice-Gabriel), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Klimowicz (Witold), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Poitrenaud (Marcel-Eugène-Maxime), lieutenant; 30 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité.

Brageot (Rémy-Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 227; 21 ans de services, 7 ans de campagnes, 12 ans de bonification pour services aériens commandés. A été cité.

Carnaud (Albert-Sérénus-Félix), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Lafait (Pierre-Antony-Georges), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 33 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Pettereau-Villeneuve (René-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Faucheur (Lucien-Henri-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Azambre (Maurice-Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Rongeat (Michel-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 29 ans de services, 12 ans de majorations diverses. A été cité.

Delanoue (Jean-Fernand), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Charpy (Pierre-Georges), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Brunet (Jacques-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Ledauphin (Pierre-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 7 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lebigre (Pierre-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

L'Eleu de La Simone (Marie-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité.

Rignault (Roger-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.

Mousse (Benoît-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Chaldebas (René-Gaston), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Repiton (Frédéric-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 ans de campagnes. A été cité.

Diot (Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Martin (Roger-Jules-Emile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 27 décembre 1933.

Desangles (Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Leps (Louis-Adrien), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 34 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.

Beaugendre (Albert-Victor), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 33 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Gueriau (René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 32 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé.

Chagneau (Jean-Raphaël), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Martinet (Henri-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

Rosalie (André-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

Desanges (Guillaume-Charles), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

Aubourg (Pierre-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Fourcade (Gabriel-Antoine), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Gontier (Joseph-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 21 mars 1941.

Hoffmann (François-Théophile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 13 décembre 1918.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Courbon (Marcel-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.

Mailliez (André-Maxime), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Cronzet (René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 1 an de campagnes. A été cité.

IV. — **Corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.**

Corcuff (Charles-Yves-Emile), médecin capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 32 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé.

V. — **Officiers rayés des cadres des réserves.**

Coudere (Jean-Raphaël), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 11 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire de janvier 1932.

Descimps (Jules-Gustave), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 8 décembre 1933.

Picavet (Pierre-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 9 ans de majorations diverses. A été cité.

Portejoie (Norbert-Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité, médaillé militaire du 14 juillet 1916

Clavel (Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Michel (Léon-Jacques), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 4 ans de campagnes. A été cité.

Guérin (Gérard), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 4 novembre 1915.

Ruiller (Edouard-Jean), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Bown (Théodore-John), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité

Bourrier (Alexis-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Corbel (Eustache), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Ghenzi (Robert-Florent), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Le Marois (Jean-Léon), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.

Cassé (Baptiste-Noël), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Marcel), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Leguen (Alfred), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Rossignol (André-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

Le Gay (Lucien), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 28 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité.

VI. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialistes.**

Hartevent (Lucien-Armand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 5 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1934.

Henquel (Fernand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 13 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er avril 1937.

Vigouroux (Gaston-Yves), adjudant-chef, centre administratif n° 217; 23 ans de services, 13 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

VII. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.**

Jolivet (Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 7 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1931.

Birembaut (Georges), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 3 juin 1937.

VIII. — **Sous-officiers dégagés de toutes obligations militaires.**

Letang (Norbert-Alexandre-Joseph), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 29 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 24 mars 1932.

Guillemet (Michel-Paul-Joseph), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 11 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 17 janvier 1930.

Décret du 25 janvier 1952 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 15 janvier 1952 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés aux grades de commandeur, officier ou chevalier de la Légion d'honneur, sans traitement, pour prendre rang de la date du présent décret, les officiers et sous-officiers de réserve, rayés des cadres des réserves ou dégagés de toutes obligations militaires, désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1951.)

SANS TRAITEMENT

AU GRADE DE COMMANDEUR

I — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE SÉDENTAIRE

Marly (Gabriel), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 38 ans de services, 9 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1931.

Benoist (Robert-Albert), colonel, centre mobilisateur air n° 225; 42 ans de services, 13 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Mayet (Emile), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 39 ans de services, 12 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 29 décmebre 1931.

Goux (Louis-Etienne), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 223; 38 ans de services, 8 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1930.

Bourges (Jacques-Ignace), colonel, centre mobilisateur air n° 222; 42 ans de services, 5 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1933

PERSONNEL NON NAVIGANT

II. — **Officiers rayés des cadres des réserves.**

Yiard (Georges-Auguste), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 6 ans de campagnes, 33 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1936.

André (Victor-Marie), colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 42 ans de services, 9 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928.

Baligant (Gaston-Marie-Eugène), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 44 ans de services, 4 ans de campagnes, 28 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 3 juillet 1927.

Chambariere (Jean-Marie-Georges-Daniel), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 29 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

Kohn (Georges-Charles), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 7 ans de campagnes, 20 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

Mougeot (Etienne-Joseph), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 23 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1927.

Gignoux (Marie-Paul-Joseph-Antoine), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 2 août 1935.

Bernard (Marius-Charles-Georges), colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 9 ans de campagnes, 11 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

AU GRADE D'OFFICIER

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE SÉDENTAIRE

Fromental (Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 227; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 50 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1936.

Spiegel (Auguste-Albert), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 41 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1935.

De L'Hermite (Anatole-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 37 ans de services, 9 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1923.

Colin (Victor-Antoine), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 36 ans de services, 9 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Langlois (Eugène-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 9 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 23 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1927.

Flamant (Marcel-Albert), capitaine, centre mobilisateur air n° 227; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 35 ans de majorations diverses A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Desbordes (Louis-Raymond), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 37 ans de services, 5 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 26 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1926.

Surmont (Jean-Léon-Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 32 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Durant de La Torre (Richard-Arturo), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 38 ans de services, 5 ans de campagnes, 32 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Pineau (Roger-Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 32 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Eteve (Jean-Léandre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 6 ans de campagnes, 30 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Meunier (Charles-Edouard), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Mesnard (Marcel), commandant, centre mobilisateur air n° 225; 28 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 39 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Labreveux (André-Aurèle), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 2 ans de campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Colle (Paul-Wilfrid), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 11 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1929.

Moulines (Edouard-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 224; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925.

Milhe-Poutingon (Yvon-Raoul), commandant, centre mobilisateur air n° 225; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 ans de bonifications pour services aériens commandés, 24 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Lafitte (Vincent-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Monnier (Georges-Eugène-Marie-Léon), commandant, centre mobilisateur air n° 226; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 23 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 janvier 1928.

Eyraud (Marcel), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 32 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juin 1935.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Broquet (Louis-Charlemagne), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 août 1939.

Laplace (Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Excoffier (Georges-Edmond), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 35 ans de services, 7 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1931.

IV. — **Officiers rayés des cadres des réserves et personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires.**

A. — OFFICIERS

Pierson (Léon-Théophile), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 52 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

Bureau (François-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 42 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 octobre 1936.

Berge (Marcel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 44 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1929.

Raymond (Camille-Antoine), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 42 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mars 1930.

Ruyant (Henri-Rodolphe), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 41 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Hamel (Georges-Roger), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 40 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937.

Knoertzer (David-Jules), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 ans de campagnes, 39 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 janvier 1915.

Lenormand (Jean-François-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 39 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1916.

Vaillant (André-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 35 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1930.

Guyot (Arthur-Raoul-Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 39 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937.

Gourrat (Séraphin), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 11 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 30 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Pesson-Didion (Maurice-Charles-Alphonse), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 39 ans de services, 5 ans de campagnes, 35 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1916.

Chalandon (Joanny-Jules), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 40 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1923.

Mougin (Eugène-François), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 13 ans de campagnes, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 juillet 1925.

Hieronimus (Pol-Edmond), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 41 ans de services, 5 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925.

Mignon (Auguste-Alexandre), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Marot (Jean-Baptiste), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923.

Caniaux (André-Marcel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 février 1919.

Hue (François-Etienne), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Blondeau (Marcel-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 35 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Lemarié (Jean-Léon-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 mai 1918.

Levy (Lucien-Elie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 35 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1927.

Scailles (Jean-Yves), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 31 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1936.

Mare (Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 33 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1917.

Pasta (André-Raphaël), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Pamar (Fernand), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Pelletier (Armand-Dauphin), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Collet (René), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 34 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Hiltenbrand (Léon-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 30 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Moellinger (Jean-Roger), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 32 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Demangeat (Marcel-Alfred), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1925.

Barot (Henry-Gaston), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 ans de campagnes, 28 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 novembre 1928.

Chavane de Dalmassy (Marie-Joseph-Philippe), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes, 32 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

De Gans (Marie-Marc), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 6 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1923.

Borgeaud (Georges-Henri-Clément), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 30 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 mars 1931.

Levy (Georges-Lucien), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 4 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Rotival (Daniel-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 26 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1930.

Bauduin (Henri-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 26 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1930.

Casanova (Sébastien-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 10 ans de campagnes, 27 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1930.

Caquot (Raymond), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Roche (Georges-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 30 ans de majoratoins diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Garcin (Raymond-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1931.

Bizet (Jacques-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 28 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1928.

David (Joseph-Fernand), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 mars 1919.

Angenoust (Jules-Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 27 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923.

Payet (Louis-René), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 32 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 septembre 1918.

Le Pesant de Boisguilbert (Irénée-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 6 ans de campagnes, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1929.

Tlasse (Emile-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 23 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mars 1930.

Merat (Marcel-Gabriel), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 4 ans de campagnes, 28 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1925.

Dufay (Joseph-Charles), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

Renard (Auguste-Roger), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 novembre 1926.

Josse (Robert-Jean), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1935.

Terrand (Henri-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 24 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 février 1930.

Reveillaud (Rémy-Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 2 ans de campagnes, 27 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

Maria (Emile-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 25 ans de services, 6 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1938.

Pelletier (Robert-Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 22 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mars 1930.

Cronier (Pierre-Marie-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

De Chastenet de Puységur (Jacques-Marie-Armand), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 6 ans de campagnes, 18 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1934.

Prieur (Fernand-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 16 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1935.

De Maigret (Louis-Claver-Marie-Joseph-Ghislain-Bruno), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 29 ans de services, 5 ans de campagnes, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1929.

Hecking (Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 4 ans de campagnes, 20 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

Mercier (Eugène-Charles-Félicien), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 14 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1938.

Lelandais (Louis-Bernard), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 8 ans de campagnes, 10 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

B. — Sous-officier

Roger (François-Henri), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 18 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

V. — Officier réformé pour blessures avec invalidité permanente supérieure à 65 p. 100.

Benoit (Octave-Claude), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 12 ans de services, 4 ans de campagnes, 33 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 juillet 1917.

AU GRADE DE CHEVALIER

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

Andrey (Pierre-Francis-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses.

Bugnet (Jean-Claude-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Cottet (Roger), capitaine, bataillon de l'air d'outre-mer 1/160; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Killy (Robert-Werner), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1941.

B. — Cadre sédentaire

Kneppert (René-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 1 an de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 35 ans de majorations diverses.

Gadeau (Robert-André), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 33 ans de majorations diverses.

Bouvresse (Georges-Félicien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 15 décembre 1932.

Lafosse (Alfred-Maxime), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans de services, 1 an de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 28 décembre 1934.

Eteneau (Louis-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 28 ans de services, 3 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 20 décembre 1932.

Barbreau (Marcel-Frédéric-Edmond), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 1 an de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire d'octobre 1929.

Guillaume (Charles-Albert), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222, 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 8 mai 1928.

Marchal (André-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 6 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 10 décembre 1936.

Drapier (Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 22 ans de services, 9 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Ouvrard de Linière (René-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

Moncel (Henri-Marie-Camille), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses.

Gelin (Roger), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 27 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses.

Harduin (Albert-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 9 ans de campagnes, 6 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 28 juin 1935.

Imbert (Léon-Michel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été blessé.

Asselot (Jean-Memmie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 10 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Terrier (René-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses.

Colmerauer (Jacques-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans de majorations diverses.

Abelli (Eugène), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 28 ans de services, 10 ans de campagnes, 6 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 1er janvier 1939.

Porcher (Raoul-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 5 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1941.

Nau (Jean-Robert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses.

Lehmann (Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses.

Meunier (Gilbert-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 30 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses.

Billard (Georges-Jean-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses.

Mandereau (Pierre-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 33 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de majorations diverses.

Arnaud (Pierre-Antoine), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 33 ans de services, 9 ans de campagnes.

Foret (Maurice-Raymond-Laurent), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses.

Larmand (Léonce-Emile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses.

Bertachon (Louis-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 4 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Longuet (Pierre-Clément), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été blessé.

Jonquères (Henri-Félix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 227; 23 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

Berne (Sylvain), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 30 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé.

Girard (Fernand-Jules), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes.

Migeon (Constant), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 25 décembre 1931.

Ratabout (Marie-Jean-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 30 ans de services, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

Thomassin (Georges-Joseph), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Fargeaud (Adolphe-Lucien), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé.

Ajacques (Paul-Claude), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 2 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Fangeux (Camille-Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 2 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jorre (Pierre-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Ferrovecchio (Ange-Louis-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Juestz de Mire (Paul-Louis-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 1 an de campagnes.

Maurice (Yves-René-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Demeaux (Yvan), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 33 ans de services, 9 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 2 juillet 1929.

Richard (Louis-Philibert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 29 ans de services, 12 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aérien commandés, 9 ans de majorations diverses.

Bouscarle (Louis-Célestin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 7 juillet 1933.

Blaise (Jacques-Marie-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 5 janvier 1931.

Darroux (René-Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 6 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 28 décembre 1934.

Caujolle (Paul-Jacques-Vincent), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 30 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 23 décembre 1934.

Ruotte (Marcel-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 1er janvier 1910.

Martinet (Justin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 27 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 25 janvier 1934.

Petit (Louis-André), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Kritter (Robert-André), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Grognet (Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1931.

Bes (Germain-Emile), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services. Médaillé militaire du 31 janvier 1939.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Moroge (Joseph-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 36 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 21 décembre 1926.

Pieribattista (Emilien-Augustin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 3 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 29 avril 1934.

Marchal (Victor-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 10 ans de campagnes, 4 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 14 juillet 1936.

Tampier (François), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 44 ans de campagnes. Médaillé militaire du 7 juillet 1933.

Jouhannet (Georges-Victor), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 11 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 8 juin 1939.

Soulard (Camille-Gustave), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 11 ans de campagnes.

Mahé (Henri-Jean-Marc), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 10 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1932.

Bourdin (Gaston), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 33 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 5 janvier 1931.

Briche (Marcel-Edouard), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 13 ans de campagnes.

Gilibert (Alexandre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 32 ans de services, 6 ans de campagnes. Médaillé militaire du 9 juillet 1933.

Herbomez (Gaston-Jules), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 6 ans de campagnes. Médaillé militaire du 23 décembre 1933.

IV. — Corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Randavel (Frank-Justin), médecin capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 34 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Colonieu (Georges-Lucien), médecin commandant, centre mobilisateur air n° 225; 32 ans de services, 4 ans de campagnes.

Lagrot (Félix-Georges), médecin commandant, centre mobilisateur air n° 225; 32 ans de services, 3 ans de campagnes.

V. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Deletire (Louis-Ernest-Léon), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 7 juillet 1927.

Bruneau (Paul-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 10 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1928.

Butscher (Eugène-Alfred), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1928.

Weill Renault (Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 7 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 18 mai 1920.

Joanlanne (Georges), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes. Médaillé militaire du 29 décembre 1928.

Cadourcy (Henri-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes.

Jouannin (Marius), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 8 juillet 1928.

Jacquemart (Jules-Célestin), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1928.

Raygasse (Emile-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes. Médaillé militaire du 8 juillet 1928.

Hérault (Paul-Désiré-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1928.

Bolleray (Maurice-Auguste), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 4 ans de campagnes. Médaillé militaire du 5 janvier 1931.

VI. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.**

Cloche (Marius-Jean-Paul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 11 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 juillet 1933.

Tesson (Guy-Fernand-Adrien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans de services, 3 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 22 février 1935.

Hartmann (Jean-René), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 28 juin 1935.

Glacet (Paul-Raoul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans de services, 1 an de campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 juillet 1906.

VII. — **Sous-officiers dégagés de toutes obligations militaires.**

Droziere (Gaston-Rolland), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 22 ans de services, 8 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1921.

Schrader (Jean-Marie-Claude), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 30 ans de services, 14 ans de campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1912.

Selamme (Marcel-Jules-Gustave), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 6 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 13 août 1927.

Mairet (Alphonse-Victor), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 29 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Cardon (Pierre-Marie-Joseph), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1918.

Grenez (Jean-Ferdinand), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 3 août 1919.

Salmon (Gabriel-Gaston), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 29 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Bouillet (Joseph-Vincent-Louis), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 29 juin 1934.

Poulain (Louis), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 29 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 8 décembre 1933.

Armand (Félix), aspirant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 26 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 septembre 1915.

Fey (Isaïe-Joseph-Henri), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé. Médaillé militaire du 30 décembre 1918.

De Coucy (Louis-César), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 8 novembre 1926.

Milon (Gaston-Louis), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1931.

VIII. — **Sous-officier réformé pour blessure avec invalidité permanente supérieure à 65 p. 100.**

Laurent (Edmond-Louis), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 12 ans de services, 3 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 26 décembre 1927.

Décret du 25 janvier 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Carpentier (Marcel-Maurice) est nommé inspecteur général de l'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 25 janvier 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Pennacchioni (Louis) est mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés pour recevoir une affectation en Extrême-Orient.

Art. 2. — L'affectation de cet officier général comme adjoint au général commandant la 15e division d'infanterie, prononcée par décret du 28 décembre 1951, est annulée.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat à

la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, ministre d'Etat, charge des relations avec les Etats associés par intérim,
GEORGES BIDAULT.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ

Décret du 25 janvier 1952 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions des secrétaires d'Etat en matière de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous, sont désignés pour exercer les fonctions et commandements suivants:

M. le contre-amiral Rebuffel (G.-L.-J.), préfet maritime de la 1re région maritime.

M. le contre-amiral Bosvieux (J.-M.), commandant la division navale d'Extrême-Orient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 25 janvier 1952 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions des secrétaires d'Etat en matière de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. le contre-amiral Geli (C.-H.-M.-B.), commandant de la marine à Oran.

M. le contre-amiral Ruyssen (H.-J.-A.), major général du port de Sidi-Abdallah.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 25 janvier 1952 portant affectations d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions des secrétaires d'Etat en matière de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. l'ingénieur mécanicien général de 1re classe Pentier (P.-J.-S.), inspecteur général des machines.

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Caillart (R.-P.-L.), inspecteur des combustibles.

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Hansen (H.), adjoint au chef du service technique des machines.

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Page (M.-V.), chef du service machines de la 3e région maritime.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 25 janvier 1952 portant nomination dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre de la marine marchande et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. le médecin en chef de 1re classe Lasmoles (Albert-Léonce-Henri), du port de Brest, en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Le Bourgo, décédé.

Art. 2. — M. le médecin général de 2e classe Lasmoles est placé en position de mission « hors cadres » et mis à la disposition du ministère de la marine marchande, à compter du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le président du conseil, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait des listes de tour de départ établi à la date du 2 janvier 1962.
(Journal officiel du 20 janvier 1962.)

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

Chefs de bataillon.

Liste A.

MM.
Louisot (R.), E. M. de la 8e D. I.
Marchand (A.), centre mobilisateur du 118e R. I., Quimper.
Barthelemy (P.), E. M. du commandant supérieur des troupes du Maroc.
Cloarec (P.), prytanée militaire de la Flèche.
Deepeaux (J.), bureau de garnison de Baden-Baden.
Bayle (A.), E. M. P. d'Aix-en-Provence.
Poumarède (J.), 30e bataillon de chasseurs portés.
Reveilliant (P.), 4e régiment de zouaves.
Martini (J.), E. M. A.
Morand (P.), E. M. de la division de Meknès.
Guérin (M.), 26e R. I.

Capitaines.

Liste A.

MM.
Dilhan (E.), 9e bataillon de zouaves.
Durand (L.-E.), subdivision de Grenoble.
Dadillon (V.), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.
Corteggiani (D.), division territoriale de Constantine.
Bartoli (J.-A.), 2e R. T. M.
Berthet (R.-J.), 1er R. T. M.
Claverie (A.-E.), 1/99e R. I. A.
Fournier (A.-A.), 26e R. I.
Nectoux (C.-L.), 110e R. I. C.
Baurain (R.-E.), 126e R. I.
Sibe (A.-E.), base militaire d'Oran.
Vittrant (J.-V.), 2e B. C. P.
Mathon (E.-A.), E. M. combiné des forces armées, Paris.
Carbonnier (J.-E.), 1er R. T. M.
Guilabert (S.), 3e bataillon de zouaves.
Stefanini (A.), 19e B. C. P.
Coquelet (H.), 67e B. I.
Pichegru (H.-E.), école de sous-officiers de Cherchell.
Garandeau (J.-A.), 1er R. T. A.
Davril (J.-E.), subdivision d'Oudjda.
Kuhnast (P.-J.), 5e B. C. P.
Boulay (R.-C.), S. E. P. R., Toulouse.
Girardet (J.-M.), 1er R. I.
Leloup (R.-C.), 151e R. I.
Le Hégarat (Y.-P.) (chef de bataillon à titre temporaire), subdivision de Caen).
Lacourt (P.-A.), 5e R. I.
Simoni (F.-J.), 2e R. T. M.
Julien (C.), 5e R. I.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
Vachey (J.), école Hériot.
Ruan (R.-J.), 6e R. I.
Napoli (G.-J.), école d'application d'infanterie de Saint-Maixent.

Liste B.

MM.
Fuseret (A.-L.), 3e R. T. A.
Larrouy (J.-B.), centre de chiffrement de l'E. M. A.
Stemmelen (J.), 2e bataillon de zouaves.
Lacaze (R.-H.), 15e B. C. A.
Malbert (G.-G.), 20e B. C. P.
Bureau (R.-R.), école de sous-officiers de Cherchell.
Bettant (H.-R.), 2e R. T. M.
François (R.-Y.), 6e R. T. M.
Rave (M.), 5e B. C. P.
Donnadieu (L.), 11e B. C. A.
Forleguerre (G.-R.), 151e R. I.
Robert de Beauchamp (F.-X.), école de sous-officiers de Strasbourg.
Besson (G.-M.), 1er R. I.
Prévost (M.-J.), 6e B. C. A.
Beray (J.-M.), 6e B. C. A.
Lefebvre (C.-G.), 67e B. I.
Barataud (A.-F.), D. C. I., Versailles.
Gabet (G.-L.), 1er R. T. A.
Miseroux (J.-J.), école de sous-officiers, Strasbourg.
Meyer (G.-N.), 46e B. I.
Bonhem (G.-A.), 5e B. C. P.
Grouseau (A.-J.), école d'application d'infanterie, Saint-Maixent.
Rouanet (A.-E.), 152e R. I.
Thomas (M.), 21e B. C. P.
Wolff (C.), 27e B. C. A.
Duplan (P.), 9e R. T. T.
Blanc (A.-J.), 92e R. I.
Barbarit (G.-P.), S. E. P. R. 1re région.
Jozan (A.-P.), 21e B. C. P.
Guarinos (G.-A.), 1er R. T. A.
Bretaudeau (J.-F.), école spéciale militaire interarmes, Coëtquidan.
Crittin (J.), école du service de santé militaire, Lyon.
Rondel (P.-L.), 4e R. T. M.
Debra (J.), 2e R. T. M.
Breton (F.-A.), 67e B. I.
Hernandez (J.) (capitaine à titre temporaire), D. C. I., Versailles.
Florit (R.-G.), 151e R. I.
Garnier (P.-M.), 8e B. C. P.
Goarin (H.), 43e B. I.
Sanchez (L.), 2e bataillon de zouaves.
Chedorge (P.), 152e R. I.
Cunrath (A.), 152e R. I.

Arme blindée, cavalerie.

Chef d'escadrons.

Liste A.

M. Deturbet (M.-A.-C.), 2e hussards.

Capitaines.

Liste A.

MM.
Genillon (G.), 1er R. S. M.
Cahoreau-Gallier (A.-N.), 8e dragons.
Bernard de La Gatinais (A.), 2e hussards.
Rouy (P.), 11e G. C. M.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
Guellal Saddeck, 6e dragons.
Yahia Mohamed Cherif, 4e cuirassiers.

Artillerie.

Capitaines.

Liste A.

MM.
Gaude (L.-J.), 105e R. A. A.
Le Saint (J.-P.-M.), 106e R. A. A.
Claria (J.-P.), 9e R. A.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
Galais (E.), 1/68e R. A.
Ducluzaux (C.-M.-C.-L.), 151e G. A. A.
Bernard de Lavernette (M.-M.-H.), 61e R. A.
Clediere (D.-F.), 453e G. A. A.
Terrail (M.), 8e R. A.
Le Peltier (Y.-A.-F.-M.), 106e R. A. A.
Motret (C.-J.), 13e R. A.
Mourlevat (R.-L.-M.), 106e R. A. A.
Bartois (J.-C.), 8e R. A.
Airola (G.-C.-J.), 102e R. A. A.

Train.

Sous-lieutenant.

Liste A.

M. Montignon (G.-M.), 53e compagnie de Q. G.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Liste A.

Sous-lieutenant.

M. Lazuttes (L.-M.-E.), état-major 9e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leur corps d'origine, à être mis en route à partir du 1er avril 1962.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. ne rejoindront pas leur corps d'origine à l'issue de leur permission et se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er avril 1962.

B. — Prescriptions particulières:

Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) avant le 20 février 1962, une liste nominative des officiers désignés indiquant l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.

NOTA. — Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif, modèle 1, du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, *par voie aérienne*, directement et d'urgence au général de corps d'armée, commandant en chef par intérim des forces terrestres, navales et aériennes en Indochine, état-major, 1er bureau.

Cet état établi sur format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

II. — RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE

Infanterie.

Capitaines.

MM.
Kieffer (M.-T.), 43e demi-brigade.
Albert (J.-P.), 93e R. I.
Coldebœuf (J.-G.), 41e R. I.
Baudet (L.-M.), service des affaires allemandes et autrichiennes.

Lieutenants.

MM.
Roy (D.), service des essences, 2e région militaire.
Krumenacker (E.-P.), 92e R. I.
Delbourg (J.-J.), 19e B. C. P.
Daugeron (R.-J.), 11e B. C. A.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenants.

MM.
Calmard (P.-A.-C.), 8e cuirassiers.
Galtier (A.-P.-L.), 8e R. C. A.
Margelli (F.-A.-A.), 3e R. C. A.
Beresi (G.-L.-C.), 1er R. S. A.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leurs chefs de corps de façon à avoir rejoint, le 10 avril 1962, Sidi-bel-Abbès (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme de l'infanterie) et Oudjda (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme blindée et la cavalerie).

Affectés respectivement à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère (D. C. L. E.) et au 2e régiment étranger de cavalerie (2e R. E. C.), ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières:

Le colonel commandant le D. C. L. E. et le colonel commandant le 2e R. E. C. adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 30 avril 1962, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus, qui auront rejoint le D. C. L. E. et le 2e R. E. C. à la date du 20 avril 1962.

III. — REGULARISATIONS

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Capitaine.

M. Le Vouedec (J.), 2e R.T.M.

Lieutenants.

MM.
Giraud (A.), 92e R. I.
Guillon (R.), 4e R. T. T.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenant-colonel.

M. Schneider (G.-R.), 11e cuirassiers.

Lieutenants.

MM.
Serain (H.-E.), 1er R. C. A.
Messager (L.-O.-R.), 12e R. C. A.
Poplimont (C.-L.), C. A. R. n° 6.

Train.

Chef d'escadron.

M. Menard (D.), commandement du train du Maroc.

Capitaines.

MM.
Soquet (A.-O.), commandement du train du Maroc.
Delplanque (G.), 31e escadron du train.
Nicolle (G.), 32e escadron du train.

Lieutenants.

MM.
Meder (P.), 7e compagnie régionale du train.
Pornot (J.-A.), groupe de circulation routière n° 602.
Frotte (J.-M.-C.), groupe de circulation routière n° 602.
Puig (L.-A.), groupe de circulation routière n° 602.

Transmissions.

Capitaine.

M. Latuner (R.-G.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 9.

Lieutenant.

M. Laffont (R.-L.-A.), 23e B. T.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Lieutenant.

MM.
Bacue (J.), état-major subdivision de Lille.
Guilhem (G.-L.-H.), état-major des troupes du Maroc.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Capitaine.

M. Fougère (F.-D.), centre mobilisateur du 141e R. I., Marseille.

Lieutenants.

MM.
Boffy (A.-G.), D. C. L. E., Sidi-bel-Abbès.
Maillot (A.-J.-P.), bureau mobilisateur régional, Dijon.

Sous-lieutenant.

M. Corroyez (L.-F.), D. C. L. E., Sidi-bel-Abbès.

Tableau de départ colonial du 1er février 1952.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard le 10 février 1952, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat Modèle C, *recto* et *verso* ». Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pû être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Nicolazo de Barmon (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 27 décembre 1949.

Chefs de bataillon.

MM.
Laurière (André), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 30 décembre 1949.
Coulaux (Maurice), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 31 décembre 1949.
Doumenjou (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 avril 1950.
Chailley (Marcel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 30 juin 1950 (séjour interrompu).
Darnault (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 31 juillet 1950 (séjour interrompu).
Leost (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (capitaine au tableau d'avancement). — 12 mars 1951.

Capitaines.

MM.
Bourgeon (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 26 janvier 1944.
Esnault (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 20 janvier 1947.
Duval (Michel), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales. — 14 octobre 1948.
Serpaggi (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 avril 1950.
Marchadier (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 3 juin 1950.
Battistelli (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 août 1950 (séjour interrompu).
Emberger (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 août 1950.
Abraham (Georges), centre colonial d'instruction des transmissions. — 24 août 1950.
Roussel (Bernard), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur « blindé ». — 24 août 1950.
Cazenave (Jean-Marie), régiment colonial de chasseurs de chars. — 25 août 1950.
Bertin (Pierre), compagnie d'Etat-major des troupes coloniales, compagnie de quartier général n° 58. — 28 novembre 1950.
Reynaud (Louis), base de transit militaire interarmées Atlantique, Bordeaux. — 3 décembre 1950.
Uturald (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 13 décembre 1950.
Cadet (René), école de sous-officiers de Cherchell, 20 décembre 1950.
Varnoux (Honoré-Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 22 décembre 1950.
Archambault (Félix), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 23 décembre 1950.
Bartoli (René), école spéciale militaire interarmes. — 28 janvier 1951.
Estienny (Albert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad — 29 janvier 1951.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Guivarch (Alfred), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 11 août 1950.
Beroud (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 décembre 1950.
Blandin (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9 « Transmissions ». — 3 janvier 1951.
Larras (Georges), Tribunal militaire permanent, Metz. — 4 avril 1951.
Guérin (René), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 5 avril 1951.
Long (Marcel), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 6 avril 1951.
Dupuis (Gilbert), régiment colonial de chasseurs de chars « Blindé ». — 6 avril 1951.
Courtet (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 7 avril 1951.
Dupouy (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 13 avril 1951.
Parpillon (Gaston), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 13 avril 1951.
Senac (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 16 avril 1951.
Chanteux (Albert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad «Blindé ». — 16 avril 1951.
Baches (Alexandre), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 18 avril 1951.
Nicol (Joël), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 18 avril 1951.
Imbert (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 25 avril 1951.
Mareschal (Marc), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 25 avril 1951.
Tapie (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars « blindé ». — 25 avril 1951.
Baylac (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 28 avril 1951.
Ghesquiere (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 avril 1951.

B. — **Parachutistes.**

Lieutenants.

MM.
Ayrolles (Antonin), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes. — 14 décembre 1950.
Mollier (Pierre), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes. — 4 mai 1951.

C. — **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Robert (Jean), E. M. P. A. C., base de Marseille. — 9 avril 1948.

Capitaines.

MM.
Clos (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 2 août 1950.
Libier (Joseph), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale. — 5 octobre 1950.

Abadie (Edouard), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 24 octobre 1950.
Mangeney (Pierre), 1er régiment d'artillerie coloniale (lieutenant au tableau d'avancement). — 5 mars 1951.
Bonnaire (Félix), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (lieutenant au tableau d'avancement). — 31 mars 1951.
Rouyrenc (Henri), école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein. — 21 avril 1951.

Lieutenants.

MM.
Lorcgnard (Rémy), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 16 janvier 1951 (séjour interrompu).
Bonnin (Louis), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 28 janvier 1951.
Saint-Marc (Georges), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — 10 février 1951.
Arsene (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 13 février 1951.
Witte (Richard), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 5 mars 1951.
Cabannes (Gilbert), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 16 mars 1951.
Bernard de Courville (Henri), E. M. P. A. C. A la disposition du résident général de France au Maroc. — 29 mars 1951.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Lieutenant.

M. Maublanc (Maurice), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, établissement central d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer à Marseille. — 29 août 1949.

E. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 1re classe.

M. Texier (Armand), intendance de Fréjus (intendant militaire de 2e classe au tableau d'avancement). — 12 août 1949.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Billant (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 28 avril 1950.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Portier (Edmond), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 27 juillet 1950.

Lieutenants.

MM.
Alaus (Yves), intendance de la France d'outre-mer à Marseille. — 22 septembre 1949.
Savelli (Ange), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — 8 janvier 1951.

F. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Roccaserra (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — 1er mai 1950 (séjour interrompu).

Lieutenants.

MM.
Catelot (Achille), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 29 mars 1951.
Favier (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — 18 avril 1951.

G. — Adjoint de chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Henry (Max), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 25 décembre 1950.

H. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Ferville (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 18 décembre 1949.

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Leroux (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 21 février 1951.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Bougel (Alexandre), hôpital militaire 294. — 9 mai 1951.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

MM.
Gauthe (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Rouen (B. E. comptabilité). — 12 décembre 1947.
Durr (Georges), compagnie administrative régionale n° 6 (B. E. d'arme). — 14 octobre 1948.
Scala (Janvier), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. comptabilité). — 25 avril 1949.
Frayt (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Rennes (B. C. S.). — 10 juin 1949.
Albertini (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S., B. S. comptabilité). — 26 juin 1949.
Grelard (Michel), école de formation d'officiers d'active à Coëtquidan (B. E d'arme). — 19 juillet 1949.
Rozenleray (Delignon), école de formation d'officiers d'active à Coëtquidan (B. C. S.) — 1er août 1949.
Proust (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., B. E. comptabilité). — 16 août 1949.
Schreck (Fernand), école de sous-officiers de Strasbourg (brevet d'officier des détails). — 16 août 1949.
Ribet (Roger), école de sous-officiers de Cherchell (B. C. S.). — 31 octobre 1949.
Loupot (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur, Paris (B. E. d'arme). — 6 février 1950.
Mathis (Charles), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'état-major du corps des télégraphistes coloniaux (B. E. d'arme, B. E. comptabilité). — 14 février 1950.
Grevain (Edmond), compagnie administrative régionale n° 1 (B. E. comptabilité). — 18 avril 1950.
Erre (Michel), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. S. d'arme). — 1er mai 1950.
Beretti (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 12 mai 1950.
Briffaud (Raymond), 2e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 26 juillet 1950.
Chirol (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire hors tour.

Adjudants.

Leccia (Ange), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S., B. E. comptabilité). — 17 avril 1949.
Tourissaud (Alfred), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Limoges (C. A. T. 2 d'arme). — 9 mai 1949.
Berteyac (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S., B. S. comptabilité). — 11 mai 1949.
Le Clech (Yves), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au secrétariat d'Etat à la guerre, cabinet (C. A. T. 2 de chancellerie). — 1er juillet 1949.
Corsetti (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme, B. E. comptabilité). — 2 août 1949.
Foucault (Jean), école d'application de l'infanterie à Saint-Maixent (B. C. S.). — 20 août 1949.
Itamard (Paul), école de sous-officiers de Strasbourg (B. C. S.). — 29 août 1949.
Lafourcade (Gilbert), école de formation d'officiers d'active à Coëtquidan (B. C. S., B. E. comptabilité). — 21 septembre 1949.
Doffin (Julien), école d'application de l'infanterie à Saint-Maixent (B. C. S., B. E. comptabilité). — 21 octobre 1949.
Palmier (Edouard), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. C. S., B. E. comptabilité). — 27 février 1950

Rougier (Marcel), 2e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 8 mars 1950.
Padovani (César), 1e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 11 mai 1950.
Volfart (André), 12e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., B. E. comptabilité). — 9 juin 1950.
Cante (Clément), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 14 juin 1950.
Quinlin (Alain), 2e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 3 juillet 1950.
Le Dantec (Yves), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 d'arme). — 8 juillet 1950.
Saunier (Gilbert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 8 juillet 1950.
Mendy (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 8 juillet 1950.
Emmanuelli (Gérard), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 14 juillet 1950.
Cadet (Camille), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. d'arme). — 1er août 1950.
Verdero-a (Hogues), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 2 août 1950.
Diviatle (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 d'arme). — 16 août 1950.
Bagur (Huberl), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., B. S. comptabilité). — 28 août 1950.
Borel (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au service social de la 9e région militaire (C. A. T. 2 d'arme). — 26 septembre 1950.
Carlotti (François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptabilité). — 26 septembre 1950.
Fargeot (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 d'arme). — 26 septembre 1950.
Tafanelli (Vincent), dépôt des isolés des troupes coloniales (B.C.S.). — 10 octobre 1950.
Dercy (Eugène), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.). — 11 octobre 1950.
Jouanne (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 22 décembre 1950.
Guillerit (René), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 23 décembre 1950.
Antoine (René), bataillon de district portuaire de Bordeaux (B. E. d'arme, B. E. comptabilité). — 30 décembre 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Le Tenier (Désiré), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (non certifié). — 13 mars 1949.
Fouere (Emile), compagnie administrative régionale n° 3 (C. I. A., C. A. T. 2 comptabilité). — 9 mai 1949.
Gomes (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Strasbourg (B. C. S.). — 9 mai 1949.
Toupenet (Roger), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 d'arme). — 9 mai 1949.
Martin (Guy), école de sous-officiers de Cherchell (C. A. T. 2 d'arme). — 1er juillet 1949.
Bouteillon (Henri), école de sous-officiers de Strasbourg (B. E. d'arme). — 20 juillet 1949.
Niobe (Raymond), école de sous-officiers de Cherchell (B. E. d'arme). — 10 août 1949.
Natta (Jean), école de sous-officiers de Cherchell (non certifié). — 11 août 1949.
Ansonneau (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Toulouse (C.A.T. 2 d'arme). — 25 août 1949.
Cassan (André), école de sous-officiers de Cherchell (B. E. d'arme). — 29 août 1949.
Samson (Pierre), 3e bataillon de télégraphistes coloniaux (C.A.T. 2 d'arme, B. E. comptabilité). — 15 septembre 1949.
Rousseau (Jean), compagnie administrative régionale n° 3 (B. E. comptabilité). — 15 septembre 1949.
Astolfi (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 5 novembre 1949.
Bourcade (Honoré), école de formation d'officiers d'active à Coëtquidan (non certifié). — 5 novembre 1949.
Delarmeaux (Joseph), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. comptabilité). — 21 juin 1950.
Berceau (Guy), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au centre d'interprétation photographique de l'armée (B. S. comptabilité). — 25 août 1950.
Simeoni (Ange-François), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 13 mars 1951.
Perrin (Roland), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 d'arme). — 3 mai 1951.
Meunier (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. comptabilité). — 25 mai 1951.
Simonet (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 25 mai 1951.
Léger (Louis), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 d'arme, B. E. comptabilité). — 25 mai 1951.
Marteau (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 19 juin 1951.
Denis (Claude), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 d'arme). — 11 juillet 1951.
Pujol (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 d'arme). — 11 juillet 1951.
Gaston (Juan-José), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 23 juillet 1951.
Tollance (François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 31 juillet 1951.
Perette (Octave), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Morel (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Sergents.

Faict (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié). — N'a jamais servi.
Balfet (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 d'arme). — N'a jamais servi.
Dick (Jean-Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (C. A. T. 2 d'arme). — N'a jamais servi.
Veglio (Etienne), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 matériel dépanneur). — 10 décembre 1948.
Roussel (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale (251/trans.). — 20 août 1949.
Fazi (Thomas), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 d'arme). — 15 septembre 1949.
Calisti (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 15 septembre 1949.
Martin (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 10 décembre 1949.
Matheu (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E./trans.). — 27 décembre 1949.
Renard (Lionel), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1 arme). — 8 février 1950.
Heldt (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 12 décembre 1950.
Gardes (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 18 février 1950.
Pors (Yves), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 13 mars 1950.
Chauveau (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 arme). — 9 mai 1950.
Pierre-Louis (Ernest), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptabilité). — 11 juin 1950.
Delaume (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 8 juillet 1950.
Faucher (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 8 juillet 1950.
Perrier (Louis), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 11 août 1950.
Devillers (Jean-Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 7 septembre 1950.
Paquerau (Gustave), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 26 septembre 1950.
Bochard (Maxime), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 arme). — 17 octobre 1950.
Briouze (Jules), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 7 novembre 1950.
Pianelli (Eugène), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 12 novembre 1950.
Butin (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 22 novembre 1950.
Curtiss (William), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 8 décembre 1950.
Duno (Stanislas), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 arme). — 8 décembre 1950.
Laurent (Jacques), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2 arme). — 8 décembre 1950.
Pruvost (Claude), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 arme). — 8 décembre 1950.
Laout (Maurice), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (non certifié). — 8 décembre 1950.
Casanova (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 8 décembre 1950.

(1er *Supplément.*)

Cordebœuf (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 21 décembre 1950.
Porta (André), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 21 décembre 1950.
Golik (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 21 décembre 1950.
Barbe (Marc), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 arme). — 21 décembre 1950.
Correa (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — 22 décembre 1950.
Calvet (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (C. A. T. 2 arme). — 23 décembre 1950.
Filori (Jean-Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Payet (Armand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Boyard (Daniel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Vincent (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Hassan Mohanna, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Hauet (Edmond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Terreaux (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Lesieur (Bernard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (251/trans.). — Volontaire, hors tour.
Dufour (Stéphane), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Richter (Edmond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (351/trans.).— Volontaire, hors tour.
Moello (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Legendre (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Muriel (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Farnier (Armand), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Roulleau (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Climer (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Bouatelli (René), bataillon de district portuaire de Bordeaux (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Jacquet (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — Volontaire, hors tour.
Leperlier (Marie), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Maria (Charles), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (non certifié). — Rengagé Afrique occidentale française.

MUSICIENS

Adjudants-chefs.

Kayser (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, brevet du deuxième degré de capacité à l'emploi de chef de fanfare des troupes coloniales. — 31 juillet 1949.
Malfait (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, brevet du deuxième degré de capacité à l'emploi de chef de fanfare des troupes coloniales. — 20 avril 1950.

CLAIRON

Sergent.

Vittori (Xavier), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 clairon). — Volontaire, hors tour.

SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudants.

Spiegel (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (B. S. matériel auto). — 30 janvier 1951.
Casamatta (Gaston), régiment colonial de chasseurs de chars (B. E. arme). — 22 avril 1951.

Sergents-chefs.

Peres (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars (B. mécanicien auto). — 31 mars 1951.
Aragon (André), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 6 mai 1951.
Beaugrand (Gilbert), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 25 mai 1951.
Pinelli (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). 25 mai 1951.

Sergents.

Marfin (René), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié). — 3 janvier 1948.
Chaumardin (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (non certifié). — 3 juillet 1950.
Bulvestre (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T 2, 251/trans.). — 10 octobre 1950.
Blanquet (Guy), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 7 novembre 1950.
Duprat (André), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 15 février 1951.
Carrieu (Charles), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2 dépanneurs autochars). — 25 février 1951.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents-chefs.

Giudicelli (Jean-Baptiste), compagnie d'état-major des troupes coloniales (section d'études et d'information des troupes coloniales) (251/trans.). — 16 juin 1949.
Parini (Gabriel), centre colonial d'instruction des transmissions (B. S./trans.). — 24 février 1950.
Brel (René), centre colonial d'instruction des transmissions (221/trans.). — 11 octobre 1950.
Donnini (Pierre), groupement régional d'exploitation des transmissions no 9 (221/trans.). — 13 décembre 1950.
Mazzieri (Dominique), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (351/trans.). — 30 décembre 1950.
Beaudet (Louis), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (251/trans.). — 25 février 1951.
Colleau (Louis), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E./trans.). — 25 février 1951.
Le Boulaire (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (351/trans.). — Volontaire, hors tour.

Sergents.

Couly (André), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E./trans.).— N'a jamais servi.
Neveu (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (351/trans.). — 26 juillet 1950.
Laurent (Georges), centre colonial d'instruction des transmissions (221/trans.). — 26 octobre 1950.
Daemon (Charles), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (351/trans.). — 7 novembre 1950.
Blanchard (Aimé), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (391/trans.). — 1 janvier 1951.
Magloire (Guynemer), groupement régional d'exploitation des transmissions no 5 (251/trans.). — 28 janvier 1951.
Martelet (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (221/trans). — 28 janvier 1951.
Mercier (Gilles), groupement régional d'exploitation des transmissions no 9 (251/trans.). — 28 janvier 1951.

RELIQUAT DU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1952

Sergent.

Andre (Maurice), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (C. A. T. 2 trans.). — 16 septembre 1950.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Colo (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. S. arme). — 30 mai 1949.
Paget (Roger), école d'application d'artillerie d'Idar-Oberstein (B. S. comptabilité). — 16 septembre 1949.
Bonis (Jean-Marie), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — Volontaire, hors tour.
Mallet (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.

Adjudant.

Solle (Maurice), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (B. C. S.) (A. R.). — Volontaire, hors tour.

Maréchaux des logis chefs.

Boutiron (Jean), centre d'instruction et opérations amphibies d'Arzew (B. C. S.) (A. R.). — 7 août 1949.
Huet (Roland), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2) artificier). — 3 novembre 1949.
Boireaud (Robert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 11 août 1950.

Garsuault (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 11 août 1950.
Davos (Salvador), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au groupe géographique de Joigny (B. E. géographe). — 25 août 1950.
Djikobodji (Mison), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme). — 7 novembre 1950.
Beck (Marcel), 1er régiment d'artillerie coloniale (C. I. A.). — 8 décembre 1950.
Solteau (Maurice), 1er régiment d'artillerie coloniale (B. E. transmissions). — 6 décembre 1950.
Soulie (Louis), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié). — 26 janvier 1951.

Maréchaux des logis.

Cobo (Victor), école de formation d'officiers d'active (encadrement) (C. A. T. 2 arme). — 16 août 1949.
Avril (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 12 mai 1950.
Beauchet (André), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 12 mai 1950.
Hervochon (Claude), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 12 mai 1950.
Margnon (Jacques), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 auto). — 12 mai 1950.
Olivieri (Bonaventure), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 12 mai 1950.
Parigi (Marc), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié). — 12 mai 1950.
Puil (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 12 mai 1950.
Romili (Quentin), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 12 mai 1950.
Van Der Zyppe (Jacques), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 12 mai 1950.
Voisin (Camille), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 arme). — 12 mai 1950.
Capdevila (Robert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 23 mai 1950.
De Guili (Henri), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (251/trans.). — 11 juin 1950.
Guilband (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 11 juin 1950.
Pierron (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 1er juillet 1950.
Bremaud (Georges), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 3 juillet 1950.
Mouton (Georges), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 3 juillet 1950.
Clairat (Jacques), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. E. artificier). — 8 juillet 1950.
Germain (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme). — 8 juillet 1950.
Lecrecq (Marcel), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 8 juillet 1950.
Melcus (Bernard), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. mécanicien fraiseur). — 8 juillet 1950.
Tocquec (André), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 8 juillet 1950).
Thomasset (Henri), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 comptable). — Volontaire, hors tour.
Sambe Amadou, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Lhubert (Antoine), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Louison (Cyrille), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Le Moigne (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Ros (Ginès), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 arme). — Volontaire, hors tour.
Alliot (Roger), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 D. C. A.). — Volontaire, hors tour.
Terrade (Hervé), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, n'a pas rejoint, en service le régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire, hors tour.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Maritaz (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché au 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. armurier). — 8 mai 1950.

Maréchaux des logis.

Sobera (Jean-Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. armurier). — N'a jamais servi.
Reymond (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 armurier). — N'a jamais servi.
Lacaze (Guy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 artificier). — 10 janvier 1950.

AUTOCHARS

Adjudant.

Grange (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché au 1er régiment d'artillerie coloniale (B. E. auto). — 8 janvier 1951.

Maréchaux des logis.

Le Guillou (Albert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.
Chatillon (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.
Eldesheim (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.
Blanpain (Roland), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.
Tardieu (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. auto). — N'a jamais servi.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Porteman (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.

Maréchaux des logis.

Jolivet (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Gelliot (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Dreau (Herve), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Deheaulme (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Cochet (Michel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Rameau (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Bruot (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Barraud (Fernand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Dionisi (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Tardy (Camille), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.
Mattei (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — N'a jamais servi.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Chaubet (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. surveillant de travaux). — 7 juin 1950.

Maréchal des logis chef.

Bellagamba (Ange), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 engins mécaniques). — 11 juin 1950.

Maréchaux des logis

Marconnet (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien). — N'a jamais servi.
Moulin (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien). — N'a jamais servi.
Daoudal (Michel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien). — N'a jamais servi.
Camozzi (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon). — N'a jamais servi.
Vouriot (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre). — N'a jamais servi.
Gouilch (Alain), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 engins mécaniques). — N'a jamais servi.

Degraeve (Félix), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien). — 28 octobre 1949.
Amilcar (Jules), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 plombier couvreur). — 26 juillet 1950.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Bournac (Fernand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. sellier-bourrelier). — 24 juillet 1950.

Maréchaux des logis.

Cottonec (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ajusteur serrurier). — N'a jamais servi.
Barlet (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 tôlier soudeur). — N'a jamais servi.
Vollmer (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier). — N'a jamais servi.
Audrezet (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 charpentier bois). — N'a jamais servi.
Maynard (J.-Jacques), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 charpentier bois). — N'a jamais servi.
Cloarec (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 charpentier bois). — N'a jamais servi.

TRANSMISSIONS

Adjudant-chef.

Rivera (Denis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché au groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. S. transmissions). — 30 novembre 1950.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bastie (Aristide), 2e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptabilité). — 1er juin 1949.
Ferrere (Hilaire), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. S. comptabilité). — 8 juillet 1950.
Ferracci (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — 21 juillet 1950.
Le Scanff (Louis-François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. comptabilité). — 21 juillet 1950.
Monin (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. S. comptabilité). — 11 août 1950.

Adjudants.

Desclos (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. comptabilité). — 17 juin 1949.
Le Roy (Marceau), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — 23 décembre 1949.
Duchange (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — 14 mai 1950.
Jousselin (Alexis), base de transit militaire interarmées Atlantique (B. E. comptabilité). — 28 juillet 1950.
Lipson (Léandre), compagnie administrative régionale n° 1 (B. E. comptabilité). — 25 août 1950.

Sergents-majors.

Corenthin (Alexandre), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — 18 février 1950.
Vallarino (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptabilité). — 8 septembre 1950.

RELIQUAT DU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1952

Sergent-major.

Crelin (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptabilité). — 4 mai 1950.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Giral (Séraphin), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. chancellerie). — 18 novembre 1948.
Kervella (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. S. chancellerie). — 22 septembre 1949).

Adjudant.

Leymat (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. chancellerie). — Volontaire hors tour.

Sergent-chef.

Prieur (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2 chancellerie). — Volontaire, hors tour.

Sergent.

Aupy (Jean-Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (C. A. T. 2 chancellerie). — 25 septembre 1950.

F. — Intendance coloniale.

Sergents-majors.

Calmesnil (Raymond), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, détaché à la direction régionale de l'intendance de la 1re région militaire (C. A. T. 2 exploitation). — 25 juillet 1950.
Gornes (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction régionale de l'intendance de la 1re région militaire (C. A. T. 2 exploitation). — 27 juillet 1950.
Le Goff (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — 7 novembre 1950.
Dailles (Charles), compagnie d'état-major des troupes coloniales (C. A. T. 2 bureaux). — 11 novembre 1950.
Fournier (Auguste), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, détaché à l'intendance de la France d'outre-mer à Marseille (C. A. T. 2 exploitation). — Volontaire hors tour.

Sergents-chefs.

Coppens (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, détaché à la direction régionale de l'intendance de la 9e région militaire (C. A. T. 2 exploitation). — 30 décembre 1950.
Bouquillon (André), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, B. E. exploitation. — Volontaire hors tour.

Sergents.

Denis (Albert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — 25 juin 1950.
Camara Abdourahmane, centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (C. A. T. 2 bureaux). — 23 mars 1951.
Diallo Mohamed, centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (C. A. T. 2 bureaux). — Volontaire hors tour.
Floderer (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) (C. A. T. 2 exploitation). — Volontaire hors tour.
Gueye (Idy), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, détaché à l'intendance de la France d'outre-mer à Marseille (C. A. T. 2 exploitation). — Volontaire hors tour.

TAILLEURS

Caporaux.

Briqueu (Côme), 24e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Lagiere (René), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

CORDONNIERS

Caporaux.

Magre (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Dufour (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

G. — Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Mazeas (Hervé), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé colonial (B. S. secrétaire comptable). — 20 décembre 1950.

Sergents.

Bourgineau (Gilbert), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2 infirmier). — N'a jamais servi.
Lhuerre (Raphaël), hôpital militaire n° 294 (C. A. T. 2 infirmier). — 28 janvier 1951.
Guerin (Lucien), 24e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 31 mars 1951.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (revenus de 1951).

NOTA. — Un ou plusieurs tableaux seront publiés ultérieurement pour les départements et les natures de cultures qui ne figurent pas sur la présente liste.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Ain.		
Généralité des cultures...	I. — Vallée de la Saône (1re zone):		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 108 F.	8.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 58 F et ne dépasse pas 108 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 58 F.	5.400	
	II. — Pays de Gex (2e zone):		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 67 F.	8.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36 F et ne dépasse pas 67 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 36 F.	5.400	
	III. — Vallée de la Saône (2e zone):		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 92 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 49 F et ne dépasse pas 92 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 49 F.	4.400	
	IV. — Pays de Gex (1re zone):		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24 F et ne dépasse pas 45 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 24 F.	4.400	
	V. — Bresse:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 91 F.	6.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 49 F et ne dépasse pas 91 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 49 F.	4.200	
	VI. — Dombes:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 56 F.	4.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F et ne dépasse pas 56 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 35 F.	3.000	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Ain (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	VII. — La Côtière:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F.	3.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 21 F et ne dépasse pas 40 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 21 F.	2.200	
	VIII. — Bugey:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 21 F et ne dépasse pas 40 F.	3.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 21 F.	2.400	
	IX. — Haut-Bugey:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28 F.	3.200	
	2e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 28 F.	2.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15 F.	2.200	
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	115.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....	25.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Avec serres.....		130.000	
b) En plein air.....		70.000	
Apiculture	Idem.....	0	
Aisne.			
Cultures maraîchères	Ensemble du département.....	75.000	
Endives	Idem.....	40.000	
Cultures fruitières (fruits destinés à la vente pour la consommation de table).	Idem.		
	a) Plantations disséminées (arbres de haute tige en production).		600 F par arbre. La superficie des exploitations de polyculture sera réduite de 1,25 are par arbre imposable planté sur les terrains cultivés.
	b) Vergers en rapport exclusivement réservés à la production fruitière (hautes et basses tiges).	60.000	Les exploitations dans lesquelles le nombre d'arbres fruitiers est supérieur à 10 seront seules taxées spécialement.
Apiculture	Ensemble du département.....	0	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem.....		60.000 F par lampe.
Allier.			
Aviculture	Ensemble du département.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs	
	Alpes (Basses-).		
Généralité des cultures...	Région I. — Basse vallée de la Durance:		Région I. — Délimitation de l'année précédente maintenue (*J. O.* du 29 mars 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 53 F.	5.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17 F et ne dépasse pas 53 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 17 F.	2.000	
	Région II. — Surplus du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 27 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 10 F et ne dépasse pas 27 F.	2.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 10 F.	1.300	
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	80.000	
Cultures légumières de plein champ et graines de semences.	Idem.....	25.000	
Cultures fruitières: Fruits à noyaux.....	Idem.	45.000	
Cultures florales: Lavande	Idem.	10.000	
Pépinières	Idem.....	120.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse.
	Alpes (Hautes-).		
Généralité des cultures...	I. — Haute vallée de la Durance et Embrunais:		Délimitation de l'année précédente maintenue (*J. O.* du 28 février 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F.	3.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 40 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 25 F.	2.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 10 F et ne dépasse pas 15 F.	1.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 10 F.	1.300	
	II. — Préalpes du Sud:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	3.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 45 F.	3.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 30 F.	3.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 10 F et ne dépasse pas 20 F.	2.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 10 F.	1.400	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Alpes (Hautes-) (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Gapençais, Champsaur, Laragnais et vallées de la région méridionale:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F.	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F et ne dépasse pas 50 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 35 F.	3.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 10 F et ne dépasse pas 20 F.	2.700	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 10 F.	1.000	
Elevage	Briançonnais, Queyras, haute vallée du Drac et Valgaudemar, Dévoluy.		5.000 F par vache laitière. 700 F par brebis. 8.000 F par jument poulinière.
Cultures fruitières	Ensemble du département.....	35.000	Le bénéfice de 35.000 F à l'hectare est applicable: 1° Aux terrains spécialement aménagés pour la culture fruitière et complantés en plein; 2° Aux plantations comportant plus de cinquante arbres de haute tige à l'hectare. Dans les autres cas le bénéfice forfaitaire imposable est calculé en majorant le bénéfice résultant de l'application des tarifs afférents à la généralité des cultures de 500 F par arbre de haute tige en sus de vingt-cinq par exploitation et de 80 F par arbre de demi ou basse tige en sus de cent arbres par exploitation. Les abattements de vingt-cinq et de cent arbres ne se cumulent pas.
Apiculture	Idem.....		800 F par ruche à cadres sédentaire. 1.200 F par ruche à cadres pastorale. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
Ardèche.			
Généralité des cultures...	I. — Haut-Vivarais, plateaux:		Délimitation de l'année précédente maintenue (*J. O.* du 28 février 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 45 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 30 F.	3.000	
	II. — Le Coiron:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F.	5.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 40 F.	4.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 30 F.	3.200	
	III. — Vallée du Rhône:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 55 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 55 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F.	3.200	
	IV. — Le Bas-Vivarais:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 53 F.	3.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 53 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F.	2.100	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Ardèche (*suite*).		
Cultures maraîchères	Ensemble du département.....	85.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie des cultures générales.
Cultures fruitières:			
a) Vergers de pommiers et pruniers.	Idem.		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie des cultures générales.
b) Abricotiers		0	
c) Autres vergers:			
1° Irrigués		45.000	
2° Non irrigués.....		30.000	
Apiculture	Idem.....		700 F par ruche à cadres sédentaire. 1300 F par ruche à cadres pastorale. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
	Ardennes.		
Cultures légumières	Ensemble du département.....	90.000	
Apiculture	Idem.....	0	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
	Ariège.		
Généralité des cultures...	I. — Plaines et coteaux:		Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *J. O.* du 29 mars 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38 F.	4.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 38 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	2.300	
Cultures maraîchères	Ensemble du département.....	65.000	
Cultures fruitières	Idem.....	25.000	
Apiculture	Idem.....		310 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
	Aube.		
Cultures légumières de plein champ annexées à une exploitation de cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	60.000	
Apiculture	Idem.....	0	
	Aveyron.		
Culture des fraises.....	Ensemble du département.....	40.000	
	Bouches-du-Rhône.		
Apiculture	Ensemble du département.....		600 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
	Calvados.		
Aviculture	Ensemble du département.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Champignonnières	Idem.....		25.000 F par ouvrier (exploitant compris).

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
	Cantal.		
Généralité des cultures...	I. — Région dite du bassin d'Aurillac:		Canton d'Aurillac-Nord: commune d'Aurillac, Giou-de-Mamou, Yolet.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 80 F.	6.300	Canton d'Aurillac-Sud: communes d'Arpajon (à l'exception des sections E, F, H, I, K, L), Crandelles, Jussac, Naucelles, Reilhac, Sansac-de-Marmiesse (à l'exception de la section A), Teissières-de-Cornet (à l'exception de la section C), Ytrac (à l'exception des sections A, D, E, F, G)
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 42 F et ne dépasse pas 80 F.	5.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 42 F.	4.000	
	II. — Région dite de Salers:		Canton de Salers: communes de Salers, Anglards-de-Salers, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Paul-de-Salers (à l'exception des sections D, E et F), Fontanges.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 80 F.	6.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 42 F et ne dépasse pas 80 F.	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 42 F.	3.800	
	III. — Région dite de la Montagne:		Canton d'Aurillac-Nord: commune de Laroquevieille, Lascelle, Mandailles, Marmanhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Julien-de-Jordanne, Saint-Simon, Velzic.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F.	4.100	Canton d'Aurillac-Sud: commune de Vezac.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 50 F.	3.500	Canton de Vic-sur-Cère: toutes les communes du canton.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	2.600	Canton de Saint-Cernin: toutes les communes du canton.
			Canton de Salers: toutes les communes et parties de communes à l'exception de celles constituant la région II.
			Canton de Pleaux: toutes les communes du canton sauf Brageac et Tourniac.
			Canton de Mauriac: toutes les communes du canton sauf Arches, Jaleyrac, Sourniac et Chalvignac.
			Canton de Riom-ès-Montagnes: toutes les communes du canton sauf Saint-Etienne-de-Chomeil.
			Canton de Saignes: communes de Sauvat et du Monteil.
			Canton de Condat: toutes les communes du canton.
			Canton d'Allanche: communes d'Allanche, Chanet, Landeyrat, Pradiers, Ségur, Saint-Saturnin, Vernols, Vèze.
			Canton de Murat: communes de Bredons, La Chapelle-d'Allagnon, Chastel, Cheylade, Le Claux, Dienne, Laveissière, Lavigerie, Murat.
			Canton de Pierrefort: toutes les communes du canton sauf Sainte-Marie, Oradour et Paulhenc.
			Canton de Massiac: commune de Molèdes.
	IV. — Région dite de la Châtaigneraie:		Canton d'Aurillac-Sud: communes d'Arpajon (sections E, F, H, I, K, L), Labrousse, Prunet, Saint-Paul-des-Landes, Sansac-de-Marmiesse (section A), Teissières-de-Cornet (section C), Velzic-Roussy, Ytrac (sections A, D, E, F, G).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F.	3.000	Canton de Maurs: toutes les communes du canton.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 18 F et ne dépasse pas 35 F.	2.500	Canton de Montsalvy: toutes les communes du canton.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 18 F.	1.800	Canton de Laroquebrou: toutes les communes du canton.
			Canton de Saint-Mamet: toutes les communes du canton.
	V. — Région de l'Artense:		Canton de Champs: toutes les communes du canton.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F.	3.000	Canton de Saignes: toutes les communes du canton sauf Le Monteil et Sauvat.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 18 F. et ne dépasse pas 35 F.	2.500	Canton de Mauriac: communes d'Arches, Chalvignac, Jaleyrac, Sourniac.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 18 F.	1.800	Canton de Pleaux: communes de Brageas, Tourniac.
			Canton de Riom-ès-Montagnes: commune de Saint-Etienne-de-Chomeil.
	VI. — Région dite de la Planèze:		Canton de Saint-Flour-Nord: communes de Saint-Flour, Andelat, Coltines, Roffiac, Talizat.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 29 F.	2.800	Canton de Saint-Flour-Sud: toutes les communes du canton sauf Alleuse.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17 F. et ne dépasse pas 29 F.	2.300	Canton d'Allanche: communes de Charmensac, Joursac, Peyrusse, Sainte-Anastasie.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 17 F.	1.700	Canton de Massiac: communes d'Auriac-l'Eglise, Laurie, Leyvaux.
			Canton de Murat: communes de Celles, Chalinargues, Laveissenet, Neussargues, Chavagnac et Viraroues.
			Canton de Pierrefort: commune d'Oradour.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Cantal (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	VII. — Région de Massiac:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 27 F.	2.900	Canton de Massiac: communes de Massiac et Molompize.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17 F. et ne dépasse pas 27 F.	2.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 17 F.	1.800	
	VIII. — Région dite de la Margeride:		Canton de Ruines: toutes les communes du canton.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22 F.	1.900	Canton de Chaudesaigues: toutes les communes du canton sauf Saint-Urcize, La Trinitat, Saint-Rémy.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 12 F et ne dépasse pas 22 F.	1.600	Canton de Pierrefort: communes de Sainte-Marie et Paulhenc.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 12 F.	1.200	Canton de Saint-Flour-Nord: communes d'Anglards, Coren, Lastic, Mentières, Montchamps, Saint-Georges, Tiviers, Vabres, Vieillespesse, Rezentières. Canton de Saint-Flour-Sud: commune d'Alleuze. Canton de Massiac: communes de Bonnac, Saint-Mary-le Plain, Saint-Poncy, La Chapelle-Laurent, Ferrières-Saint-Mary, Valjouze.
	IX. — Région dite de l'Aubrac:		Canton de Chaudesaigues: communes de Saint-Urcize, la Trinitat, Saint-Rémy.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26 F.	3.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17 F et ne dépasse pas 26 F.	2.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 17 F.	1.800	
Pâturages de transhumance.	Ensemble du département.		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F.	2.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 30 F.	1.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15 F.	900	
Apiculture	Ensemble du département		300 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, volailles et autres produits).
Charente.			
Aviculture	Ensemble du département		400 F par pondeuse.
Apiculture	Idem		500 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
Champignonnières	Idem		500 F par tonne de fumier traité.
Charente-Maritime.			
Cultures maraîchères	a) Région de la Rochelle: Communes de la Rochelle, Lhoumeau, Lagord, Puilboreau, Périgny, Aytré, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre, Nieul-sur-Mer.	125.000	
	b) Surplus du département	105.000	
Cultures légumières de plein champ.	a) Région de la vallée de l'Arnoult: Communes de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Sainte-Radégonde, Trizay, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soulignonnes, Champagne et la Clisse.	14.000	Les cultures légumières de plein champ d'une superficie inférieure à 33 ares sont taxées d'après le tarif applicable aux exploitations de polyculture.
	b) Région de Tonnay-Charente: Communes de Tonnay-Charente, Cabariot, Lussant, Moragne.	22.500	
	c) Ile de Ré	15.000	

NATURE DES CULTURES	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables
1	2	3	4
		francs	
Charente-Maritime (*suite*).			
Cultures florales: *a*) Exploitations comportant 100 m² de surface vitrée ou plus. *b*) Exploitations comportant moins de 100 m² de surface vitrée.	Ensemble du département.	160.000 120.000	
Pépinières: *a*) De peupliers..... *b*) Pépinières autres que les pépinières de vignes et de peupliers.	Idem.	60.000 40.000	
Champignonnières	Idem.....		800 F par tonne de fumier utilisé dans l'exploitation.
Pins résineux.....	Idem.....		6 F par litre de résine récolté. Dans le cas d'exploitation en métayage, le bénéfice par litre sera réparti à raison de 2,40 F pour le propriétaire et 3,60 F pour le métayer.
Cher.			
Généralité des cultures...	1° Pays fort: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F.	4.600	Cantons de Vailly et de Léré (en entier), canton d'Henrichemont (à l'exception de la commune de Montigny), communes de Bannay, Blancafort, Bué, Crézancy, Ivoy-le-Pré, Menetou-Ratel, Menetou-Salon, Ménétréol-sous-Sancerre, Morogues, Oizon, Parassy, Quantilly, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Saint-Satur, Sancerre, Sens-Beaujeu, Sury-en-Vaux, Verdigny.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19 F et ne dépasse pas 30 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 19 F.	3.000	
	2° Sologne: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17 F.	1.900	Communes d'Argent, Aubigny-sur-Nère, Allogny, Allouis, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, la Chapelle-d'Angillon, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Méry-sur-Cher, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Saint-Laurent, Sainte-Montaine, Thénioux, Vierzon (partie), Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 11 F et ne dépasse pas 17 F.	1.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 11 F.	1.300	
	3° Boischault et Marche: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 37 F.	4.200	Cantons de Châteaumeillant, le Châtelet et Saulzais-le-Potier (en entier); canton de Lignières (à l'exception des communes de Chezal-Benoit, Montlouis, Saint-Baudel et Villecelin; canton de Saint-Amand-Montrond (à l'exception des communes de Bruère-Allichamps, la Celle et Meillant, communes de Chambon, Vallenay et Coust.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 37 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	2.800	
	4° Vallée de Germigny:		
	Zone I.		Zone I. — Communes de Bannegon, Germigny-l'Exempt, Givardon, la Guerche-sur-l'Aubois (à l'exception des sections B et C), Ignol, Nérondes, Ourouer-les-Bourdelins, Sagonne, Véreaux, Vernais.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 58 F.	7.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 42 F et ne dépasse pas 58 F.	6.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 42 F.	5.000	
	Zone II.		Zone II. — Communes de Blet, Charenton-du-Cher, Charly, Chaumont, Cours-les-Barres, Croisy, Flavigny, Grossouvre, Jouet-sur-l'Aubois, la Chapelle-Hugon, la Guerche-sur-l'Aubois (sections B et C), le Chautay, le Pondy, Neuilly-en-Dun, Saint-Hilaire-de-Gondilly, Saint-Pierre-les-Etieux, Tendron, Thaumiers, Torteron.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F.	5.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 34 F et ne dépasse pas 50 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 34 F.	3.800	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier)	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Cher (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	Zone III.		Zone III. — Communes d'Apremont, Augy-sur-l'Aubois, Bessais-le-Fromental, Cuffy, Mornay-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	4.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 45 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 30 F.	3.000	
	5e Champagne berrichonne:		Les communes ou parties de communes non comprises dans les autres régions.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32 F.	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 32 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 20 F.	3.100	
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	90.000	
Cultures florales.....	Idem.....	100.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Fruitières.....		50.000	
b) Viticoles.....		100.000	
Corrèze.			
Apiculture	Ensemble du département.....		600 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		100 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
Corse.			
Généralités des cultures (y compris les châtaigniers et amandiers)...	Ensemble du département.		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F.	1.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 30 F.	1.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 10 F et ne dépasse pas 20 F.	900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6 F et ne dépasse pas 10 F.	500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 0 F et ne dépasse pas 6 F.	200	
Cultures maraîchères (deux récoltes par an).	Cantons d'Ajaccio et de Bastia.....	40.000	
	Surplus du département.....	30.000	
Cultures légumières de plein champ (une seule récolte).	Cantons d'Ajaccio et de Bastia, communes de Borgo, Biguglia, Luciana, Vescovato, Verzolasca, Castellare di Casinca, Sorbo-Ocagnano, Penta di Casinca.	22.000	
	Surplus du département.....	15.000	
Cultures fruitières (sauf agrumes, oliviers, châtaigniers et amandiers).	Cantons d'Ajaccio et de Bastia, communes de Borgo, Biguglia, Lucciana, Vescovato, Venzolasca, Castellare di Casinca, Sorbo-Ocagnano, Penta di Casinca.	14.000	Ou 100 F par arbre en état de production.
	Surplus du département.....	9.000	Ou 65 F par arbre en état de production.
Agrumes	Canton de Bastia, communes de Borgo, Biguglia, Luciana, Vescovato, Venzolasca, Castellare di Casinca, Sorbo-Ocagnano, Penta di Casinca.	40.000	Ou 285 F par arbre en état de production.
	Surplus du département (y compris exceptionnellement le canton d'Ajaccio).	30.000	Ou 215 F par arbre en état de production.
Exploitation par des bergers (lait, croît, produits divers).	Ensemble du département.....		Bénéfice de 800 F par brebis et de 400 F par chèvre. Les bénéfices de 800 F et de 400 F ne sont applicables qu'aux troupeaux de plus de vingt bêtes.
Aviculture	Idem.....		Bénéfice de 400 F par pondeuse.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Côte-d'Or.			
Cultures maraîchères	Ensemble du département	130.000	
Cultures fruitières:	Idem.		
1° Framboises		70.000	
2° Cassis et groseilles		0	
Cultures florales	Idem	140.000	
Pépinières:	Idem.		
1° Fruitières		90.000	
2° Sylvicoles		80.000	
Aviculture	Idem		600 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Apiculture	Idem	0	
Côtes-du-Nord.			
Culture d'oignons, de carottes, production de plants.	Baie d'Yffiniac	60.000	
Creuse.			
Généralité des cultures	I. — Région du Nord:		Cantons de la Souterraine, Dun-le-Palleteau, Boussac, Chambon, Evaux-les-Bains, Bonnat (sauf communes de Champsanglard, le Bourg-d'Hem et Malval), Châtelus-Malvaleix (sauf communes de Roches et Jalesches) et communes de Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Chabrais, Peyrat-la-Nonière, le Chauchet, Guéret, Sainte-Feyre.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F.	4.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 50 F.	3.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 20 F.	3.000	
	II. — Région du Centre:		Toutes les communes non situées dans les régions I, III et IV.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	3.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 45 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15 F.	2.700	
	III. — Région montagneuse du Sud:		Cantons de Felletin, Crocq, Aubusson et communes de Soubrebost, Mansat, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Priest-Palus, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Auriat, Saint-Goussaud, Châtelus-le-Marcheix, la Pouge, Vidaillat, Chavanat, Saint-Michel-de-Veisse, Magnat-l'Etrange, Saint-Moreil, la Chaussade, Bosroger, Saint-Sylvain-Bellegarde, Maules, Saint-Eloy, Saint-Christophe et Bonize.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F.	2.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 12 F et ne dépasse pas 25 F.	1.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 12 F.	1.500	
	IV. — Région du plateau de Millevaches:		Cantons de Gentioux, Royère (sauf commune de Saint-Moreil), la Courtine (sauf commune de Magnat-l'Etrange).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F.	1.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 8 F et ne dépasse pas 20 F.	1.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 8 F.	1.300	
Dordogne.			
Champignonnières	Ensemble du département		Bénéfice de 2.500 F par wagon de 10 tonnes de fumier.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaire imposable à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Drôme.			
Généralité des cultures...	I. — Vallée du Rhône, plaines et collines rhodaniennes, Valloire:		Délimitation de l'année précédente maintenue. (*J. O.* du 28 février 1951.)
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38 F et n'excède pas 60 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare n'excède pas 38 F.	3.200	
	II. — Le Vercors:		Idem.
	Catégorie exceptionnelle supérieure. — Exploitations dont le rendement pécuniaire est nettement supérieur au rendement des exploitations de la catégorie normale.	4.700	
	Catégorie normale. — Généralité des exploitations.	3.400	
	Catégorie exceptionnelle inférieure. — Exploitations mal situées et d'accès difficile et dont le rendement pécuniaire est nettement inférieur au rendement moyen des exploitations de la catégorie normale.	2.300	
	III. — Diois, Nyonsais, Baronnies:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F.	3.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 35 F.	3.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	2.200	
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	85.000	
Cultures légumières de plein champ et graines de semence.	Idem.....		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie des cultures générales.
Asperges	Idem.....	40.000	
Cultures fruitières:			
a) Abricotiers	Idem.....	0	Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie des cultures générales.
b) Pommiers, pruniers..	Idem.....		
Eure.			
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	150.000	
Cultures fruitières (arbres en espaliers et contre-espaliers).	Idem.....	120.000	
Finistère.			
Généralité des cultures...	Ensemble du département:		Dans les communes de Saint-Pol-de-Léon, Santec, Roscoff, Ile-de-Batz, Plouescat, Brignogan, Kerlouan, Plounéour-Trez, les revenus de 90 F, 64 F, 40 F et 20 F sont portés respectivement à 360 F, 320 F, 160 F et 80 F.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 90 F.	12.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 64 F et ne dépasse pas 90 F.	8.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 64 F.	5.500	
	4e catégorie .— Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 40 F.	4.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 20 F.	3.100	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Finistère (*suite*).			
Cultures légumières de plein champ pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte légumière par an:			
Artichauts	Cantons de Saint-Pol-de-Léon, Taulé, Plouescat, Plouzévédé, Morlaix, communes de Plougasnou et Plouézoch.	35.000	
Haricots verts pour l'industrie de la conserve	Ensemble du département.....	20.000	
Pommes de terre de primeur	Cantons de Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain, commune de Plouhinec.	11.000	
Carottes hâtives	Cantons de Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain, commune de Plouhinec.	25.000	
Cultures légumières de plein champ pratiquées sur des terrains donnant plusieurs récoltes légumières par an:			
Pommes de terre de primeur et carottes tardives; pommes de terre de primeur et poireaux	Cantons de Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain, commune de Plouhinec.	52.000	
Fraisières	Ensemble du département.....	45.000	
Gard.			
Généralité des cultures....	II. — Région méridionale:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F.	5.300	Cantons de: Aigues-Mortes, Saint-Gilles, Sommières, Vauvert, Nîmes 1er (partie au Sud de la route Nîmes à Sauve), Nîmes 3e et communes de: Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent, Manduel, Redessan, Bouillargues, Caissargues, Garons, Milhaud, Caveirac, Clarensac, Combas, Crespian, Fons, Gajan, Saint-Bauzély, Montmirat, Montpezat, Parignargues, Saint-Comes-et-Maruéjols, Saint-Mamert-du-Gard, Gaillhan, Sardan, Vic-le-Fesq
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 60 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu moyen à l'hectare ne dépasse pas 30 F.	2.100	
	III. — Région des Garrigues:		Cantons de Lédignan: Vézenobres, Saint-Chaptes, Nîmes 1er (partie au Nord de la route Nîmes-Sauve), Nîmes 2e, Uzès, Lussan, Alès-Est, Alès-Ouest, Barjac, Pont-Saint-Esprit et communes de: Bragassargues, Brouzet, Cannes et Clairan, Carnas, Corconne, Lioue, Orthoux, Quissac, Saint-Théodorit, Conqueyrac, la Cadière, Pompignan, Saint-Hippolyte-du-Fort, Canaules et Argentières, Durfort, Lograan, Puechredon, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-Nazaire-des-Gardies, Sauve, Savignargues, Anduze, Bagard, Boisset et Caujac, Générargues, Massilargues-Attuech, Ribaute, Tornac, Cendras, Saint-Christol, Saint-Jean-du-Pin, Allègre, Bouquet, les Mages, Molières-sur-Cèze, Navacelles, Polelières, Saint-Ambroix, Saint-Denis, Saint-Florent, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Victor-de-Malcap, le Pin, Sabran, Ponzilhac, Valliguières, Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Marguerittes, Saint-Gervasy, Moulézan, Montagnac.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 52 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26 F et ne dépasse pas 52 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 26 F.	1.900	
	IV. — Région des Cévennes:		Cantons de: Alzon, Trèves, le Vigan, Valleraugue, Sumène, Saint-André-de-Valborgne, Lasalle, Saint-Jean-du-Gard, la Grand-Combe, Génolhac, Bessèges et communes de: Cambo, Cros, Fressac, Saint-Sébastien, Saint-Paul-la-Coste, Sousteile, le Martinet, Meyrannes, Courry, Saint-Brès.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36 F.	3.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 18 F et ne dépasse pas 36 F.	2.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 18 F.	1.300	
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations montagneuses en terrasses.	0	
Pommiers	Ensemble du département.....	0	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Garonne (Haute-).		
Généralité des cultures...	I. — Région du Lauragais et Volvestre:		Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *J. O.* du 29 mars 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F.	5.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F et ne dépasse pas 60 F.	4.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 35 F.	2.600	
	II. — Plaines de la Garonne et de l'Ariège:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 65 F	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 37 F et ne dépasse pas 65 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 37 F.	2.300	
	III. — Région sous-pyrénéenne:		Idem
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 63 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38 F et ne dépasse 63 F.	3.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 38 F.	2.300	
	IV. — Région des coteaux de Gascogne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24 F et ne dépasse pas 36 F.	3.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 24 F.	2.200	
	V. — Coteaux du Gers:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 37 F.	4.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24 F et ne dépasse pas 37 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 24 F.	2.100	
	VI. — Région pyrénéenne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 33 F.	3.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 11 F et ne dépasse pas 33 F.	2.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 11 F.	1.600	
Cultures fruitières	Ensemble du département.....	25.000	
Pépinières	Idem.		
	1re catégorie	65.000	Tarif applicable aux pépinières d'une superficie égale ou inférieure à 3 hectares.
	2e catégorie	55.000	Tarif applicable aux pépinières d'une superficie comprise entre 3 et 10 hectares.
	3e catégorie	45.000	Tarif applicable aux pépinières de plus de 10 hectares.
			Les bénéfices de 65.000 F, 55.000 F et 45.000 F ne sont applicables qu'après un abattement de 25 p. 100 sur la superficie de l'exploitation.
Apiculture	Ensemble du département.....		300 F par ruche à cadres.
			Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables
1	2	3	4
		francs.	
Gironde.			
Cultures florales	Ensemble du département	150.000	
Pépinières fruitières	Idem	55.000	
Pins résineux	Idem		Bénéfice de 6 F par litre de gemme récolté. Dans le cas d'exploitation en métayage, le bénéfice sera réparti à raison de 2,40 F pour le propriétaire et de 3,60 F pour le métayer.
Apiculture	*a*) Ruches sédentaires:		
	Région de la lande		800 F par ruche à cadres.
	Surplus du département	0	
	b) Ruches pastorales:		
	Ensemble du département		1.200 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières:	Idem.		
a) Champignonnistes vendant aux fabricants de conserves.			2.200 F par wagon de 10 tonnes de fumier.
b) Autres champignonnistes.			4.900 F par wagon de 10 tonnes de fumier.
Hérault.			
Généralité des cultures	Région I:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	4.000	Cantons de la Salvetat, Saint-Gervais (sauf Lamalou-les-Bains, le Poujol, Hérépian, les Aires); et communes de Courniou, Verreries-de-Moussans, Cambon, Camplong, Graissessac, Saint-Etienne-d'Estréchoux, le Pradal, Avène, Ceilhes.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13 F et ne dépasse pas 45 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13 F.	1.500	
	Région II:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	4.000	Canton du Caylar et communes de Joncels, Lunas, Romiguières, Roqueredonde, la Vacquerie, Lauroux, les Plans, Poujols, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Pierre-de-la-Fage, Soubès, Pégairolles-de-Buèges, Saint-André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges, Gornies.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 45 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	1.500	
	Région III:		Cantons de Saint-Pons (sauf Courniou et Verreries-de-Moussans), Olargues (sauf Cambon), Bédarieux (sauf Camplong, Graissessac, Saint-Etienne-d'Estréchoux, le Pradal), Lunas (sauf Avène, Ceilhes, Joncels, Lunas, Romiguières, Roqueredonde), Lodève (sauf la Vacquerie, Lauroux, les Plans, Poujols, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Pierre-de-la-Fage, Soubès), Aniane (sauf Aniane), les Matelles, Saint-Martin-de-Londres (sauf Pégairolles-de-Buèges, Saint-André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges), Ganges (sauf Gorniès), Claret; et communes de Lamalou-les-Bains, le Poujols, Hérépian, les Aires, Celles, Liausson, Lacoste, Mourèze, Salasc, Valmascle, Villeneuvette, Arboras, Aumelas, Cabrerolles, Caussiniojouls, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Assignan, Villespassans, Babeau-Bouldoux, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 70 F.	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17 F et ne dépasse pas 70 F.	2.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 17 F.	1.200	
	Région IV:		Surplus du département.
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 100 F.	8.000	Pour les régions III et IV, le bénéfice à l'hectare se cumule éventuellement avec le bénéfice forfaitaire prévu pour l'élevage ovin.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F et ne dépasse pas 100 F.	5.000	Dans les quatre régions, le revenu cadastral moyen à considérer pour le classement des exploitations par catégories est celui des terres en culture, oliveraies et châtaigneraies à l'exclusion des landes et terres vagues; le bénéfice forfaitaire à l'hectare s'applique à la superficie des terres cultivées, à l'exclusion des landes.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 60 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est inférieur à 25 F.	0	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant forain). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Hérault (*suite*).			
Elevage ovin	Régions III et IV: Troupeaux laitiers		Bénéfice forfaitaire de 900 F par ovin mâle ou femelle d'un an au moins.
	Autres troupeaux		Bénéfice forfaitaire de 700 F par ovin mâle ou femelle d'un an au moins. Lorsque l'élevage ovin sera poursuivi dans une exploitation de polyculture, il sera fait un abattement de 20 bêtes sur le nombre des animaux taxables.
Cultures légumières de plein champ.	Ensemble du département	35.000	
Apiculture	Idem		Bénéfice forfaitaire de 350 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 450 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Ille-et-Vilaine.			
Généralité des cultures	Ensemble du département: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 90 F.	8.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 75 F et ne dépasse pas 90 F.	7.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F et ne dépasse pas 75 F.	6.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F et ne dépasse pas 60 F.	5.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 45 F.	4.300	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 30 F.	3.400	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15 F.	1.900	
Horticulture	Ensemble du département	200.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse.
Indre.			
Généralité des cultures	I. — Région « Champagne »: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur, dans chaque groupe, aux maxima prévus ci-dessous pour la 2e catégorie.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est compris dans les limites ci-après: Groupe A. — 34 à 60 F: Châteauroux, la Chapelle-Saint-Laurian, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon, Vatan. Groupe B. — 22 à 45 F: Ambrault, Argy, Déols, Diou, Etrechet, Fontenay, Giroux, Issoudun, la Chapelle-Orthemale, Levroux, Lucay-le-Libre, Meunet-sous-Vatan, Migny, Montierchaume, Paudy, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Pierre-de-Lamps, Vouillon. Groupe C. — 12 à 22 F: Brion, Chouday, Francillon, la Champenoise, Lizeray, Menetreols-sous-Vatan, Niherne, Saint-Valentin, Vineuil. Groupe D. — 19 à 30 F: autres communes de la région.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est inférieur, dans chaque groupe, aux minima prévus ci-dessus pour la 2e catégorie.	3.200	
	4e catégorie. — Exploitations situées dans des communes limitrophes de la Brenne et présentant nettement les caractéristiques de cette région.	1.900	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Indre (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	II. — Région « Boischaut du Sud » et surplus du département:		
	4e catégorie. — Exploitations situées dans des communes limitrophes de la Brenne et présentant nettement les caractéristiques de cette région.	1.900	
	III. — Région « Boischaut du Nord »:		
	4e catégorie. — Exploitations situées dans des communes limitrophes de la Brenne et présentant nettement les caractéristiques de cette région, et à titre transitoire dans les communes de: Clère-du-Bois, Flère-la-Rivière, Obterre, Préaux, Saint-Cyran-du-Jambot.	1.900	
	IV. — Région « Brenne et Petite-Brenne »:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur, dans chaque groupe, aux maxima prévus ci-dessous pour la 2e catégorie.	1.900	
	2e catégorie. — Exploitations pour lesquelles le revenu cadastral moyen à l'hectare est compris dans les limites ci-après: Groupe A. — 27 à 37 F: Lys-Saint-Georges. Groupe B. — 10 à 19 F: Luant, Luzeret, Martizay, Preuilly-la-Ville, Vendœuvres. Groupe C. — 14 à 29 F: autres communes de la région.	1.600	Les étangs sont classés en 2e catégorie.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est inférieur, dans chaque groupe, aux minima prévus ci-dessus pour la 2e catégorie.	1.300	
Pépinières	Ensemble du département.		
	Pour chacun des 2 premiers hectares	35.000	
	Pour chacun des 5 hectares suivants	25.000	
	Pour chaque hectare en sus de 7	15.000	
Apiculture	Ensemble du département	0	
	Indre-et-Loire.		
Généralité des cultures	Ensemble du département.		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F.	5.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F et ne dépasse pas 60 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 45 F.	3.750	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 30 F.	3.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 20 F.	2.400	
Cultures fruitières (pommes et poires de table).	Ensemble du département	0	
Cultures florales:	Idem.		
1° Avec serres		220.000	
2° Avec accessoires vitrés.		135.000	
3° De plein air		90.000	
Pépinières	Idem	30.000	Le bénéfice de 30.000 F est réduit à 16.000 F par hectare en sus de sept.
Apiculture	Idem	0	
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		35.000 F pour chacun des huit premiers ouvriers (exploitant compris). 30.000 F pour chaque ouvrier en sus de huit.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
	Isère.		
Généralité des cultures...	I. — Belledonne, Chartreuse, Vercors (région herbagère et forestière) :		Délimitation de l'année précédente maintenue (*J. O.* du 28 février 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 47 F.	4.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 47 F.	3.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	2.000	
	II. — Oisans, Valbonnais, Beaumont, Trièves, Matheysine (région herbagère de montagne) :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32 F.	4.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 16 F et ne dépasse pas 32 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 16 F.	1.700	
	III. — Les Balmes viennoises, les Terrasses du Roussillon (région de cultures fruitières) :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 90 F.	5.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 70 F et ne dépasse pas 90 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 54 F et ne dépasse pas 70 F.	4.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38 F et ne dépasse pas 54 F.	3.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 38 F.	2.000	
	IV. — Surplus du département (région de polyculture moyenne) :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 77 F.	6.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 57 F et ne dépasse pas 77 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41 F et ne dépasse pas 57 F.	4.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 41 F.	3.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	2.200	
Cultures maraîchères	Ensemble du département.....	110.000	Le bénéfice de 110.000 F n'est applicable que si les cultures maraîchères s'étendent sur une superficie excédant 20 ares par exploitation.
Cultures fruitières	Troisième région délimitée pour la généralité des cultures.	20.000	Le bénéfice de 20.000 F est ramené à 5.600 F pour la commune de Chasse-sur-Rhône, le hameau d'Estressin, dépendant de la ville de Vienne, et les communes du canton de Vienne-Sud.
	Surplus du département.....	15.000	
Cultures florales :	Ensemble du département.		
a) De plein air.....		70.000	Les bénéfices de 70.000 F et 135.000 F ne sont applicables que si les cultures florales s'étendent sur une superficie excédant 20 ares par exploitation.
b) Sous serres.....		135.000	
Pépinières :	Idem.		
De rosiers		110.000	
Fruitières		80.000	
D'ornement		80.000	
Apiculture	Idem.....		600 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de 15 ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement.
Elevage ovin	2e région.....		1.100 F par brebis adulte. Ce bénéfice n'est applicable que sous déduction d'un abattement de 30 têtes par troupeau.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	francs.	4
Jura.			
Pépinières mixtes (fruitières, sylvicoles et d'ornement).	Ensemble du département	72.000	
Apiculture	Idem	0	
Pisciculture	Idem	1.000	
Loir-et-Cher.			
Généralité des cultures	I. — Perche et Vendômois:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F.	5.040	Cantons de Vendôme (à l'exclusion des communes de Marcilly-en-Beauce, Sainte-Anne et Villerable), Droué, Mondoubleau, Savigny, Montoire, Morée (sauf les communes de Morée et de Brévainville) et communes d'Ambloy, Authon, Longpré, Prunay-Cassereau, Sasnières et Villechauve.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26 F et ne dépasse pas 40 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 26 F.	3.360	
	III. — Beauce:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 42 F.	6.000	Communes situées au Nord de la Loire et non comprises dans les régions Perche et Vendômois, vallée de la Loire, vallée du Cher et Sologne viticole.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28 F et ne dépasse pas 42 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 28 F.	4.000	
	IV. — Sologne non viticole:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 18 F.	2.280	Communes situées au Sud de la Loire et non comprises dans la région vallée de la Loire, vallée du Cher et Sologne viticole.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13 F et ne dépasse pas 18 F.	1.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13 F.	1.520	
Culture des asperges	Ensemble du département	18.000	
Cultures florales	Idem	115.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Sylvicoles		53.000	
b) Fruitières		65.000	
Apiculture	Idem	0	
Loire.			
Généralité des cultures	I. — Plaine du Forez:		
	Terres chambonales et Varennes. — Terrains cultivés situés en bordure du lit de la Loire et figurant au cadastre comme terres de 1re classe.	7.000	Canton de Boën: communes d'Arthun, Boën, Bussy-Albieux, Montverdun, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Étienne-le-Molard, Sainte-Foy-Saint-Sulpice. Canton de Feurs: communes de Civens, Cleppé, Epercieux-Saint-Paul, Feurs, Marclopt, Mizérieux, Nervieux, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeilles. Canton de Monthrison: communes de Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chambéon, Champdieu, Grézieux-le-Fromental, l'Hôpital-le-Grand, Magneux-Haute-Rive, Moingt, Montbrison, Mornand, Précieux, Saint-Paul-d'Uzore, Savigneux. Canton de Saint-Galmier (sauf la commune d'Aveizieux). Canton de Saint-Germain-Laval: commune de Pommiers. Canton de Saint-Jean-Soleymieux: commune de Saint-Thomas-la-Garde. Canton de Saint-Rambert-sur-Loire (sauf les communes de Chambles et de Périgneux).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 55 F.	6.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 55 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F.	4.100	
	II. — Roannais:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F.	6.200	Canton de Charlieu: commune de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille et Vougy. Canton de la Pacaudière (sauf la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts). Canton de Perreux (sauf les communes de Combre, Contouvres et Montagny). Canton de Roanne (sauf les communes de Saint-Jean-le-Puy et Saint-Maurice-sur-Loire). Canton de Saint-Haon-le-Châtel (sauf les communes d'Arcon, les Noës et Saint-Rirand).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F et ne dépasse pas 50 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 35 F.	4.100	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
	Loire (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Bassin carbonifère:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 70 F.	5.000	Canton de Chambon-Feugerolles. Canton de Firminy (sauf la commune de Caloire).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F et ne dépasse pas 70 F.	4.200	Canton de Rive-de-Gier (sauf les communes de Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez). Canton de Saint-Chamond: communes de l'Horme, Izieux, Saint-Chamond, Saint-Julien-en-Jarez, Saint-Martin-en-Coailleux.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 50 F.	3.300	Canton de Saint-Etienne: communes de Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, la Talaudière, Terrenoire. Canton de Saint-Héand: communes de l'Etrat, la Fouillouse, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, la Tour-en-Jarez, Villars. Canton de Pélussin: communes de Bessey, Chavanay, Lupé, Maclas, Malleval, Saint-Appolinard, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Vérin.
		4.300	
	IV. — Vallée du Rhône:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 45 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F et ne dépasse pas 45 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 35 F.		
	V. — Monts du Lyonnais:		Canton de Belmont.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F.	4.300	Canton de Charlieu: communes de Boyer, Chandon, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Villers.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 50 F.	3.600	Canton de Chazelles-sur-Lyon. Canton de Feurs: communes de Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Panissières, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthelémy-Lestra, Saint-Martin-Lestra.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F.	2.800	Canton de Néronde. Canton de Perreux: communes de Combre, Coutouvres et Montagny. Canton de Rive-de-Gier: commune de Saint-Romain-en-Jarez. Canton de Saint-Chamond: commune de Valfleury. Canton de Saint-Galmier: commune d'Aveizieux. Canton de Saint-Héand: commune de Fontanès, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Héand. Canton de Saint-Symphorien-de-Lay. Canton de Bourg-Argental.
	VI. — Massif du Pilat:		Canton de Pélussin: communes de la Chapelle, Chuyer, Pélussin, Roisey, Vérane.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F.	3.700	Canton de Rive-de-Gier: communes de Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 40 F.	3.100	Canton de Saint-Chamond: communes du Bessat, Doizieux, la Terrasse-sur-Dorlay, la Valla-en-Gier. Canton de Saint-Etienne: commune de Rochetaillée.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	2.400	Canton de Saint-Genest-Malifaux.
	VII. — Monts de la Madeleine et du Forez:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F.	3.100	Canton de Boën: communes d'Ailleux, Cezay, Débats-Rivière-d'Orpras, l'Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Marcilly-le-Pavé, Marcoux, Pralong, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Sixte, Trélins.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 30 F.	2.600	Canton de Firminy: commune de Caloire. Canton de la Pacaudière: commune de Saint-Bonnet-des-Quarts.
	3e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 20 F.	2.000	Canton de Montbrison: communes de Bard, Ecotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Lérigneux, Lézigneux, Roche, Verrières-en-Forez. Canton de Noirétable. Canton de Roanne: communes de Saint-Jean-le-Puy et de Saint-Maurice-sur-Loire. Cantons de Saint-Bonnet-le-Château et de Saint-Georges-en-Couzan. Canton de Saint-Germain-Laval (sauf la commune de Pommiers). Canton de Saint-Haon-le-Châtel: communes d'Arcon, les Noës et Saint-Rirand. Canton de Saint-Jean-Soleymieux (sauf la commune de Saint-Thomas-la-Garde). Canton de Saint-Just-en-Chevalet. Canton de Saint-Rambert-sur-Loire: communes de Chambles et de Périgneux.
Cultures maraîchères	Ensemble du département	105.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	35.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) En serres		125.000	
b) En plein air		60.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Loire (*suite*).			
Pépinières: *a*) De rosiers..... *b*) Fruitières ..... *c*) D'ornement	Ensemble du département.....	 125.000 50.000 50.000	Les bénéfices de 125.000 et 50.000 F sont réduits de 10 p. 100 pour la partie qui excède 3 hectares. Les pépinières fruitières et les pépinières d'ornement cultivées simultanément doivent être, en l'occurrence, regardées comme ne constituant qu'une seule exploitation.
Apiculture	Arrondissement de Saint-Etienne..... Arrondissement de Montbrison..... Arrondissement de Roanne.....		0 F par ruche à cadres. 500 F par ruche à cadres. 200 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Loire (Haute-).			
Cultures légumières de plein champ.	Ensemble du département.....	52.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Apiculture	Idem.....	0	
Loire-Inférieure.			
Généralité des cultures...	Ensemble du département: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 70 F. 2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F et ne dépasse pas 70 F. 3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 50 F. 4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F et ne dépasse pas 40 F. 5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 30 F.	5.300 4.700 4.200 3.600 2.900	
Cultures florales: *a*) De plein champ..... *b*) Sous serres	Ensemble du département.	75.000 180.000	
Pépinières: *a*) Générales ..... *b*) De petits plants.....	Idem.	30.000 55.000	
Loiret.			
Généralité des cultures...	I. — Beauce de Patay: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 42 F. 2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28 F et ne dépasse pas 42 F. 3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 28 F. IV. — Gâtinais pauvre: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 43 F. 2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32 F et ne dépasse pas 43 F. 3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 32 F. V. — Puisaye: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30 F. 2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 30 F. 3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 20 F.	6.700 5.600 4.500 5.800 4.800 3.800 4.200 3.500 2.800	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	francs.	4
	Loiret (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	VI. — Berry:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 42 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32 F et ne dépasse pas 42 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 32 F.	3.200	
	VII. — Orléanais:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F.	4.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 27 F et ne dépasse pas 35 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 27 F.	3.000	
	VIII. — Val de Loire:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41 F.	6.000	Dans chaque exploitation, la fraction du revenu cadastral moyen qui excède 20 F n'est comptée que pour moitié.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32 F et ne dépasse pas 41 F.	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 32 F.	4.000	
	IX. — Sologne:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F.	2.400	Région délimitée par un arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 17 septembre 1941 (*J. O.* des 29 et 30 septembre 1941).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 20 F.	2.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15 F.	1.600	
Cultures fruitières:			
a) Cerisiers	Ensemble du département	0	
b) Autres arbres fruitiers (fruits de table).	Cantons d'Orléans	55.000	Les bénéfices de 55.000 F et de 50.000 F ne sont pas applicables aux superficies plantées depuis moins de 7 ans.
	Surplus du département	50.000	
Cultures florales:	Ensemble du département.		
a) Pour la superficie aménagée avec des serres ou des châssis fixes.		235.000	
b) Pour le surplus de la superficie.		95.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Partie de l'exploitation affectée à la culture des petits plants fruitiers, forestiers ou d'ornement.	Pour le premier hectare	55.000	
	Par hectare en sus du premier	50.000	
b) Surplus de l'exploitation (pépinière générale, fruitière, forestière ou d'ornement).	Pour chacun des deux premiers hectares	35.000	Les superficies consacrées à la culture des cognassiers (pieds mères), des doucins et paradis ne sont pas comprises dans la superficie imposable.
	Pour chacun des cinq hectares suivants	25.000	
	Par hectare en sus de 7	15.000	
	Lot.		
Généralité des cultures...	I. — Ségala:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F.	3.200	Cantons de Latronquière, de Figeac-Est (à l'exclusion des communes de Lunan, Saint-Félix et Saint-Jean-Mirabel); Communes de Cahus, Comiac, Estal, Cagnac, Lamativie, Laval-de-Cère, Teyssieu, le Bouyssou, Cardaillac, Espeyroux, Labathude, Leyme, Molières, Saint-Bressou, Saint-Maurice, Sainte-Colombe, Bannes, Frayssinhes, Lacamdourcet, Latouille-Lentillac et Saint-Paul-de-Vern.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 35 F.	2.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	1.500	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Lot (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	II. — Causse:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35 F.	1.800	Cantons de Catus, Labastide-Murat, Lauzès, Saint-Germain-du-Bel-Air, Cahors-Sud (à l'exclusion d'Arcambal), Lalbenque (à l'exclusion de Belfort-du-Quercy, Belmont-Sainte-Foy et Montdoumerc), Limogne (à l'exclusion de Calvignac, Cènevières et Saint-Martin-Labouval), Cajarc (à l'exclusion de Cajarc, Frontenac, Larroque-Toirac et Saint-Pierre-Toirac), Livernon (à l'exclusion d'Assier, Boussac, Cambes, Issepts et Sonac), Gramat (à l'exclusion de Lavergne et Thégra), Payrac (à l'exclusion de Fajoles, Masclat et le Roc);
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19 F et en dépasse pas 35 F.	1.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 19 F.	800	Communes de Valroufié, Cézac, l'Hospitalet, Pern, les Arques, Gindou, Goujounac, Bélaye, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Sauzet, Villesèque, Bagat, Belmontet, le Boulvé, Fargues, Saint-Matré, Saint-Pantaléon, Saux, Floressas, Lacapelle-Cabanac, Mauroux, Sérignac, Perganty, Cours, Esclauzels, Saint-Cirq-Lapopie, Lissac-et-Mouret, Issendolus, Thémines, Théminettes, Autoire, Loubressac, Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Clair, Saint-Projet, Baladou, Cressensac, Cuzance, Martel, Montvalent, Thédirac, Gignac, Lachapelle-Auzac et Mayrac.
	III. — Surplus du département:		Toutes les communes non comprises dans les deux régions ci-dessus définies.
	Catégorie exceptionnelle supérieure. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 65 F.	4.600	
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 55 F et ne dépasse pas 65 F.	3.800	
	2e catégorie .— Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 39 F et ne dépasse pas 55 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 27 F et ne dépasse pas 39 F.	1.700	
	Catégorie exceptionnelle inférieure. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 27 F.	1.200	
Cultures fruitières	Ensemble du département.....	20.000	
Pépinières	Idem.....	50.000	
Vignes à raisins de table.	Idem.....	23.000	
Apiculture	Idem.....		300 F par ruche à cadres sédentaire. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et produits divers).
Maine-et-Loire.			
Cultures grainières (graines de betteraves).	Ensemble du département.....	0	
Cultures fruitières.....	Idem.....	58.000	
Fraisières	Idem.....	28.000	Pour les exploitations ne comportant aucune autre culture spéciale, le bénéfice de 28.000 F à l'hectare ne sera applicable que si la superficie des fraisières excède 20 ares.
Cultures florales:	Idem.		
1° Avec serres.....		225.000	
2° Avec accessoires vitrés.		135.000	
3° De plein air.....		93.000	
Pépinières de petits plants	Idem.....	60.000	Bénéfice réduit à 18.000 F par hectare en sus du premier.
Grosses pépinières fruitières:	Idem.		
Pour chacun des trois premiers hectares.		8.000	
Pour chacun des quatre hectares suivants		5.000	
Pour chaque hectare en sus de sept.		3.000	
Grosses pépinières d'ornement:	Idem.		
Pour chacun des trois premiers hectares.		50.000	
Pour chacun des quatre hectares suivants		40.000	
Pour chaque hectare en sus de sept.		30.000	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Manche.			
Elevage ovin sans polyculture.	Ensemble du département		1.200 F par tête. Ce bénéfice n'est applicable qu'aux troupeaux de plus de 50 têtes.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse.
Marne.			
Culture des asperges	Ensemble du département	72.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Avec emploi de serres et de châssis.		120.000	
b) De plein air		60.000	
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine		2.000	
b) Etangs de bois		1.000	
Apiculture	Idem	0	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits). 800 F par pondeuse (vente de poussins, œufs, volailles et autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		700 F par tonne de fumier employé.
Marne (Haute-).			
Pisciculture	Ensemble du département	1.200	
Cultures florales	Idem	130.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Sylvicoles		70.000	
b) Fruitières		85.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles, de poussins et autres produits).
Cultivateurs étalonniers	Idem		Pour chaque monte de la 50e à la 59e: Etalons approuvés: bénéfice, 1.000 F. Etalons autorisés: bénéfice, 850 F. Pour chaque monte à partir de la 60e inclusivement: Etalons approuvés: bénéfice, 1.500 F. Etalons autorisés: bénéfice, 1.250 F.
Meurthe-et-Moselle.			
Culture des fraises	Ensemble du département	55.000	
Cultures florales	Idem	140.000	
Pépinières	Idem	70.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine		2.400	
b) Etangs de bois		1.600	
Meuse.			
Cultures maraîchères et florales.	Ensemble du département	80.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	20.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine		1.900	
b) Etangs de bois		1.200	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Morbihan.			
Généralité des cultures...	I. — Région du Nord:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 37 F.	5.800	Canton de Cléguérec (communes de Cléguérec, Kergrist, Neuiliac, Saint-Aignan); canton de Pontivy (communes de Croixanvec, Gueltas, Kerfourn, Noyal-Pontivy, Pontivy, Saint-Gérand, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau, le Sourn); canton de Baud (commune de Plumélian); canton de Locminé (communes de Moréac, Moustoir-Remungol, Natzin, Remungol); canton de Rohan; canton de Josselin (communes de la Croix-Helléan, les Forges, la Grée-Saint-Laurent, Helléan, Josselin, Lanouée); canton de la Trinité-Porhoët; cantons de Gourin et le Faouët (commune de Guiscriff); canton de Mauron (communes de Brignac, Mauron, Saint-Brieuc-de-Mauron); canton de Lorient; canton de Pont-Scorff (communes de Guidel, Gestel, Quéven, Caudan et Lanester).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 31 F et ne dépasse pas 37 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés ne dépasse pas 31 F	3.800	
	II. — Région du Centre:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 40 F.	4.800	Canton le Faouët (communes le Faouët, Lanvénégen, Meslan, Priziac, Berné); cantons de Plouay, Hennebont, Pluvigner, Grand-Champ; canton d'Elven (communes de Monterblanc, Saint-Nolff, Suiniac, Treffléa, la Vraie-Croix); canton de Questembert (communes de Berric, Lauzach, Péaule, Questembert); canton de Rochefort-en-Terre; cantons d'Allaire, la Gacilly; canton de Malestroit (communes de Caro, la Chapelle, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monterrein, Réminiac, Roc-Saint-André, Rufflac, Saint-Abraham, Saint-Marcel, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent); canton de Josselin (communes de Guégon, Guillac, Quily, Saint-Servant, Cruguel); cantons de Ploërmel, Guer, Guémené-sur-Scorff; canton de Baud (communes de Baud, Bieuzy, Guénin, Melrand, Saint-Barthélémy); canton de Cléguérec (communes de Malguénac, Sainte-Brigitte, Séglien, Silfiac); canton de Pontivy (commune de Guern); canton de Pont-Scorff (communes de Pont-Scorff, Cléguer); canton de Vannes-Ouest (commune d'Arradon); canton de Vannes-Est (communes de Vannes, Saint-Avé, Séné, Theix); canton d'Auray (communes d'Auray, Plougoumelen, le Bono, Plumergat, Pluneret); canton de Locminé (communes de Locminé, Moustoir-Ac, Plumelin, la Chapelle-Neuve); canton de Saint-Jean-Brévelay (communes de Saint-Jean-Brévelay, Billio, Buléon, Guéhenno, Bignan, Saint-Allouestre); canton de Mauron (communes de Concoret, Néant, Saint-Léry, Théhorenteuc).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 34 F et ne dépasse pas 40 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés ne dépasse pas 34 F.	3.200	
	III. — Région du Sud:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 38 F.	3.600	Cantons de Port-Louis, Belz, Quiberon; canton d'Auray (communes de Locmariaquer, Saint-Philibert, Crach); canton de Vannes-Est (communes de le Hézo, Noyalo, Surzur, la Trinité-Surzur); canton de Vannes-Ouest (communes de Baden, l'Isle-aux-Moines, l'Isle-d'Arz, Larmor-Baden, Ploëren); cantons de Sarzeau, Muzillac, la Roche-Bernard, Groix, le Palais; canton de Questembert (communes de Bohal, le Cours, Larré, Molac, Pleucadeuc); canton d'Elven (communes d'Elven et Trédion); canton de Saint-Jean-Brévelay (commune de Plumelec); canton de Malestroit (commune de Saint-Guyomard).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 32 F et ne dépasse pas 38 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés ne dépasse pas 32 F.	1.700	
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	74.000	
Moselle.			
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	90.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....	18.000	
Fraisières	Idem.....	55.000	
Cultures florales.....	Idem.....	160.000	
Pépinières	Idem.....	70.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine....		3.000	
b) Etangs sous bois.....		2.000	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaire imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3 francs.	4
Nièvre.			
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	160.000	
Cultures florales.....	Idem.....	150.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Nord.			
Généralité des cultures...	I. — Thiérache :		Cantons de Trelon, Soire-le-Château, Avesnes-Sud, Avesnes-Nord ; cantons de Landrecies (moins communes de Bousies, Croix-Caluyau, Forest, Preux-au-Bois, Robersart) ; communes de Catillon-sur-Sambre, la Groise, Ors, Rejet-de-Beaulieu, Locquignol, Jolimetz, Noyelles-sur-Sambre.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 158 F.	13.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 125 F et ne dépasse pas 158 F.	11.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 93 F et ne dépasse pas 125 F.	8.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 62 F et ne dépasse pas 93 F.	6.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 62 F.	3.500	
	II. — Hainault-Wallon :		Cantons de Maubeuge ; cantons de Berlaimont (moins commune de Noyelles-sur-Sambre), Bavai, Quesnoy-Est) (moins communes de Baudignies, Neuville-en-Avesnois, Ruesnes, Jolimetz, Locquignol, Salesches, Vendegies-au-Bois), Quesnoy-Ouest (moins communes de Jenlain, Maresches, Sepmeries, Villers-Pol) ; communes de Bousies, Croix-Caluyau, Forest, Preux-au-Bois, Robersart, Basuel, Mazinghien, Pommereuil, Rombies, Sebourg.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 162 F.	12.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 131 F et ne dépasse pas 162 F.	10.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 100 F et ne dépasse pas 131 F.	8.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 70 F et ne dépasse pas 100 F.	5.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 70 F.	3.600	
	III. — Hainault-Cambrésien et plaine de la Scarpe :		Cantons de Le Cateau (moins communes de Catillon, la Groise, Ors, Rejet-de-Beaulieu, Basuel, Mazinghein, Pommereuil), Clary (moins communes de Caudry, Caullery, Esnes, Haucourt, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Selvigny, Villers-Outréaux, Walincourt), Solesmes (moins commune de Saint-Vast-en-Cambrésis), Valenciennes (tous) (moins les communes de Rombies et Sebourg), Condé-sur-Escaut, Saint-Amand (tous), Denain (moins les communes d'Abscon et Escaudain), Marchiennes et Douai (tous) (moins les communes d'Aniche, Auberchicourt et Roucourt) ; communes d'Haspres, Noyelles-sur-Selle, Baudignies, Neuville-en-Avesnois, Ruesnes, Salesches, Vendegies-au-Bois, Jenlain, Maresches, Sepmeries, Villers-Pol.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 119 F.	10.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 119 F et ne dépasse pas 119 F.	9.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 99 F et ne dépasse pas 119 F.	8.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 80 F et ne dépasse pas 99 F.	6.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 80 F.	5.200	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ELÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
	Nord (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	IV. — Cambrésis:		Cantons de Carnières, Marcoing, Cambrai (tous), Bouchain (moins communes d'Haspres et Noyelles-sur-Selle), Arleux; communes d'Abscon, Aniche, Auberchicourt, Caudry, Caullery, Escaudain, Esnes, Haucourt, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Roucourt, Saint-Vast-en-Cambrésis, Selvigny, Villers-Outréaux, Walincourt.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 133 F.	11.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 116 F et ne dépasse pas 133 F.	10.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 100 F et ne dépasse pas 116 F.	9.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 85 F et ne dépasse pas 100 F.	7.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 85 F.	6.200	
	V. — Région de Lille et Pevele:		Arrondissement de Lille et canton d'Orchies.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 154 F.	16.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 133 F et ne dépasse pas 154 F.	14.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 112 F et ne dépasse pas 133 F.	12.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 92 F et ne dépasse pas 112 F.	10.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 92 F.	8.300	
	VI. — Plaine de la Lys:		Cantons de Bailleul-Nord-Est (moins communes de Bailleul et Saint-Jans-Cappel), Hazebrouck-Sud (moins communes de Borre et Pradelles), Merville; communes de Merris et Vieux-Berquin.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 135 F.	14.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 126 F et ne dépasse pas 135 F.	13.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revnu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 117 F et ne dépasse pas 126 F.	12.250	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 109 F et ne dépasse pas 117 F.	11.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 109 F.	10.500	
	VII. — Flandre intérieure:		Cantons de Hondschoote (moins communes de Ghyvelde, Hondschoote, les Moëres, Warhem), Wormhoudt (moins commune de Merckeghem), Bailleul-Sud-Ouest (moins communes de Merris et Vieux-Berquin), Cassel, Hazebrouck-Nord, Steenvoorde; communes de Bissezeele, West-Cappel, Wilder, Saint-Momelin, Wulverdinghe, Bailleul, Saint-Jans-Cappel, Borre et Pradelles.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 127 F.	15.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 114 F et ne dépasse pas 127 F.	14.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 102 F et ne dépasse pas 114 F.	13.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 91 F et ne dépasse pas 102 F.	11.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 91 F.	10.200	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	francs.	4
Nord (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	VIII. — Flandre maritime:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 134 F.	13.500	Cantons de Dunkerque, cantons de Bergues (moins communes de Bissezeele, West-Cappel, Wylder), Bourbourg (moins communes de Saint-Momelin, Wulverdinghe), Gravelines; communes de Ghyvelde, Hondschoote, les Moeres, Warhem et Merckeghem.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 119 F et ne dépasse pas 134 F.	14.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 105 F et ne dépasse pas 119 F.	12.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 92 F et ne dépasse pas 105 F.	11.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 92 F.	9.500	
Chicorée	Ensemble du département	20.000	Bénéfice forfaitaire applicable aux seuls agriculteurs qui sèchent eux-mêmes la racine provenant de leur exploitation et produisent la cossette.
Cressiculture	Idem	150.000	
Culture fruitière	Idem	0	
Cultures florales	Idem.		
	1° Lorsque la superficie vitrée est inférieure à 33 p. 100 de la superficie totale.	160.000	
	2° Lorsque la superficie vitrée est égale ou supérieure à 33 p. 100 de la superficie totale.	180.000	
Pépinières	Ensemble du département.		
	Pour chacun des deux premiers hectares	90.000	Lorsque la superficie totale de l'exploitation dépasse 7 hectares, la fraction qui excède 7 hectares n'est comptée que pour les deux tiers de sa superficie.
	Pour chacun des cinq hectares suivants	45.000	
	Pour chaque hectare en sus de 7	30.000	
Apiculture	Ensemble du département	0	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
			800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Oise.			
Cultures maraîchères:	Ensemble du département.		
a) Intensives		180.000	
b) Ordinaires		60.000	
Culture des petits pois	Idem	15.000	Bénéfice porté à 20.000 F pour les producteurs traitant leur récolte dans une conserverie leur appartenant.
Culture d'endives	Idem	50.000	
Cressiculture	Idem	150.000	Le bénéfice de 150.000 F ne s'applique qu'à la superficie des fossés.
Cultures florales:	Idem.		
a) Ordinaires		135.000	
b) De plein champ		65.000	
Pépinières	Idem	13.000	
Aviculture	Idem		250 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
			500 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
	Orne.		
Cultures maraîchères	Ensemble du département	150.000	
Apiculture	Idem	0	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		350 F par tonne de fumier traité ou 35.000 F par ouvrier (exploitant compris).
	Pas-de-Calais.		
Généralité des cultures	Région I. — Artois.		Cantons d'Arras (Nord et Sud), Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Vimy, Vitry-en-Artois, Carvin, Lens-Est et Lens-Ouest; communes de Camblain-l'Abbé, Adinfer, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Mercatel, Rendecourt-lès-Ransart, Billy-Berclau, Douvrain, Haines-lès-la-Bassée et Vermelles.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 105 F.	10.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 75 F et ne dépasse pas 105 F.	9.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 75 F.	7.200	
	Région II. — Ternois, Pays de Montreuil, Boulonnais:		Cantons d'Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois, Saint-Pol-sur-Ternoise, Montreuil-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer (Sud et Nord), Marquise; cantons d'Aubigny-en-Artois et Beaumetz-les-Loges, à l'exception des communes de ces cantons comprises dans la région I; cantons d'Heuchin, le Parcq, Campagne-lès-Hesdin, Hesdin, Etaples, Samer et Desvres, à l'exception des communes de ces cantons comprises dans la région V; cantons de Guines, sauf les communes de Guines, Campagne-lès-Guines, Andres et Hames-Boucres; communes d'Escalles, Peuplingues, Bonningues-lès-Calais, Rebergues, Audrehem, Menlique-Nortbécourt, Nortleulinghem, Tournehem, Nordausques, Bonningues-lès-Andres, Clerques, Guemy, Noringhem, Boisdinghem, Zudausques, Quelmes, Leulinghem, Wisques, Hallines, Esquerdes, Setques, Pihem, Wizernes, Helfaut, Clarques, Herbelles, Inghem, Thérouanne, Enguinegatte, Enquin-les-Mines, Estrée-Blanche, Ligny-les-Aire, Westrehem, Auchy-au-Bois, Ames, Amettes, Ferfay, Cauchy-à-la-Tour, Camblain-Châtelain, Calonne-Ricouart, Ourton, Divion, Beugin, Houdain, Ranchicourt, Rebreuve-sous-les-Monts, Hermin, Gauchin-Legal, Caucourt, Estrée-Cauchy et Fresnicourt-le-Dolmen.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 72 F.	9.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F et ne dépasse pas 72 F.	7.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 50 F.	6.000	
	Région III. — Flandre maritime et Béthunois:		Cantons de Calais Sud-Est et Audruicq; cantons de Calais Nord-Ouest, Saint-Omer (Nord et Sud), Aire-sur-la-Lys, Norrent-Fontes, Houdain à l'exception des communes de ces cantons comprises dans la région II; canton de Béthune, à l'exception des communes comprises dans la région IV; communes d'Andres, Campagne-lès-Guines, Guines, Hames-Boucres, Ardres, Balinghem, Brêmes-lès-Ardres, Rodelinghem, Landrethun-lès-Ardres, Louches, Autingues, Nielles-lès-Ardres, Zouafques, Recques-sur-Hem, Muncq-Nieurlet, Bayenghen-lès-Eperlecques, Eperlecques, Lillers, Gonnehem, Mont-Bernenchon, Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy-lès-la-Bassée, Givenchy-lès-la-Bassée, Labourse, Noyelles-lès-Vermelles, Sailly-Labourse, Violaines, Auchy-les-Mines et Lorgies.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 120 F.	15.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 80 F et ne dépasse pas 120 F.	12.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 80 F.	10.200	
	Région IV. — Plaine de la Lys:		Cantons de Laventie et Lillers, à l'exception des communes de Lorgies, Lillers, Gonnehem et Mont-Bernenchon; communes de Locon, la Couture, Vieille-Chapelle, Richebourg-Saint-Vast, Richebourg-l'Avoué et Festubert.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 145 F.	15.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 108 F et ne dépasse pas 145 F.	13.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 108 F.	10.400	
	Région V. — Haut-Pays:		Cantons de Fruges et Hecqueliers; cantons de Lumbres et Fauquembergues, à l'exception des communes de ces cantons comprises dans la région II; communes de Bergueneuse, Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Prédefin, Azincourt, Béalencourt, Maisoncelle, Tramecourt, Wamin, Cavron-Saint-Martin, Wambercourt, la Loge, Aix-en-Issart, Bouvers-lès-Hesmond, Hesmond, Loison-sur-Créquoise, Offin, Saint-Dengeux, Sempy, Montcavrel, Doudeauville, Painghen-le-Comte, Courset, Lottinghem, Saint-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Quesques et Journy.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 72 F.	7.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F et ne dépasse pas 72 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 50 F.	4.800	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Pas-de-Calais (*suite*).			
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	92.000	
Cultures légumières de plein champ.	Marais audomarois.....	60.000	
Cultures florales.....	Ensemble du département. I. — Exploitations comprenant moins de 33 p. 100 de surface vitrée.	160.000	
	II. — Exploitations comprenant 33 p. 100 et plus de surface vitrée.	180.000	
Cultures des endives.....	Ensemble du département.....	65.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Puy-de-Dôme.			
Cultures maraîchères et florales.	Ensemble du département.....	100.000	
Cultures fruitières: a) Vergers ordinaires...	Catégorie I.....	50.000	Communes de Saint-Germain-Lembron (Est de la R. N. n° 9: entre la rive droite de la Couze et la rive gauche du bief de Saint-Germain); Issoire (section de « Guillard » et section « Les Vigères »); Champeix (vergers en aval du pont de Clémensat et sur la rive gauche de la Couze, à l'exception du verger « Boudet »); Montaigut-le-Blanc (vergers en amont du pont de Regnat, rive droite et rive gauche de la Couze et vergers « Mourgue », d'autre part); les Martres-de-Veyre (vergers « Bruyère »); Veyre-Monton (verger « Barbat » sous la gendarmerie); le Crest (verger « Poinas »).
b) Vergers de pommes Canada.	Idem.....	100.000	
a) Vergers ordinaires...	Catégorie II.....	30.000	Communes de: le Breuil (Est route Brassac-Issoire: zone comprise entre la rive gauche de l'Allier, la rive droite du bief et la Couze-d'Ardes); Madriat (section des « Prés-Vergers »); Ardes (vergers « Roux », « Batisse », « Chousay » et « Rivet); Rentières (verger « Brionnet »); Coudes (vergers « Arbonna » et « Caumy »); Champeix vergers en aval du pont de Clémensat sur la rive droite de la Couze et le verger « Boudet » sur la rive gauche); Montaigut-le-Blanc (vergers « Coudeux » sur la rive droite de la Couze, verger « Laurent », au lieudit « Alexandre » et verger du « Pont » compris entre le ruisseau de Gourdon, la rive gauche de la Couze et le pont de Regnat); Grandeyrolles (verger « veuve Fournier »); les Martres-de-Veyre (à l'exception des vergers ou lieuxdits classés en 1re, 3e et 4e catégorie); Veyre-Monton (à l'exception des vergers ou lieuxdits classés en 1re et 3e catégorie); Tallende (lieudit « Pomengeat »); Saint-Amant-Tallende (vallée de la Monne); le Crest (vergers « Tinlot » et Thillier »); Chanonat (verger « Giscard d'Estaing »); Gerzat (Ouest voie ferrée); Cébazat (Est R. N. n° 9); Sayat (à l'exception des sections « Charmes », « Pouzadoux », « Vernioles », « Crouttes » et « Vandouze »).
b) Vergers de pommes Canada.	Idem.....	60.000	
a) Vergers ordinaires...	Catégorie III.....	15.000	Communes de Saint-Germain-Lembron (Est de la R. N. n° 9: toute la rive gauche de la Couze et la rive droite pour la partie au Sud et à l'Est du bief de Saint-Germain); le Breuil (Est route Brassac-Issoire, zone située au Nord-Ouest du bief); Coudes (verger « Pouget »); Grandeyrolles (vergers en amont du pont de Rivalet); les Martres-de-Veyre (lieuxdits: « Roscot », « les Souchelroux », « les Grandes Littes »; « Les Roches »); Veyre-Monton (lieuxdits « Praly », « Poumant », « l'Espinasseyre » et le secteur de « Roscot » délimité: village de Veyre, route de Veyre-aux-Martres, commune des Martres, ruisseau la Veyre); Saint-Amant-Tallende (vallée de la Veyre); Saint-Saturnin (vallée de Chadrat); Chanonat (à l'exception du verger « Giscard d'Estaing »); Cerzat (Est voie ferrée); Cébazat (Ouest R. N. n° 9); Nohanent; Sayat (sections: « Charmes », « Pouzadoux », « Vernioles », « Crouttes », Vaudouze »); Vic-le-Comte; Mirefleurs.
b) Vergers de pommes Canada.	Idem.....	30.000	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Puy-de-Dôme (*suite*).			
Cultures fruitières (*suite*).			
a) Vergers ordinaires...	Catégorie IV.....	0	Commune de Saint-Germain-Lembron (Ouest R. N. n° 9); le Breuil (Ouest route Brassac-Issoire); Boussiès, Chalus, Collanges, Madriat (à l'exception de la section des « Prés-Vergers »); Ardes (à l'exception des vergers « Roux », Batisse », « Chousay » et « Rivet »); Reuilères (à l'exception du verger « Brionnet »); Bergonne; Moriat; Issoire (à l'exception des sections « Guillard » et « les Vigères »); Perrier; Meilhaud; Saint-Cirgues; Chilrac; Saint-Vincent; Tourzel; Saint-Floret; Clémensat; Saurier; Courgoul; Saint-Diéry; Saint-Pierre-Colamine; Coudes (à l'exception des vergers « Arbonna », « Caumy » et « Pouget »); Sauvagnat-saint-Marthe; Néschers; Champeix (à l'exception des vergers et lieuxdits classés en 1re et 2e catégorie); Montaigut-le-Blanc (à l'exception des vergers et lieuxdits classés en 1re et 2e catégorie); Grandeyrolles (verger « Arnaud » en aval du pont de Rivalet); la Sauvetat; Authezat; Plauzat; Ludesse; Saint-Sandoux; les Martres-de-Veyre (vergers « Gros »); Talende (à l'exception du lieudit « Pomengeat »); Saint-Saturnin (à l'exception de la vallée de Chadrat); Cournols; Aydat; la Cendre; Orcet; la Roche-Blanche; le Crest (à l'exception des vergers « Poinas », « Tinlot » et « Thillier »); Malintrat; Aubière; Romagnat; Blanzat; Riom; Ménétrol; Mozac; Marsat; Malauzat; Volvic; Châteaugay; Enval; Saint-Hippolyte; Enneezat; Saint-Beauzire; Parentignat; Saint-Remy-de-Chargnat; Aulhat; Brenat; Saint-Babel; Saint-Myon; Artense; Vensat; Combronde; Beauregard-l'Evêque; Estandeuil; Domaize.
b) Vergers de pommes Canada.	Idem.....	0	
Aviculture	Ensemble du département.....		100 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Pisciculture (exploitation d'étangs).	Idem.....	2.500	
Pyrénées (Basses-).			
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.		
Intensives.....		80.000	
Extensives.....		45.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....	20.000	
Cultures florales.....	Idem.....	80.000	
Apiculture	Idem.....		250 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		100 F par pondeuse.
Pyrénées (Hautes-).			
Généralité des cultures...	I. — Région de la plaine de Tarbes:		Cantons d'Ossun (sauf Lamarque-Pontacq, Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Layrisse, Orincles, Visker, Loucrup, Gardères, Luquet, Séron), Tarbes-Sud (sauf Barbazan-Debat, Sarrouilles, Angos, Montignac), Tarbes-Nord (sauf Pintac, Oroix et Tarasteix).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 80 F.	5.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F et ne dépasse pas 80 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 60 F.	2.700	
	III. — Région pyrénéenne:		Cantons d'Aucun (sauf Arrens, Marsous, Aucun, Arras et Arcizans-Dessus), Luz-Saint-Sauveur (sauf Luz-Saint-Sauveur, Esquièze-Sère, Esterre, Saligos, Sassis), Vielle-Aure (sauf Vignec, Saint-Lary, Vielle-Aure, Bourisp et Guchan), Bordères-Louron; communes de Cauterets, Aulon, Barrancoueu, Aspin-Aure, Gouaux, Lançon, Jézeaux, Pailhac, Ardengost, Fréchet-Aure, Camous.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F.	3.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F et ne dépasse pas 40 F.	2.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 20 F.	1.600	

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Pyrénées (Hautes-) *(suite).*			
Cultures maraîchères	Ensemble du département	85.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	25.000	
Cultures florales	Idem	85.000	
Pépinières	Idem	55.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse.
Pyrénées-Orientales.			
Généralité des cultures	I. — Région montagneuse:		Cantons de Mont-Louis, Saillagouse, Olette (sauf les communes de Sahorre et de Serdinya), Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 9 F et ne dépasse pas 22 F.	3.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 9 F.	2.400	
	II. — Région sous-pyrénéenne:		Surplus du département.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 70 F.	6.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19 F et ne dépasse pas 70 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 19 F.	2.400	
Apiculture	Ensemble du département		400 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 500 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles, de jeunes élèves et autres produits).
Rhin (Bas-).			
Généralité des cultures	Vosges:		Le revenu cadastral exprimé en marks est à transformer en francs sur la base de 1,25 pour 1 mark.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 91 F.	7.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 75 F et ne dépasse pas 91 F.	6.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 58 F et ne dépasse pas 75 F.	5.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41 F et ne dépasse pas 58 F.	3.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 41 F.	3.100	
	Plateau lorrain:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 61 F.	7.600	Idem.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 54 F et ne dépasse pas 61 F.	6.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 46 F et ne dépasse pas 54 F.	5.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 39 F et ne dépasse pas 46 F.	4.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 39 F.	3.900	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Rhin (Bas-) (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*)	Zone sous-vosgienne:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 112 F.	7.800	Le revenu cadastral exprimé en marks est à transformer en francs sur la base de 1,25 pour 1 mark.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 125 F et ne dépasse pas 112 F.	6.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 107 F et ne dépasse pas 125 F.	5.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 90 F et ne dépasse pas 107 F.	5.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 90 F.	4.200	
	Plaine d'Alsace:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 138 F.	10.100	Idem.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 113 F et ne dépasse pas 138 F.	8.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 88 F et ne dépasse pas 113 F.	7.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 63 F et ne dépasse pas 88 F.	5.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 63 F.	4.200	
Cultures maraîchères	Ensemble du département	120.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	40.000	
Cultures florales	Idem	120.000	
Pépinières	Idem	105.000	
Choux à choucroute	Idem	80.000	
Asperges	Idem	80.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Rhin (Haut-).			
Généralité des cultures	I. — Plaine de l'Ill:		Y compris par assimilation les communes de Geisswasser, Rixheim, Sierentz, Uffholtz, Vogelgrün, Wattwiller.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 97 F	6.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 64 F et ne dépasse pas 97 F.	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 64 F.	4.200	
	II. — Sundgau et Jura:		
	A) Sundgau proprement dit.		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 99 F.	3.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 55 F et ne dépasse pas 99 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 55 F.	2.400	
	B) Sous-région du Jura.		
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 56 F.	3.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 56 F.	2.800	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	francs.	4
	Rhin (Haut-) (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*)	III. — Vignoble (zone sous-vosgienne) :		
	1re catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 126 F.	6.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 126 F.	5.000	
	IV. — Montagne vosgienne :		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 95 F.	3.300	Y compris par assimilation les communes de Guewenheim, Michelbach.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 61 F et ne dépasse pas 95 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 61 F.	2.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F.	1.700	
	V. — Hardt :		
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 33 F.	3.900	Y compris par assimilation les communes de Appenwihr, Cernay, Durrenentzen, Habsheim, Kembe, Richwiller, Staffelfelden, Urschenheim, Wiedensolen, Wittelsheim.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 33 F.	1.900	
Cultures maraîchères.....	Région de Mulhouse.....	110.000	
	Surplus du département.....	95.000	
Cultures légumières de plein champ.	Région de Village-Neuf.....	65.000	Communes de Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Bourgfelden, Buschwiller, Folgensbourg, Hegenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Ranspach-le-Bas, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf.
	Surplus du département.....	30.000	
Cultures florales.....	Ensemble du département.....	95.000	
Cultures de choux choucroute.	Communes de Bischwihr, Holtzwihr, Illhaeusern, Crussenheim, Riedwihr, Wickerschwihr.	75.000	
Pépinières	Ensemble du département.....	85.000	
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
	Rhône.		
Généralité des cultures...	I. — Région de grande culture :		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 96 F.	6.100	Comprenant la plaine de la Saône et la plaine de Villeurbanne, c'est-à-dire les communes de Belleville, Taponas, Saint-Georges-de-Reneins, Dracé (du canton de Belleville), Arnas, Villefranche (du canton de Villefranche), Ambérieu (du canton d'Anse), Quincieux (du canton de Neuville-sur-Saône), Vénissieux, Bron, Vaulx-en-Velin (du canton de Villeurbanne).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F et ne dépasse pas 96 F.	5.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 60 F.	4.300	
	II. — Surplus du département, à l'exception des communes faisant l'objet de la tarification spéciale prévue ci-après :		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 63 F.	4.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 63 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F.	2.800	
	III. — Communes faisant l'objet d'une tarification spéciale :		Communes de Saint-Laurent-de-Vaux, Riverie, Avaize, Coise, Grézieu-le-Marché, Brullioles, Saint-Genis-l'Argentière, Villechenève, Souzy, Joux, Saint-Apollinaire, Saint-Forgeux, Saint-Vincent-de-Reins, Mardore, Mornand, Pont-Trambouze, Saint-Mamert, Monsols, les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Brussieu.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 75 F.	4.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F et ne dépasse pas 75 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 60 F.	2.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F.	2.200	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant compris).	AUTRES ELÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Rhône (*suite*).			
Cultures maraîchères	Ensemble du département	115.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	30.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Avec serres		175.000	
b) En plein air		70.000	
Pépinières de rosiers	Idem	150.000	Le bénéfice de 150.000 F ne s'applique qu'aux surfaces plantées de rosiers destinés à la vente. Il est réduit de 10 p. 100 pour la partie de l'exploitation qui excède 3 hectares.
Apiculture	Idem		500 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant au moins dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Belfort (Territoire de)			
Cultures maraîchères	Ensemble du département	150.000	
Saône-et-Loire.			
Apiculture	Ensemble du département	0	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières	Idem		600 F par tonne de fumier traité.
Sarthe.			
Cultures fruitières (pommiers, variété dite « Reinette du Mans »).	Ensemble du département	0	
Cultures florales	Idem	110.000	
Pépinières:	Idem.		
Pour chacun des trois premiers hectares.		35.000	
Pour chaque hectare au-dessus de trois et jusqu'à sept hectares inclus.		22.500	
Pour chaque hectare en sus de sept.		15.000	
Apiculture	Idem	0	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres jeunes produits).
Champignonnières	Idem		35.000 F par ouvrier (exploitant compris).
Savoie.			
Généralité des cultures	1er groupe de régions (Albanais, Chautagne, Cluse-de-Chambéry, Combe-de-Savoie, Petit-Bugey):		Cantons d'Aix-les-Bains, Albens, Chambéry-Nord (sauf Curienne, les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey et Thoiry), Chambéry-Sud, Chamoux-sur-Gelon, les Echelles (sauf Corbel, Entremont-le-Vieux et Saint-Pierre-d'Entremont), Grésy-sur-Isère, Montmélian, la Motte-Servolex, Pont-de-Beauvoisin, la Rochette, Ruffieux, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Pierre-d'Albigny (sauf la Thuile) et Yenne. Communes d'Albertville, Gilly-sur-Isère, Grignon, Mercury-Gemilly, Monthion et Saint-Sigismond.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 60 F	6.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40 F et ne dépasse pas 60 F	5.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40 F	4.800	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Savoie (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	2e groupe de régions (Beaufortin, Beauges, Chartreuse, Val d'Arly):		Cantons de Beaufort, le Châtelard et Ugine. Communes d'Allondaz, Césarches, Corbel, Curienne, les Péserts, Entremont-le-Vieux, Marthod, Pallud, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Pierre-d'Entremont, Thénésol, Thoiry, la Thuile et Venthon.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F	5.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 25 F	5.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15 F	4.400	
	3e groupe de régions (Maurienne et Tarentaise):		Cantons d'Aiguebelle, Aime, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, la Chambre, Lanslebourg, Modane, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Michel-de-Maurienne. Communes de la Bâthie, Cevins, Esserts-Blay, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère et Tours-en-Savoie.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 20 F	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 10 F et ne dépasse pas 20 F	4.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 10 F	3.500	
Cultures maraîchères	Ensemble du département	95.000	
Cultures fruitières: 1e Pommiers à haute tige et en plein vent (prés-vergers).	Cantons d'Albertville et de Grésy-sur-Isère		700 F par arbre, les cinq premiers arbres étant exonérés. Sont en outre exonérés les prés-vergers situés à une altitude supérieure à 450 mètres.
	Surplus du département		0 F par arbre. Le bénéfice forfaitaire prévu dans chaque groupe de régions pour la généralité des cultures sera appliqué à la superficie des prés où se trouvent les plantations, étant précisé que ces prés seront rangés dans la 3e catégorie des exploitations de polyculture.
2e Arbres à basse tige (vergers).	Ensemble du département	45.000	Le bénéfice de 45.000 F n'est pas applicable dans la commune de la Motte-Servolex. Dans cette commune les cultures fruitières visées sous le paragraphe 2e ci-contre seront taxées par application du tarif afférent à la généralité des cultures.
Alpage	Ensemble du département		Bénéfice de 3.600 F par vache laitière. Le tarif est réduit de moitié lorsque la bête n'appartient pas à l'exploitant.
Savoie (Haute-).			
Généralité des cultures	1re région: Bas et moyen pays, exploitations dont l'altitude moyenne est inférieure à 900 mètres:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50 F.	7.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25 F et ne dépasse pas 50 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25 F.	5.000	
	2e région: Exploitations de montagne à l'altitude moyenne de 900 mètres et au-dessus:		En ce qui concerne les pâturages ou alpages situés à plus de 1.100 mètres d'altitude, le bénéfice forfaitaire sera calculé séparément en appliquant à la surface exploitée un tarif uniforme de 1.250 F à l'hectare.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur 30 F.	6.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15 F et ne dépasse pas 30 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15 F.	2.500	
Cultures maraîchères	Ensemble du département	90.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Seine.			
Plantes médicinales et aromatiques.	Ensemble du département.....	55.000	
Cultures fruitières, arbustes à baies et fraisiers (cultures non intercalaires).	Idem.....	55.000	
Seine-Inférieure.			
Cultures fruitières: *a*) Vergers industriels (arbres en espaliers et contre-espaliers).	Ensemble du département.	100.000	
b) Arbres de plein vent (cultures pratiquées dans les « cours fruitières »).		45.000	Le bénéfice de 45.000 F n'est applicable qu'aux terrains comprenant au moins 150 arbres en rapport à l'hectare.
Cultures florales: *a*) Sous châssis sans prédominance de serres chaudes.	Idem.	144.000	
b) De plein air avec châssis.		84.000	
Prés d'embouche.....	*a*) Cantons de Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray.	20.000	
	b) Surplus du département.....	11.000	
Cressiculture	Ensemble du département.....	150.000	Le bénéfice de 150.000 F n'est applicable qu'à la superficie des fossés ou bassins.
Pépinières	Idem.....	60.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse.
Seine-et-Marne.			
Apiculture	Ensemble du département.....		300 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Seine-et-Oise.			
Cultures légumières de plein champ. Cultures ordinaires	Ensemble du département.	30.000	
Cultures fruitières: 1° De plein vent..... 2° A basse tige (arbres taillés et en espaliers ou contre-espaliers).	Idem.	50.000 82.000	
Plantes médicinales: Pour la superficie n'excédant pas 1 hectare. Pour la superficie en sus du premier hectare.	Idem.	100.000 25.000	La culture de la menthe, à l'exclusion de toute autre plante médicinale, sur une superficie totale supérieure à 50 ares, est assimilée à la polyculture (première catégorie) lorsque la production est affectée à la distillerie coopérative.
Apiculture	Idem.....		300 F par ruche à cadres en production pour chacune des 100 premières ruches. 100 F par ruche à cadres en production pour chaque ruche en sus de 100. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Sèvres (Deux-).			
Cultures maraîchères.....	Ensemble du département.....	72.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....	22.000	
Cultures florales: *a*) Sous verre..... *b*) En plein air.....	Idem.	115.000 72.000	
Pépinières de peupliers...	Idem.....	55.000	
Pépinières fruitières et d'ornementation.	Idem.....	35.000	
Apiculture	Idem.....	0	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse.
Somme.			
Cultures maraîchères.....	1°-Vallée de la Somme:		
	a) Communes d'Amiens, Camon, Dreuil, Longueau, Pont-de-Metz et Rivery.	110.000	
	b) Communes d'Abbeville, Cambron, Mareuil-Caubert.	90.000	
	c) Communes de Bray-sur-Somme, Corbie, Doingt-Flamicourt, Eppeville, Ham, Péronne, Sailly-Laurette, Sainte-Radegonde et Saint-Sulpice.	60.000	
	2° Surplus du département.....	60.000	
Cultures légumières de plein champ:	Ensemble du département.		
1° Producteurs traitant leur récolte dans une conserverie leur appartenant.		30.000	Les bénéfices forfaitaires de 30.000 F et de 15.000 F ne s'appliquent qu'à la culture des petits pois et des haricots destinés à l'industrie de la conserve lorsque cette culture est pratiquée sur une superficie excédant 2 hectares par exploitation.
2° Producteurs livrant leur récolte à une conserverie coopérative.		15.000	
Pépinières	Idem.		
	Pour chacun des deux premiers hectares....	70.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants.....	45.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept.....	20.000	
Culture des endives.....	Ensemble du département.....	50.000	Le bénéfice de 50.000 F ne s'applique qu'à la superficie affectée à la culture des racines. Il n'est pas applicable aux exploitations dans lesquelles la culture des endives a été entreprise pour la première fois en 1951.
Cressiculture	Idem	150.000	Le bénéfice forfaitaire de 150.000 F ne s'applique qu'à la superficie des fossés.
Exploitation d'étangs.....	Idem	2.500	Le bénéfice forfaitaire de 2.500 F ne s'applique qu'à la superficie des étangs susceptibles d'exploitation.
Apiculture	Idem	0	
Aviculture	Idem		250 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 600 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Tarn.			
Pépinières	Ensemble du département.....	55.000	Le bénéfice de 55.000 F n'est applicable qu'après un abattement de 25 p. 100 de la superficie de l'exploitation.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Tarn-et-Garonne.			
Généralité des cultures...	I. — Plaines, vallées et terrasses:		Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *J. O.* du 29 mars 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 64 F.	5.850	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 47 F et ne dépasse pas 64 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 47 F.	2.700	
	II. — Lomagne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41 F.	4.810	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28 F et ne dépasse pas 41 F.	3.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 28 F	2.220	
	III. — Quercy:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41 F.	4.550	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26 F et ne dépasse pas 41 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 26 F.	2.100	
	IV. — Coteaux de Monclar:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 52 F.	4.550	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 29 F et ne dépasse pas 52 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 29 F.	2.100	
	V. — Causse, Rouergue:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38 F.	2.340	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 29 F et ne dépasse pas 38 F.	1.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 29 F.	1.080	
Cultures fruitières.....	Ensemble du département.....	25.000	
Pépinières (arbres fruitiers).	Idem.....	45.000	
Apiculture	Idem.....		300 F par ruche à cadres sédentaire. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Vaucluse.			
Aviculture	Ensemble du département.....		1 400 F par pondeuse.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Vienne (Haute-).			
Apiculture	Ensemble du département		600 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Vosges.			
Cultures maraîchères	Ensemble du département	62.000	
Cultures florales	Idem	110.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Yonne.			
Cultures fruitières (cerisiers).	Ensemble du département	0	»
Pépinières sylvicoles	Idem	60.000	
Apiculture	Idem	0	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		400 F par tonne de fumier traité.
Guadeloupe.			
Canne à sucre	Région I:		
	1re catégorie	9.000	Communes de Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Lamentin, Baie-Mahault, Sainte-Rose, Morne-à-l'Eau, Abymes.
	2e catégorie	3.410	
	Région II:		Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Vieux-Port.
	1re catégorie	2.900	
	2e catégorie	2.450	
	Région III	1.390	Communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Moule, Saint-François, Sainte-Anne, Gosier, Les Dépendances.
Banane	Région I	16.360	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg.
	Région II	10.980	Communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, La Grande-Terre, les Dépendances.
Cultures vivrières	Région I	3.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Abymes, Morne-à-l'Eau, Moule, Sainte-Anne, Gosier.
	Région II	2.500	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Pointe-Noire, Bouillante, Deshaies, Saint-François, Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal, Les Dépendances.
Cultures mixtes	Région I	2.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe).
	Région II	1.600	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Deshaies, Saint-François, Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Abymes, Morne-à-l'Eau, Moule, Sainte-Anne, Gosier, Bouillante, Pointe-Noire, Les Dépendances. Ne peuvent être classées dans la catégorie des cultures mixtes que les plantations où prédominent le caféier, le cacaoyer et le vanillier; le bananier ne doit pas y dépasser 400 pieds à l'hectare.
Pâturages	Région I	3.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Saint-Martin, la Grande-Terre.
	Région II	2.000	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Deshaies, Les Dépendances autres que Saint-Martin.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Martinique.			
Canne à sucre	Région du Nord	880	Pour les exploitants transformant leurs produits, les bénéfices forfaitaires indiqués dans la colonne 3 sont majorés: *a*) De 10 F par hectolitre de rhum à 55° faisant partie d'un contingent soit à la consommation locale, soit à l'exportation. Ce bénéfice supplémentaire n'est applicable qu'à partir d'une fabrication totale supérieure à 600 hectolitres de rhum à 55°; *b*) De 50 F par quintal de sucre fabriqué.
	Région de l'Ouest	850	
	Région du Centre	900	
	Région du Sud-Ouest	1.000	
	Région du Sud	700	
Banane	Région du Nord:		1re catégorie. — Vauclin, Marin, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Diamant, Anses-d'Arlets et Trois-Ilets.
	2e catégorie	3.520	
	3e catégorie	2.515	2e catégorie. — Basse-Pointe, Macouba, Grand-Rivière, Carbet, Schœlcher, Case-Pilote, Bellefontaine, Fort-de-France, Trinité, Sainte-Marie, Marigot, Lamentin, Saint-Esprit, Ducos, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Robert et François.
	Région de l'Ouest:		
	2e catégorie	3.400	
	Région du Centre:		
	2e catégorie	3.600	
	3e catégorie	2.570	3e catégorie. — Saint-Pierre, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Gros-Morne, Saint-Joseph et Lorrain.
	Région du Sud-Ouest:		
	2e catégorie	4.000	
	Région du Sud:		
	1re catégorie	4.200	
	2e catégorie	3.000	
Ananas	Région du Nord	35.200	Ces bénéfices forfaitaires sont majorés de 1.000 F par quintal de produit fabriqué.
	Région de l'Ouest	34.600	
	Région du Centre	36.000	
	Région du Sud-Ouest	40.000	
	Région du Sud	50.000	
Cultures diverses	Région du Nord	7.040	
	Région de l'Ouest	6.880	
	Région du Centre	7.200	
	Région du Sud-Ouest	8.000	
	Région du Sud	6.000	
Pâturages	Région du Nord:		1re catégorie. — Terrains affectés à l'élevage d'une manière permanente.
	1re catégorie	1.060	
	2e catégorie	260	2e catégorie. — Pâtis.
	Région de l'Ouest:		
	1re catégorie	1.020	
	2e catégorie	255	
	Région du Centre:		
	1re catégorie	1.080	
	2e catégorie	270	
	Région du Sud-Ouest:		
	1re catégorie	1.200	
	2e catégorie	300	
	Région du Sud:		
	1re catégorie	900	
	2e catégorie	225	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (propriétaire exploit.). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Guyane.			
Canne à sucre	Ensemble du département	0	
Banane	Catégorie A	9.000	
	Catégorie B	8.000	
	Catégorie C	10.000	
Couac	Catégorie A	23.000	
	Catégorie B	22.000	
	Catégorie C	21.000	
Maïs	Catégorie A	24.000	
	Catégorie B	23.000	
	Catégorie C	25.000	
Cultures maraîchères	Catégorie A	39.000	
	Catégorie B	38.000	
	Catégorie C	40.000	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1952: page 453, 1re colonne, 1re et 2e ligne, au lieu de: « M. Rodière, professeur à la faculté de l'université d'Alger », lire: « M. Rodière, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger ».

Liste d'aptitude, pour l'année 1952, des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 25 janvier 1952, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour une promotion au choix de la 3e à la 2e classe de leur emploi, à compter du 1er avril 1952, les médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire dont les noms suivent:

M. le docteur Mavier, de l'académie de Clermont.
Mme le docteur Noyalet, de l'académie de Rennes.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences).

Par arrêté du 22 janvier 1952, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie, géophysique.

Mme Vassy.

Mathématiques.

MM. Boughon, Comolet, Fraissé, Honnorat, Gallissot, Glaeser, Lefort, Moreau, Tisnes.

Mécanique des fluides.

M. Goëthals.

Physique.

MM. Amiot, Bathlier, Challande, Cohen-Solal, Dargent, Mme Darmois, MM. Gobert, Lochet, Lafon, Lewy-Bertaut, Meyer, Panet, Prost, Rateau, Rousseau, Mlles Serres, Theodorescu, Mme Vassy.

Chimie.

Mlle Berthier, MM. Bonnier, Boudet, Mme Bozon, MM. Broche, Cadiot, Chapon, Mlle Chauvelier, MM. Chopin, Gauthier (Jean), Guiot-Guillain, Juillen (Paul), Maurel, Maitte, Minangoy, Pallaud, Pesson, Rouzaud, Sourrieau, Tirouflet, Mlle Tribalat, M. Voigt.

Physiologie.

Mlle Beauvallet, MM. Buser, Chouteau, Noirot, Mlle Rousset.

Botanique.

Mlles Berducou, Bulard, Mme Brunel-Capelle, MM. Bugnon, Duchaigne, Geneves, Leredde, Meslin, Meyer (Jean), Mlle Rousseau, MM. Séchet, Villeret.

Zoologie.

MM. Amar, Bocquet, Buser, Condé, Durchon, Mlle Gontcharoff, MM. Haget, Laviolette, Le Masne, Mlle Mugard, M. Possompes, Mme Renaud, MM. Richard, Secondat (hydro-biologie), Stéphan, Voy.

Géologie.

M. Avias, Mlle Becker, M. Caire, Mlle Catzigras, M. Delattre, Mlle Durand, MM. Gandillot, Muraour, Pareyn, Philippot, Rat, Roulhier, Mme Taxy-Fabre, MM. Thiebault, Tintant.

Minéralogie.

MM. Farran, Pulou.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des conservateurs, conservateurs adjoints et archivistes des archives nationales.

Par arrêté du 24 janvier 1952, sont inscrits au tableau d'avancement de classe des conservateurs, conservateurs adjoints et archivistes des archives nationales pour l'année 1952:

Conservateur.

Au 1er juin 1952.

M. Monicat (administration centrale), de la 3e à la 2e classe.

Conservateurs adjoints.

Au 1er janvier 1952.

M. Riche (détaché), de la 2e à la 1re classe.

Au 1er juin 1952.

M. Boussel, de la 3e à la 2e classe.

Archivistes.

Au 1er janvier 1952.

M. Geraudel, de la 2e à la 1re classe.
M. Mahieu, de la 3e classe à la 2e classe.
Mme Gille, de la 5e à la 4e classe.
Mlle Fleury, de la 5e à la 4e classe.

Au 15 mai 1952.

M. Mathieu, de la 3e à la 2e classe.

Au 1er juin 1952.

M. Gourmelon, de la 6e à la 5e classe.

Au 1er août 1952.

M. Ozanam, de la 3e à la 2e classe.

Au 1er novembre 1952.

M. Durye (administration centrale), de la 2e à la 1re classe.
Mlle Zarb, de la 6e à la 5e classe
M. Pris, de la 6e à la 5e classe.

Au 15 décembre 1952.

Mlle Thomas, de la 5e à la 4e classe.
Mme Hellen (détachée), de la 5e à la 4e classe.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des archivistes en chef et des archivistes adjoints des archives départementales.

Par arrêté du 24 janvier 1952, sont inscrits au tableau d'avancement des archivistes en chef et archivistes adjoints des départements pour l'année 1952:

1° *Dans les classes* 2 *à* 4.

(Au choix.)

Au 1er janvier 1952.

MM. Forestier, Chanteux, Tinthoin, Morgand, Boullier de Branche, Prat, Gigot, d'Herbecourt.

2° *Dans les classes* 5 *à* 9.

(Au choix.)

Au 1er janvier 1952.

MM. Sève, Robinet, Perret, Cravayat, Mlle Lecacheux, M. de Saint-Jouan.

(A l'ancienneté.)

Au 1er janvier 1952.

Mlle Bouyssou, MM. Bougard, Colnat, Duchein Denieul, Savouret.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des sous-archivistes principaux et des sous-archivistes des archives départementales.

Par arrêté du 24 janvier 1952, sont inscrits au tableau d'avancement des sous-archivistes principaux et des sous-archivistes pour l'année 1952:

1° *Sous-archivistes principaux.*

(Au choix.)

Au 1er janvier 1952.

MM. Arthaud, Dessay, Vernet, Roux, Houdière, Barbier, Guilbert, Mme Marcel.

(A titre supplémentaire.)

Au 1er octobre 1952.

MM. Vernegeol, Bianchi, Tolmer.

2° *Sous-archivistes.*

(Au choix.)

Au 1er janvier 1952.

M. Morauzeau, Mlle Bouyssie, M. Andrieux, Mme Keller-Faucher, M. Kielber, Mlle Heno, M. Mansotte, Mme Lagrange.

Au 1er mars 1952.

M. Bardy.

(A titre supplémentaire.)

Au 1er septembre 1952.

M. Rouzeau.

(A l'ancienneté.)

Au 1er janvier 1952.

MM. Roussel, Pées, Bury, Jarousseau.

Au 1er octobre 1952.

M. Houth.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture de l'aérodrome public de Calais-Marck (Pas-de-Calais).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 5 janvier 1952,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome public de Calais-Marck (Pas-de-Calais), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, non gardienné et défini par la notice technique ci-annexée, est rayé de la liste n° 3 B de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 2 C de cet arrêté comme étant ouvert aux appareils lents et légers qui sont basés sur cet aérodrome ou celui du Touquet-Paris-Plage ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Conseil supérieur de l'aviation marchande.

Par arrêté du 21 janvier 1952:

Sont nommés membres permanents du conseil supérieur de l'aviation marchande, en qualité de personnalités désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en raison de leur compétence aéronautique:

M. Louis Couhé, président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

M. Piatier, directeur du service de la conjoncture à l'institut national des statistiques et des études économiques.

Sont nommés membres de droit:

M. Surleau, conseiller d'Etat, président de la commission des investissements des activités de base au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

M. Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Saulgeot (Louis), directeur du gaz et de l'électricité, pour signer, au nom du ministre, les arrêtés de déclaration d'utilité publique des travaux de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique et du gaz.

Art. 2. — Ce présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des céréales et produits dérivés pour la campagne 1951-1952.

Le ministre de l'agriculture, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire métropolitain, ensemble les dispositions subséquentes par l'effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 15 mars 1943 relatif à l'organisation du marché des farines;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 50-1022 du 22 août 1950 fixant le prix des céréales de la récolte 1950;

Vu l'arrêté du 28 août 1950 relatif aux versements compensateurs à la charge des meuniers;

Vu le décret n° 50-1088 du 30 août 1950 fixant les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-1951;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* des 31 août 1950, 31 octobre 1950, 16 décembre 1950 et 24 mars 1951 communiquant les prix de cession, au cours de la campagne 1950-1951, des céréales secondaires importées par l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 27 août 1951 relatif aux versements compensateurs mis à la charge de la meunerie;

Vu le décret n° 51-1056 du 31 août 1951 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1951-1952;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1951 et rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1951 fixant les prix de cession des céréales secondaires importées par l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Céréales métropolitaines.*

Art. 1er. — Les organismes stockeurs verseront sur les stocks de blé, d'orge et d'escourgeon de la récolte 1950, détenus le 31 août 1951 au soir, une redevance compensatrice dont le taux, au quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 6 ci-après est fixé à:

725,70 F pour le blé;
465,25 F pour l'orge;
416,30 F pour l'escourgeon.

Art. 2. — Les organismes stockeurs verseront, sur leur stock de seigle, d'avoine, d'orge et d'escourgeon de la récolte 1951 détenus le 31 août 1951 au soir, une redevance compensatrice dont le taux par quintal est uniformément fixé à 5,25 F.

Lesdits organismes, sur les stocks de blé de la récolte 1951, détenus en stock le 31 août 1951 au soir, recevront une indemnité compensatrice dont le taux est fixé à 68,20 F par quintal.

Art. 3. — Sur toutes les quantités de céréales de la récolte 1951 rétrocédées ou mises en mouture avant le 1er septembre 1951, les organismes stockeurs recevront une indemnité dont le taux, par quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 6 ci-après, est fixé comme suit:

Blé: 809,50 F;
Orge: 471,60 F;
Escourgeon: 422,05 F.

Art. 4. — Sur les quantités de céréales de la récolte 1950 reçues à compter du 1er septembre 1951 les organismes stockeurs verseront une redevance compensatrice dont le taux, au quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 6 ci-après, est fixé comme suit:

Blé: 998,75 F.
Orge: 663,25 F.
Escourgeon: 611,30 F.

Art. 5. — Les détenteurs de blé, d'orge et d'escourgeon autres que les producteurs et les organismes stockeurs verseront, sur les stocks de céréales qu'ils détenaient le 31 août 1951 au soir, une redevance

compensatrice dont le taux au quintal, sous réserve des rectifications pour poids spécifique prévues à l'article 6 ci-après, est fixé comme suit:

Blé: 1.138,70 F.
Orge: 488,60 F.
Escourgeon: 439,20 F.

Une redevance décomptée à raison de: 1.138, 70 F sera due également par les détenteurs de blés exotiques autres que les fabricants de semoules.

En ce qui concerne les meuniers, le taux de la redevance sur les blés sera modifié compte tenu des changements apportés au taux des versements compensateurs par l'arrêté du 27 août 1951.

Art. 6. — L'administration des contributions indirectes, en accord avec l'office national interprofessionnel des céréales, apportera, compte tenu du poids spécifique de chaque lot, des corrections au montant des indemnités et des redevances prévues par les articles 1er, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

TITRE II. — *Farines et sons.*

Art. 7. — Les meuniers acquitteront, sur les stocks de farine de blé existant le 31 août 1951 au soir, une redevance dont le taux, au quintal, est égal, dans chaque département, à la différence entre les prix théoriques des farines départ moulin, avant et après le 31 août 1951, taxes sur les transactions non comprises.

Art. 8. — Les boulangers acquitteront sur leur stock de farines panifiables existant la veille au soir de la date du changement de prix, fixée par arrêté, une redevance dont le taux au quintal est égal, dans chaque département, à la différence entre le nouveau et l'ancien prix de facturation des farines en boulangerie, taxes comprises.

Les utilisateurs autres que les meuniers et les boulangers acquitteront sur leur stock de farine et de semoules de blé existant la veille au soir de la date de changement de prix fixée par arrêté, une redevance dont le taux, au quintal, est égal, dans chaque département, à la différence entre le prix limite des farines et des semoules avant et après la date de changement de prix, taxes comprises, déduction faite de la taxe à la production pour les farines et les semoules qui ne sont pas revendues en l'état.

Art. 9. — Les détenteurs de sons et issues de meunerie acquitteront sur leurs stocks desdits produits détenus le 31 août 1951 au soir, une redevance dont le taux au quintal, est fixé à 350 F.

TITRE III. — *Céréales secondaires d'importation.*

Art. 10. — Les détenteurs de céréales secondaires d'importation acquitteront sur leurs stocks desdites céréales, détenus la veille au soir de la reprise des ventes par l'office national interprofessionnel des céréales, fixée par avis publié au *Journal officiel*, une redevance dont le taux, au quintal, est fixé comme suit;

Orge: 300 F.
Avoine: 800 F.

TITRE IV. — *Dispositions particulières à la semoulerie.*

Art. 11. — Les fabricants de semoules acquitteront sur les stocks de blé acquis sur la base des prix de l'ancienne campagne, et de semoule provenant de ces blés, existant le 31 août 1951 au soir, une redevance compensatrice.

Le taux, par quintal, de ces redevances sera égal:

Pour les blés, à la différence entre le prix du blé retenu par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour la fixation du prix des semoules de la campagne 1950-1951 et celui pour la fixation du prix des semoules de la campagne 1951-1952;

Pour les semoules à la différence entre le prix fixé départ usine pour la campagne 1950-1951 et celui pour la campagne 1951-1952.

TITRE V. — *Dispositions diverses.*

Art. 12. — Les redevances compensatrices et les indemnités prévues par le présent arrêté sont assises, recouvrées ou versées par l'administration des contributions indirectes, dans les conditions fixées pour le blé par le décret du 31 août 1938.

Elles ne sont ni recouvrées ni versées:

Sur les blés ou farines de blé dûment déclassés aux dates de changement de prix;

Sur les stocks de céréales cédés par l'office national interprofessionnel des céréales en vue de l'exportation;

Sur les céréales de semences.

Art. 13. — Les organismes stockeurs ayant eu leurs magasins détruits par suite de faits de guerre sont exonérés du reversement de fraction de la marge de rétrocession prévu en cas de livraisons directes, par l'article 30 du décret n° 51-1056 du 31 août 1951, pendant toute la durée de la campagne 1951-1952, ou jusqu'à la remise en état de leur magasin, si celle-ci est antérieure à la fin de la campagne.

Art. 14. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Transfert de crédits du ministère de l'intérieur au ministère de l'agriculture pour l'exercice 1951.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Vu la loi n° 51-483 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur), et notamment son article 4;

Vu la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture);

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi n° 51-483 du 27 avril 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 161.999.000 F est annulée au chapitre 5170: « Subventions pour la limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1951.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 161.999.000 F applicable au chapitre 5250: « Subventions pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1951.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole du ministère de l'agriculture, le directeur du service financier et du contentieux du ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre du budget.
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 janvier 1952 portant délégation d'attributions;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du secrétaire

d'Etat à l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Roger Houdet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

JEAN SOURBET.

Délégations d'attributions au commissaire général du concours général agricole en 1952.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1951 portant organisation d'un concours général agricole en 1952;
Vu l'arrêté du 17 septembre 1951 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général de 1952;
Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roche, inspecteur de l'agriculture, commissaire général du concours général agricole de 1952, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'agriculture, à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux et, en général, toutes pièces portant engagement de dépenses pour l'organisation du concours général agricole 1952.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Roche, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Guillaume, administrateur civil, commissaire chargé des services financiers.

Art. 3. — Le commissaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Rémunérations applicables à compter du 10 septembre 1951 aux agents contractuels du génie rural.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1952, page 960, 2e colonne:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS à compter du 10 septembre 1951.
		francs.
Au lieu de:		
Agent contractuel:		
.....	.....	.....
1re catégorie.....	Maximum	779.000
	Minimum	273.000
Lire:		
Agent contractuel:		
.....	.....	.....
1re catégorie.....	Maximum	779.000
	Minimum	373.000

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er mars 1952.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en février et qui ont reçu des ordres à cet effet, rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service administratif compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef de classe exceptionnelle.

Pour servir en Afrique occidentale française,

M. Valmary (Alfred) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Cuille (Jean).

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Ortoli (Louis) (rejoindra immédiatement).
M. Buttavand (André) (rejoindra immédiatement).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bernadal (Maurice) (rejoindra immédiatement).
M. Lefebvre (René).
M. Girardet (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Berre (Henri) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Dasque (Paul) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Legouy (René).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Pourchel (Jean) (rejoindra immédiatement).
M. Lucchesi (Jean) (rejoindra immédiatement).
M. Baratchart (Jean).

Pour servir au Cameroun.

M. Auber (Yves) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Leperchey (René) (rejoindra immédiatement).

MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Groupe des magistrats du 3e au 5e degré.

Pour servir en Afrique équatoriale française,

M. Persinette-Gautrez (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Tchernonod (Marc) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats du 6e au 10e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Levy (Jean) (rejoindra immédiatement).
M. Donzeau (Louis) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats du 11e au 14e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Valantin (Charles), Charbonnet (Christian), Grivot (René), Wickers (Serge), Vigeral (Paul).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. George (Marcel).

Pour servir au Cameroun.

MM. Ourgaud (Guy), Fontan (Henri).

GREFFIERS

Groupe des greffiers en chef des cours d'appel et des tribunaux supérieurs d'appel.

Pour servir au Cameroun.

M. Wetley (Jean).

TRANSMISSIONS D'OUTRE-MER

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICES ADMINISTRATIFS

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Borie (Raymond), Oliver (Pierre).

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Van Couyghem (Robert), Saunier (André).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Le Berre (Jacques).

Pour servir au Cameroun.

M. Haon (Théodore).

Pour servir à Madagascar.

M. Pinel (François).

SERVICES TECHNIQUES

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Boudat (Henri).

Pour servir au Cameroun.

M. Lureau (Jean).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

SERVICES D'EXPLOITATION

BRANCHE RADIO

Groupe des chefs de centre, chefs de poste et sous-chefs de poste.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Gerraud (René), Borrat (Pierre).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir à Madagascar.

MM. Barbier (Paul), Barat (Robert).

CHIFFRE

Groupe des chiffreurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Legay (Guy).

TRESORERIES

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et des commis.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dauber (Marcel).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Imbert (Jacques) (rejoindra immédiatement).

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir au Cameroun.

M. Bisson (Robert) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bensaï (Salah) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bazin (Jean) (rejoindra immédiatement).

EAUX ET FORETS

Groupe des inspecteurs principaux et inspecteurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Gronsard (Alexandre) (rejoindra immédiatement).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Sisbelle (Pierre) (mines).

Groupe des ingénieurs des 1re 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Pradel Louis (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Antoni (Robert) (rejoindra immédiatement).
M. Bled (Robert) (rejoindra immédiatement).
M. Dumont (Roger) (rejoindra immédiatement).
M. Hure (Jean) (rejoindra immédiatement).
M. Martin (Victor) (rejoindra immédiatement).
M. Roger (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Chopard (Christian) (rejoindra immédiatement).
M. Rougemont (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Denjean (André) (rejoindra immédiatement).
M. Picart (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Demolière (Léon) (rejoindra immédiatement).
M. Malaval (Paul) (rejoindra immédiatement).

Rectificatif au tour de service du 15 décembre 1951 (*Journal officiel* du 15 décembre 1951, p. 12326):

Transmissions d'outre-mer.

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints

Au lieu de:

Pour servir en Afrique équatoriale française.

« M. Cliquet (Marcel) »,

Lire:

Pour servir en Afrique occidentale française.

« M. Cliquet (Marcel) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 5 février 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 2051) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relative aux réévaluations foncières des propriétés non bâties jusqu'au 1er janvier 1953. (N° 2158. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 538) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-239 du 25 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers. (N° 2269. — M. Loustau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. (N° 1557. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1058) portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie). (N° 2150. — M. Jules Valle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 1112) de M. Souquès, tendant au maintien en activité, au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat. (N° 2151. — M. Guihmuller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 1271) relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie. (N° 2179. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 332) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie; 2° de M. Barthelemy et plusieurs de ses collègues (n° 1091) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie. (N° 2216. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues (n° 391) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat et à faire reviser la situation de tous les agents intégrés dans les cadres complémentaires depuis la mise en application du reclassement des fonctionnaires: *a*) en ce qui concerne leur traitement; *b*) en ce qui concerne leur ancienneté dans l'échelon. (N° 2219. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 1791) complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367. (N° 2120. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en nouvelle délibération à la demande de M. le Président de la République, du projet de loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. (N° 2291. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues (n° 372) tendant à compléter l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945; 2° de M. Wolff et plusieurs de ses collègues (n° 1773) tendant à modifier l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 remplaçant l'article 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. (N° 2137. — M. Rosenblatt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Pierre Garet (n° 1080) tendant à modifier la loi n° 50-639 du 7 juin 1950 concernant la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves; 2° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 1231) tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives au faits de guerre. (N° 1739. — M. Penoy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution (n° 1036) de M. Juglas et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire. (N° 2261. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 218 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1918 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. (N°s 30-2149. — M. Caillavet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote du projet de loi (n° 973) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil. (N° 2277. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote du projet de loi (n° 1275) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales. (N° 2250. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote du projet de loi (n° 1278) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale, intervenue le 30 juin 1951. (N° 2281. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (N°s 2112, 2275. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

20. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) relatif aux entreprises de crédit différé. (N°s 1027, 2253. — M. Minjoz, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi (n° 1725) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations. (N°s 2195, 2319. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. (N° 1749. — M. Maurice Frédet, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi relatif aux radioéléments artificiels. (N° 1973. — M. Barrot, rapporteur.)

24. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 1844, 2403. — M. Minjoz, rapporteur.)

Réunions de commissions du vendredi 1er février 1952.

Commission de la presse (2e sous-commission du cinéma), à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la presse (6e sous-commission du cinéma), à quinze heures quinze. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 1er février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 252, année 1947, 179, année 1948, 343, 823, année 1951, et 35, année 1952. — M. Henri Lafleur, rapporteur; et n° 849, année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur; et nos 850, année 1951, et 32, année 1952. — Avis de la commission du travail et de la sécurité social. — M. Dassaud, rapporteur; et n° 31, année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur; et n° ..., année 1952. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. René Dubois, rapporteur.)

Nomination de membre de commission générale.

Dans sa séance du 31 janvier 1952, le Conseil de la République a nommé M. Pierre Fleury membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Gander.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 31 janvier 1952.

Présents. — MM. Carcassonne, Hamon (Léo), Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Marcel Plaisant, Réveillaud, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Excusés. — Mme Brosselette (Gilberte Pierre-), MM. Brizard, Ernest Pezet.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Maroger (au titre de la commission des finances), de Maupeou (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission des finances.

Séance du jeudi 31 janvier 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Chapalain, Clavier, Courrière, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Pellenc, Primet, Saller.

Excusé. — M. Roubert (Alex).

Suppléants. — M. Gravier (de M. Peschaud), M. Jean Guiter (de M. Bolifraud), M. Pic (de M. Auberger).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 31 janvier 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Delforrie, Depreux (René), Fleury (Jean), Laurent-Thouverey, Litaise, Longchambon, Novat, Ulrich, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Tharradin.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Forest, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A., et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et au coût de la vie dans ces territoires. (Nos 233 et 335, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur; n° 42, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Begarra, rapporteur, et n° 36, année 1952. — Avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Corniglion, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 31 janvier 1952.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Cazelles, Cornu, Delmas (Louis), Jousselin, Michard-Pélissier, Schleiter.

Excusé. — M. de Peretti.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Gaudart); Boluix-Basset (de M. Do Huu Thinh); Cazelles (de M. Ebédé); Delmas (Louis) (de M. Le Van Dinh); Jousselin (de M. René Moreux); Michard-Pélissier (de M. Sylvestre); Schleiter (de M. Sok Chhong).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales; Boisdon, rapporteur de la commission de politique générale.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du jeudi 31 janvier 1952.

Présents. — MM. Boiteau, Bour (Alfred), Cazelles, Le Brun Kiné, Ramampy, Roclere.

Excusé. — M. Monnet.

Suppléants. — MM. Margueritte (de M. Belabed); Rosenfeld (de M. Gueye Momar Djim).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. San Marco, chef du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Grivaz, représentant la direction des affaires économiques du ministère de la France d'outre-mer; Antonini, rapporteur de la commission de la législation, saisie pour avis; Darlan, conseiller de l'Oubangui; Junillon; Begarra.

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 6 février 1952, à seize heures (local n° 116):

I. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Ya Doumbia sur la demande d'avis (n° 265, année 1951) sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils.

II. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Ya Doumbia sur la demande d'avis (n° 266, année 1951) sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

III. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Roulleaux-Dugage sur la demande d'avis (n° 264, année 1951) sur le projet de loi concernant les conseils de districts des Etablissements français de l'Océanie.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 34, année 1952) sur la proposition de loi tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris, le 30 janvier 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
		—	—
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
4	—	1.000 F.	1.000 F.
68	—	1.500 F.	2.500 F.
75	—	1.500 F.	2.500 F.
35	—	2.000 F.	3.000 F.
14	—	2.500 F.	4.000 F.
476	—	3.000 F.	5.000 F.
418	—	4.000 F.	6.000 F.
871	—	5.000 F.	8.000 F.
060	—	6.000 F.	9.000 F.
542	—	7.000 F.	12.000 F.
121	—	10.000 F.	15.000 F.
1.366	—	15.000 F.	20.000 F.
8.857	—	15.000 F.	20.000 F.
9.894	—	15.000 F.	20.000 F.
2.869	—	20.000 F.	40.000 F.
3.004	—	20.000 F.	40.000 F.
7.861	—	20.000 F.	40.000 F.
3.940	—	30.000 F.	50.000 F.
4.559	—	30.000 F.	50.000 F.
6.238	—	30.000 F.	50.000 F.
3.660	—	40.000 F.	60.000 F.
3.753	—	40.000 F.	60.000 F.
7.928	—	40.000 F.	60.000 F.
5.321	—	50.000 F.	70.000 F.
4.872	—	75.000 F.	80.000 F.
12.585	—	100.000 F.	100.000 F.
35.011	—	100.000 F.	100.000 F.
38.826	—	100.000 F.	100.000 F.
45.946	—	100.000 F.	100.000 F.
50.775	—	100.000 F.	100.000 F.
76.320	—	100.000 F.	100.000 F.
28.629	—	300.000 F.	200.000 F.
50.754	—	300.000 F.	200.000 F.
88.270	—	300.000 F.	200.000 F.
00.398	—	500.000 F.	300.000 F.
64.161	—	500.000 F.	300.000 F.
80.126	—	500.000 F.	300.000 F.
14.951	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
096.933	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
220.495	—	1.000.000 F.	500.000 F.
260.594	—	1.000.000 F.	500.000 F.
272.823	—	1.000.000 F.	500.000 F.
375.326	—	1.000.000 F.	500.000 F.
004.979	—	1.200.000 F.	600.000 F.
283.151	—	1.200.000 F.	600.000 F.
314.135	—	1.200.000 F.	600.000 F.
344.355	—	1.200.000 F.	600.000 F.
057.217	—	2.300.000 F.	800.000 F.
226.419	—	2.300.000 F.	800.000 F.
351.327	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
319.152	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
171.712	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
018.622	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 6 février 1952 à Alençon (Orne).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

Rectificatif au deuxième additif à l'annexe A, publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1951:

Au lieu de:	Lire:
« Ex. 461. Carbure de silicium (Carborandum) »,	« Ex. 461. Carbure de silicium ».

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour le recrutement de dix secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 5 et 6 juin 1952 à Paris, Bordeaux, Marseille et Rabat.

Les candidats devront être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 21 avril 1952.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon ou Marseille, Nancy, Strasbourg et Lille.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de la Trouhaude (Côte d'Or).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental de la Trouhaude (Côte-d'Or) aura lieu le 31 mars 1952 à la préfecture de la Côte-d'Or, à Dijon.

Peuvent être admis à concourir:

a) Les candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

b) Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers ne remplissant pas ces conditions prévues au paragraphe précédent mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge pouvant toutefois être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidatures sont reçues jusqu'au 20 mars 1952, à la préfecture de la Côte-d'Or (3e division), à Dijon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	30 janv. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	31 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse	31 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 50 .....
349 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	350 .. ..
1225 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1226 .. ..
8022 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8027 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djibti....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 24 JANVIER 1952	AU 17 JANVIER 1952
Encaisse or		191.116.678.926 »	191.116.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		21.011.301.676 »	20.408.599.316 »
Monnaies divisionnaires		3.776.973.619 »	3.861.385.917 »
Comptes courants postaux		16.547.608.395 »	26.283.083.129 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		48.400.000.000 »	47.400.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.351 »	5.002.537.351 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		166.500.000.000 »	162.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	591.387.721.991 »		
Effets escomptés sur l'étranger	343.424.752 »	799.840.382.073 »	805.306.043.911 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	31.419.818.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	176.659.387.330 »		
Effets négociables achetés en France (7)		220.786.673.433 »	219.404.707.135 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.902.030.000 »	17.931.776.000 »
Avances sur titres		6.976.420.782 »	6.499.471.667 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.208.336.951 »	22.968.624.926 »
Divers		23.001.197.013 »	22.530.878.681 »
Total		2.022.558.824.894 Fr.	2.032.603.021.599 Fr.

PASSIF		AU 24 JANVIER 1952	AU 17 JANVIER 1952
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.812.995.371.050 »	1.826.653.991.010 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	58.057.952 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	16.409.543.179 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	87.592.760.959 »	169.261.768.235 »	164.111.830.285 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	65.153.406.145 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		39.786.613.396 »	41.322.130.991 »
Total		2.022.558.824.894 Fr.	2.032.603.021.599 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1939).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 23 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 14 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 22 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1910 approuvée par le décret du 9 juin 1910, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 21 juin 1917 approuvée par la loi du 26 juin 1917, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS A. BLIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VIERZON (CHER)

Emprunt 6 0/0 1950.

Les obligations portant les numéros 1660 à 2000 et 1 à 14 inclus ont été amorties au tirage du 14 janvier 1952. Le remboursement en sera effectué à partir du 1er mars 1952 aux guichets de la banque Hervet, à Vierzon.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Hérault.

Reconstruction d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

ROUTE NATIONALE N° 108 DE MONTPELLIER A SÈTE ET A AGDE

Reconstruction du pont de la Peyrade sur le canal du Rhône à Sète et rectification de la route nationale n° 108 à travers l'étang d'Ingril, entre les P. K. 22093 et 22730.

1er lot: construction du pont en béton armé.
2e lot: terrassements de la rectification de part et d'autre de l'ouvrage.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Hérault, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des premier et deuxième lots des travaux de reconstruction du pont de la Peyrade et de rectification de la R. N. 108 à travers l'étang d'Ingril:

1er lot. — Construction du pont en béton armé à une travée et à poutres multiples sous chaussée. — Portée entre appuis, 31 m 70. — Largeur totale: 18 m 20, comportant une chaussée de 11 mètres, une piste cyclable de 2 m 20 séparée de la chaussée par un terre-plein de 1 mètre et deux trottoirs latéraux de 2 mètres de largeur chacun. — Fondation des culées et des murs en retour en béton de ciment sur 3 m 90 d'épaisseur. — Culées et murs en retour en maçonnerie ordinaire, hauteur 6 m 40. — Longueur des murs en retour: 4 m 60.

Principales quantités: Fouilles et dragages: 1.150 m³. — Béton de ciment: 1.070 m³. — Maçonnerie ordinaire: 638 m³. — Béton de ciment armé: 468 m³. — Acier pour béton armé: 128 tonnes.

Il n'y aura pas de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fixé au trentième de l'estimation des travaux.

2e lot. — Terrassements de la rectification de part et d'autre de l'ouvrage, sur une longueur de 632 mètres, y compris démolition de la route actuelle et de ses délaissés, construction d'aqueducs, de fossés cimentés et d'une chaussée provisoire.

Principales quantités: Remblais: 71.000 m³. — Chaussée provisoire: 5.600 m². — Maçonneries diverses: 241 m³.

Il n'y aura pas de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fixé au trentième de l'estimation des travaux.

L'adjudication des deux lots sera basée, pour chaque lot, sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 7, rue Richer-de-Belleval, à Montpellier, et elles devront lui parvenir avant le 10 février 1952 à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, samedi après-midi et jours fériés, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1e division, 2e bureau);

2° Dans les bureaux de M. Occhiminuti, ingénieur ordinaire, rue Richer-de-Belleval, 7, à Montpellier;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, à Paris.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 1952.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROBERT BELAMAN.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Elfriede Rast, née Krabbes, demeurant à Moyeuvre-Grande, rue de Rosselange, 201, représentée par Me Sackstieder, avocat à Metz, actionne le sieur Karl-Johann Rast, employé, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour exequatur et requiert: de déclarer exécutoire en France le jugement du tribunal de première instance de Mosbach du 16 août 1939, passé en force de chose jugée n° R 9/45 prononçant le divorce d'entre les époux Rast-Krabbes aux torts exclusifs du mari; d'ordonner la transcription du jugement à intervenir sur les registres de l'état civil de Metz, avec mention en marge de l'acte de mariage du 2 août 1941, et de le condamner aux dépens.

Mme Rast-Krabbes assigne M. Rast aux débats oraux qui auront lieu le 24 avril 1952, à neuf heures, devant la chambre du conseil de la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Le **Groupement Notre-Dame** transfère son siège social de chez M. Villard, à Velleches, au centre paroissial, Leigné-sur-Usseau.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Sporting-Club égliseneuvois.** But: football, ski. Siège social: mairie d'Egliseneuvois-d'Entraigues.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale Emile-Roux.** But: aide morale et matérielle, ainsi que défense des intérêts des malades. Siège social: sanatorium de Brévannes.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de garçons, de filles et du cours complémentaire de Saint-Pol-sur-Ternoise.** But: artistique; fêtes récréatives, cinéma, sportif, tous les sports éducatifs, conférences, bibliothèques, tourisme, garderies scolaires et colonies de vacances; conseil de parents d'élèves. Siège social: école publique de garçons, Saint-Pol.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association des parents d'élèves de l'école de Fayl-Billot.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: écoles libres, rue de l'Eglise, Fayl-Billot.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Grane.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, Grane.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Grane.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Grane.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: contour de l'église, Pont-de-Nieppe, à Nieppe.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 11, place de l'Eglise, Nieppe.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Gérard.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: rue de Boeschèpe, Godewaersvelde.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'école de la Providence.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 3, glacis Sud, boulevard Carnot, Dunkerque.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste (garçons).** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 4, rue de Furnes, Dunkerque.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Rully.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue de la Loppe, Rully.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale des anciens élèves de l'école laïque.** But: consolider et prolonger les amitiés nées à l'école. Siège social: école publique de Saint-Philippe-de-Seignal.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Martin (garçons).** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 33, rue du Milieu, Dunkerque.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fédération des sociétés carnavalesques de l'agglomération bordelaise.** But: organisation de fêtes populaires pour le carnaval. Siège social: 101 *bis*, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: place du Marché-aux-Bestiaux, Sillé-le-Guillaume.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Remèze.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à ladite école. Siège social: école libre, Saint-Remèze.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Cœur-de-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: Grande-Rue, Sillé-le-Guillaume.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Mars-du-Désert.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Saint-Mars-du-Désert.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Mars-du-Désert.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Martin, Saint-Mars-du-Désert.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Le Théâtre du Petit Monde Bournazel.** But: réunir et distraire les enfants de six à quinze ans par du théâtre, des jeux et des sorties. Siège social: 79 *bis*, avenue de Béarn, Saint-Nazaire.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Groupe laïque de Sainte-Thérence.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Sainte-Thérence.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des amis de l'école laïque de Tronget.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Tronget.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Comité Alexandre-Dumas.** But: réfection du monument Alexandre Dumas, à Villers-Cotterêts. Siège social: 36, rue du 18-Juillet, Villers-Cotterêts.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Sainte-Marie-de-la-Providence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Institution Sainte-Marie-de-la-Providence, 8, rue Amiral-Courbet, Rochefort-sur-Mer.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Bernard de Gamaches.** But: aider à administrer cette école. Siège social: à l'école, Gamaches.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des parents d'élèves du pensionnat du Sacré-Cœur de Gamaches.** But: aider à administrer cette école. Siège social: à l'école, Gamaches.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale laïque de Saint-Germain-en-Brionnais.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique, Saint-Germain-en-Brionnais.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cossé-en-Champagne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Cossé-en-Champagne.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Sacré-Cœur d'Evron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville, Evron.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Boxing-Salle de la Villette.** But: boxe, culture physique. Siège social: 23, rue de la Villette, Paris.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Tréfumel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Tréfumel.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école.** But: établir un lien entre les familles de l'école. Siège social: école de garçons, Theys.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire publique de Saint-Vincent-en-Bresse.** But: servir des repas chauds aux enfants fréquentant l'école publique. Siège social: école publique, Saint-Vincent-en-Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bagnols.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Bagnols.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bagnols.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bagnols.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école privée de garçons de Corseul.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Corseul.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Corseul.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Corseul.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école publique, Montauriol.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph d'Evron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 33, rue des Prés, Evron.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Tulette.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de garçons, Tulette.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Tulette.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles, Tulette.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école de filles et classe enfantine,** à Saint-Sauveur-de-Montagut. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtresses; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles de Saint-Sauveur-de-Montagut.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-André-en-Vivarais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Saint-André-en-Vivarais.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée et mixte de Cluac, commune de Saint-Basile.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Cluac, commune de Saint-Basile, par Lamastre.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Plélauff.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique de garçons de Plélauff.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association culturelle antoiniste.** But: propager l'enseignement du Père et gérer le temple d'Octeville. Siège social: 31, rue Saint-Sauveur, Octeville.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Marie de Nogent-le-Rotrou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, 62, rue Gouverneur, Nogent-le-Rotrou.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Neuvy-le-Roi.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école privée de garçons, rue de Rome, Neuvy-le-Roi.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Neuvy-le-Roi.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école, rue de Rome. Neuvy-le-Roi.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, avenue du Général-Leclerc, Château-la-Vallière.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Romain-d'Ay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Romain-d'Ay.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Champagne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Champagne.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Francheville-le-Haut.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la mairie, Francheville-le-Haut.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Courtisols.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Courtisols, 27, rue Massez, Courtisols.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Amicale laïque.** But: tous moyens de culture et d'éducation populaire. Siège social: école publique, Fégréac.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Spéléologues progressistes du Sud-Est.** But: faire connaître et aimer la spéléologie, étudier les sciences physiques et naturelles, la vie et les mœurs des peuples à travers les âges, développer physiquement et moralement les adhérents. Siège social: 12, rue Mazenod, Lyon.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée du Bon-Pasteur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, montée Neyret, Lyon.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Francheville.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Grande-Rue, Francheville-le-Haut.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Haut-Corlay.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique mixte, Haut-Corlay.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Pont-de-Briques.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 1, rue du Docteur-Brousse, Pont-de-Briques.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie de Bazouges.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école Sainte-Marie, Bazouges.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Joseph d'Angers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue Franklin, Angers.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Chorale municipale.** But: éducation musicale, chant choral, auditions au profit des œuvres de la commune. Siège social: bureau municipal, Fontaine.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Nonancourt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph de Nonancourt, place Aristide-Briand, Nonancourt.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Vic-sur-Cère.** But: groupement des chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Antoine, Vic-sur-Cère.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Vic-sur-Cère.** But: groupement des chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Geneviève, Vic-sur-Cère.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Joseph, rue Saint-Joseph, Sallanches.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Boyer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Boyer.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sacré-Cœur, place Saint-Jacques, Sallanches.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chapelle-Rainsouin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Chapelle-Rainsouin.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque de la Racineuse.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école mixte, la Racineuse.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Thérèse de Pommerieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Pommerieux.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 2, rue Nicolas-Sève, Tarare. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, 2, rue Nicolas-Sève, Tarare.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** 19, rue Gambetta, Tarare. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, 19, rue Gambetta, Tarare.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association des chanteurs et conteurs du Vivarais.** But: initiation des jeunes ruraux à la musique, au chant choral et aux contes. Siège social: 25, faubourg saint-Didier, Aubenas.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Courcelles-sous-Jouarre.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école mixte, Courcelles-sous-Jouarre.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Valfleury.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, au bourg de Valfleury.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,** à Marigné-Peuton. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Marigné-Peuton, par Château-Gontier.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association sportive de Ker-Goat.** But: organiser, dans le cadre de l'office du sport scolaire et universitaire, les activités sportives des élèves de l'établissement. Siège social: centre d'éducation de Ker-Goat, le Hinglé.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **La Ruche ceffondaise.** But: organisation des fêtes scolaires sportives; voyages d'études. Siège social: école communale, Ceffonds.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association des amis de l'école publique de Saint-Ouen-les-Parey.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique, Saint-Ouen-les-Parey.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association Sainte-Enfance.** But: colonie de vacances. Siège social: 12, rue Commandant-Charcot, Lyon.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame de la Bazouge-de-Chéméré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, la Bazouge-de-Chéméré.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse,** à Neussargues. But: soutien matériel et moral à l'école, aux parents et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Neussargues.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole du Sacre-Cœur,** à la Bazouge-de-Chéméré. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, la Bazouge-de-Chéméré.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre Jeanne-d'Arc de Blaison.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Blaison.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société du sou des écoles laïques.** But: venir en aide aux élèves au moyen de fournitures; encourager la lecture par le développement de la bibliothèque; créer un groupe artistique; donner des séances cinématographiques et des conférences de caractère éducatif. Siège social: mairie de la Motte-de-Galaure.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Cours Saint-Louis-de-France de Laval.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Saint-Louis-de-France, 53, rue Saint-Jean, Laval.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. La Comité de l'école de la paroisse de Boyer change de titre et devient **Association d'éducation populaire de la paroisse de Boyer,** avec modifications statutaires. Siège social: école paroissiale, Boyer.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Mazan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Mazan.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Basile.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Basile.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des anciens élèves de l'école Saint-Pierre.** But: établir entre tous les membres des relations amicales; mener au profit de l'école Saint-Pierre une propagande éclairée. Siège social: école Saint-Pierre, Réalmont.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des jeunes du Mée-sur-Seine.** But: entretenir un lien d'amitié soutenue entre les jeunes gens du Mée. Siège social: mairie, 1, rue de la Lyre, le Mée.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association d'éducation populaire de l'institution Saint-Félix.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: institution Saint-Félix, 23, rue Farnerie, Valence.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de Valbenoite.** Modification des statuts. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles catholiques de Valbenoite; poursuivre l'éducation populaire de ses membres et des habitants du quartier pour leur formation morale, sociale, artistique, musicale, scientifique et littéraire. Siège social. 11 *bis*, avenue de Rochetaillée, Saint-Etienne.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles d'Anzy-le-Duc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Anzy-le-Duc.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Brissac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue de Rollée, Brissac.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association des parents et amis de l'école laïque de Mosset.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique, Mosset.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles d'Hardanges,** la Morandière. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Morandière, Hardanges.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Landéhen.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Landéhen.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la Chapelle-Agnon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, lui apporter un soutien matériel en accord avec toutes associations semblables. Siège social: école libre, la Chapelle-Agnon.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Caudebec-en-Caux. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 52, Grande Rue, Caudebec-en-Caux.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Just-d'Avray.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Just-d'Avray.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association interentreprises cigaloise des services médicaux du travail.** But: étude, organisation et fonctionnement d'un services médical du travail interprofessionnel au bénéfice du personnel des entreprises et employeurs soumis à la loi du 11 octobre 1946. Siège social: dispensaire, Saint-Hippolyte-du-Fort.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Caisse de voyages des écoles publiques de Gauville.** But: organiser des sorties éducatives et récréatives groupant élèves et anciens élèves des écoles publiques de Gauville. Siège social: à l'école publique de garçons de Gauville.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Commer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Commer.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité de souvenir aux morts des guerres.** But: érection à Lignou d'un monument aux morts de 1914-1918 et 1939-1945, son entretien; commémoration du souvenir des victimes de ces guerres; aide aux victimes civiles ou militaires des guerres. Siège social: à la mairie de Lignou.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Groupes d'amitié** transfère son siège social du 155, boulevard Haussmann, Paris, au 63, rue de Sèvres, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école du Pouzat,** par Saint-Agrève. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Pouzat, par Saint-Agrève.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chomet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Poitevinière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, route du Pin-en-Mauges, la Poitevinière.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Sever.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue Proyan, Saint-Sever.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Sever.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue Proyan, Saint-Sever.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Joseph de Vaiges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, route du Mans, à Vaiges.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Charnas.** But: groupement des chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Charnas.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de filles et garçons de la Houssaye-en-Brie.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: rue de Bussierre, mairie de la Houssaye-en-Brie.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ruillé-le-Gravelais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Ruillé-le-Gravelais.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Jeanne-d'Arc de Saint-Berthevin-lès-Laval.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Berthevin-lès-Laval.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bouchemaine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bouchemaine.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bouchemaine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Bouchemaine.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale laïque des parents d'élèves et anciens élèves des école publiques d'Uxeau.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique, Uxeau.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Pierre-en-Port.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: salle paroissiale, Saint-Pierre-en-Port.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Bourg-Philippe-de-Chemazé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école privée mixte, Bourg-Philippe-de-Chemazé.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école, Viviers-les-Mirs.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Gravelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, la Gravelle.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société de musique de Crotenay.** But: développer parmi ses membres le goût de la musique et leur procurer des distractions saines et agréables. Siège social: mairie de Crotenay.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Union cycliste monchatoise.** But: propager la pratique des sports et particulièrement le cyclisme. Siège social: café des Sports, 15, cours R.-Vitton, Lyon.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Bruno-des-Charpeux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 22, rue Ornano, Lyon.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Maurice-sur-Dargoire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Maurice-sur-Dargoire.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des chasseurs de Nedde.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie de Nedde.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque.** But: défense des intérêts matériels et moraux des écoles publiques, formation intellectuelle, morale et physique des enfants; développement des œuvres péri et postscolaires. Siège social: groupe scolaire, Ribaute-les-Tavernes.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles de Mios-Bourg.** But: sportif, récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Mios.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Chalençon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Chalençon.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Boulieu-les-Annonay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de garçons, Boulieu-les-Annonay.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Boulieu-les-Annonay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles, Boulieu-les-Annonay.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte du Mouriol,** à Boulieu-les-Annonay. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre mixte du Mouriol, Boulieu-les-Annonay.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle libre de Boulieu-les-Annonay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école maternelle libre, Boulieu-les-Annonay.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Serrières.** But: groupement des chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Auguste-Vincent, à Serrières.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de Monteil.** But: désire jouir de la capacité juridique. Siège social: école de Crestet, hameau de Monteil.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Cellier-du-Luc.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre, Cellier-du-Luc.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Minihy-Tréguier.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Minihy-Tréguier.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Pensionnat du Sacré-Cœur.** But: groupement des chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Michel-Gauthier, Serrières.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école du Crestet.** But: désire jouir de la capacité juridique. Siège social: école du Crestet.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Cyr de Bouère.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Cyr, bourg de Bouère.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Saint-Pathus.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Saint-Pathus.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque du Couray.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, le Couray.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des anciens combattants de Wervicq-Sud.** But: réunir les anciens combattants wervicquois ayant fait la guerre 1914-1918 et 1939-1945 en vue de défendre leurs intérêts. Siège social: 165, rue de l'Industrie, Wervicq-Sud.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Vallon-en-Sully.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre, route de Saint-Ville, Vallon-en-Sully.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale des élèves et anciens élèves de l'école laïque de Valz-sur-Châteauneuf.** But: entretenir des relations amicales entre élèves et anciens élèves; organiser des réunions éducatives et des voyages. Siège social: école publique, Valz-sur-Châteauneuf.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Marçay,** par Chinon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Marçay.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école La Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école La Jeanne-d'Arc, le Chautay.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Fuilet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, bourg du Fuilet.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Sauveur-de-Landemont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, bourg de Saint-Sauveur-de-Landemont

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des anciens marins de la région de Pézenas.** But: conserver les liens d'amitié qui unissent les anciens marins. Siège social: café du Nord, Pézenas

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Sauveur-de-Landemont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: ecole libre de filles, bourg de Saint-Sauveur-de-Landemont.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Fief-Sauvin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, bourg du Fief-Sauvin.

12 janvier 1952 Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Brandan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Brandan.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Habas.** But: grouper les chefs de famille et les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, Habas.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle d'escrime de Saint-Germain-en-Laye.** But: pratique et enseignement de l'escrime. Siège social: café du Commerce, 10, rue de Pologne, Saint-Germain-en-Laye.

13 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Beton-Bazoches.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Beton-Bazoches.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Camaret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place Saint-Andéol, Camaret.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Talaudière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'écol; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 5, rue Mirabeau, la Talaudière.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Talaudière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 16, rue Victor-Hugo, la Talaudière.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Châteauneuf-du-Pape.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la Calade, Châteauneuf-du-Pape.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Pralong.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, aux Romans, commune de Pralong.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Fives.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 43, rue de Lannoy, Fives-Lille.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 10 bis, rue Condorcet, Fives-Lille.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Brandan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Brandan.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles,** Pernes. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Pernes.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons,** Pernes. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Pernes.

13 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association des parents d'élèves de l'école Montmorency** de Courtalain. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Montmorency, 18, place Alexandre-Rillié, Courtalain.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur,** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: avenue du Mont, Camp, Lomme.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 18, rue du Bourg, Lambersart.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association d'enseignement libre et d'éducation populaire dite **L'Avenir** de Saint-Jacut. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: Avenir de Saint-Jacut, bourg de Saint-Jacut.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Foyer culturel de Bethon.** But: resserrer les liens d'amitié entre les élèves, les anciens élèves et les parents de l'école. Siège social: école communale, Bethon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Nozeroy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Nozeroy.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis de l'école laïque.** But: donner à ses membres un complément d'éducation physique, intellectuelle et morale suivant l'idéal laïc. Siège social: école laïque, Saint-Saturnin-Lembron.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale des élèves, des parents d'élèves, des anciens et anciennes élèves des écoles publiques d'Entraigues.** But: développer, en établissant un lien entre les familles et l'école, les œuvres éducatives péri et post-scolaires; promouvoir l'éducation populaire dans la commune. Siège social: école publique, Entraigues.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Ménil,** rue de l'Eglise. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue de l'Eglise, Ménil.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société scolaire de Virsac.** But: soutien de l'école. Siège social: école publique mixte, Virsac.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la rue Pétramale.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue Pétramale, Avignon,

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Sylvain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, rue Arnaud-de-Fabre, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la rue Collège-d'Annecy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 19, rue Collège-d'Annecy, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 9, rue Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph d'Avignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 62, rue des Lices, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, boulevard Gambetta, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, boulevard Gambetta, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Louis-Pasteur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 7, rue Louis-Pasteur, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Externat La Salle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 5, rue Collège-de-la-Croix, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école privée élémentaire de filles,** à l'Isle-sur-Sorgue. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Reboutade, Isle-sur-Sorgue.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles,** à Châteauneuf-de-Gadagne. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles Saint-Charles, Gadagne.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bédarrides.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bédarrides.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bollène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Saint-Sacrement, Bollène.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Châteauneuf-du-Pape.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la Poste, Châteauneuf-du-Pape.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sacré-Cœur de Courthézon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la République, Courthézon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Georges de Courthézon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: avenue Gambetta, Courthézon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Pensionnat Champfleury.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 88, boulevard Saint-Ruf, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Oratoire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue Saint-Charles, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Externat Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 33, rue Paul-Mariyet, Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de l'Isle-sur-Sorgue.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place de la Juiverie, l'Isle-sur-Sorgue.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de Causans.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Causans, Jonquières.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: route de Carpentras, Jonquières.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Valréas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de l'Echelle, Valréas.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place Pie, Valréas.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Pontet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Grangette, route de Vedène, le Pontet.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Piolenc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Piolenc.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Piolenc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Piolenc.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Sorgues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: avenue Vaillant-Couturier, Sorgues.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Saturnin-les-Avignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: avenue d'Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Joseph de Saint-Saturnin-les-Avignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Saint-Saturnin-les-Avignon.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Sorgues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: avenue Saint-Marc, Sorgues.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de l'Agence, Sérignan.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Ancien-Collège, Orange.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montfavet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: route de Morières, Montfavet.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Montfavet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: chemin des Paroissiens, Montfavet.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Caromb.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de l'Etrat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de garçons de l'Etrat.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Prades.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Prades.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents de l'école libre de filles de l'Etrat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de filles, l'Etrat.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de l'école annexe de filles avec section « parents d'élèves ».** But: éducation scolaire; prolongation de cette œuvre en promouvant l'éducation populaire; lien entre les familles et l'école; diffusion de la pensée laïque. Siège social: école annexe de filles, 36, cours Granval, Ajaccio.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Villers-Bocage.** But: aider à administrer cette école. Siège social: rue du Charron, Villers-Bocage.

14 janvier 1952. Déclaration a la préfecture de police. **Femmes unies** transfère son siège social du 62, rue Caumartin, au 67, rue Rochechouart, Paris.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école mixte des Vastres.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des Vastres.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame, 17, rue des Soubirous, Cahors.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale laïque des œuvres scolaires des écoles publiques de Saulce-sur-Rhône.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Saulce.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis des écoles de Trilport.** But: éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: école de Trilport.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Geniez-d'Olt.** But: soulager les mères de famille rurales par l'aide et la présence des aides familiales. Siège social: chez M. Cayrel (Emile), rue du Commerce, Saint-Geniez-d'Olt.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école du petit séminaire Saint-Riquier,** à Amiens. But: aider à administrer cette école. Siège social: 83, rue Saint-Fuscien, Amiens.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Notre-Dame de Quevauvillers.** But: aider à administrer cette école. Siège social: rue Sainneville, Quevauvillers.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Carbuccia.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social : école publique de Carbuccia.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d' « Action ».** But: grouper les lecteurs et les diffuseurs du journal « Action » pour intensifier sa vente, le soutenir et défendre ses intérêts. Siège social: 3, rue des Pyramides, Paris.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association sport boules sanvicaises.** But: encourager le sport boules. Siège social: 1, rue Aristide-Briand, Sanvic.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves et amis des écoles laïques de la Vaxenaire.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; prolonger l'œuvre scolaire et périscolaire, notamment organisation de cantines, patronages, colonies de vacances, commissions spécialisées, bibliothèques, causeries, éducation physique, artistique, cinématographique, tourisme. Siège social: rue A n° 37, la Vaxenaire, Saint-Dié.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Boule Thiers-Gambetta de Brive.** But: pratique du sport boules. Siège social: restaurant de la Poste, place Thiers, Brive.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Tréguidel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Tréguidel.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale arcachonnaise des œuvres laïques scolaires, postscolaires et périscolaires.** But: entretenir et encourager les liens d'amitié entre les élèves et anciens élèves des écoles publiques d'Arcachon; compléter l'enseignement scolaire par la formation intellectuelle, artistique, morale et physique des enfants; assurer le fonctionnemnt d'une colonie de vacances et d'un centre d'accueil. Siège social: école Condorcet, Arcachon.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque de Sainte-Barbe.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école, Sainte-Barbe.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association éducative des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école laïque d'Ormes.** But: diffusion de la culture populaire et défense de l'école laïque. Siège social: école de garçons, Ormes.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque de la Chapelle-d'Angillon.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de garçons, la Chapelle-d'Angillon.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Ancien titre: Association d'éducation populaire de Bizeneuille. Nouveau titre: **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Bizeneuille.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, cela pour soutenir toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école de filles, Bizeneuille.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 111, rue de la Basse-Masure, Roubaix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 51, rue de la Chaussée, Roubaix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Eloi.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 57, rue de Rocroi, Roubaix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'Immaculée-Conception.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 61, rue de l'Ermitage, Roubaix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école des filles d'Avelin.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: rue du Château-d'Eau, Avelin.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des anciens, anciennes élèves et parents d'élèves de la Villeneuve.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école publique mixte, la Villeneuve.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école des Saints-Anges.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 156, rue d'Arras, Lille.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 28, rue de Fontenoy, Lille.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 44, rue Rollin, Roubaix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte Marie.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 32, rue du Port, Roubaix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Lompret Sainte-Famille.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 1, rue de la Chapelle, Lompret, par Perenchies.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 5, rue Décarnin, Fives-Lille.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Foy.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 11, rue Delpierre, Erquinghem-Lys.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école de filles d'Ennetières-l'Avelin.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: école libre de filles, Ennetières-l'Avelin.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Martin.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 21, rue Eugène-Guillaume, Croix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: rue du Beau-Rang, Verlinghem.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bousbecque.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: rue des Bersaults, Bousbecque.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 268, rue Jouffroy, Roubaix.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: rue Robert-Treuson, Lambersart.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 28, rue Gabrielle-Bouvent, Lambersart.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 29, rue de Tourcoing, Neuville-en-Ferrain.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'institution Notre-Dame.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 18, rue de Wailly, Tourcoing.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale des anciens élèves et parents d'élèves de l'école publique de Sens.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. siège social: école publique de garçons, Sens.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Société amicale des anciens et anciennes élèves de Serley (bourg).** But: diffusion de la culture populaire et de la pensée laïque. Siège social: école publique, Serley, bourg.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque de Mouthier-en-Bresse.** But: perception et répartition des subsides provenant de l'Etat et des collectivités publiques ou privées; entente avec association similaire. Siège social: école libre, Mouthier-en-Bresse.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Germain-Laprade.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Germain-Laprade.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Gemmes-le-Robert.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Sainte-Gemmes-le-Robert.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. Modifications au titre de la société Comité des écoles de la paroisse de Salers, qui prend désormais pour titre **Association d'éducation populaire.** But: soutien de cette école. Siège social: école libre, Salers.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Modifications de titre apportées à l'Association des amis de l'école de Montignac-sur-Vézère, qui devient **Amicale laïque.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Montignac-sur-Vézère.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Amicale des anciens élèves du centre public d'apprentissage de Bayeux.** But: grouper tous les anciens élèves du centre, développer entre eux des relations d'amitié, d'entr'aide et d'esprit social. Siège social: centre public d'apprentissage, rue Montfiquet, Bayeux.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciens élèves et des parents d'élèves de l'école publique du Prey.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école du Prey, le Thillot.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des amis de l'école de Saint-Jean-Pla-de-Corts.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école publique, Saint-Jean-Pla-de-Corts.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves et amis de l'école.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école de garçons, Etang-sur-Arroux.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des jeunes de Hiersac.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse et des enfants d'âge scolaire. Siège social: école de garçons, Hiersac.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Foyer rural Saint-Joseph.** But: formation, perfectionnement intellectuel, moral et social de ses membres, organisation et surveillance des loisirs des jeunes. Siège social: au presbytère, Noidans-le-Ferroux.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Laroque-Timbaut.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants en âge scolaire inscrits à l'école. Siège social: école libre, Laroque-Timbaut.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école de plein air,** le Mont-Duplan, à Nîmes. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de plein air, le Mont-Duplan, Nîmes.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association des parents d'élèves de l'école libre Sainte-Jeanne-d'Arc d'Ercheu.** But: aider à administrer cette école. Siège social: rue Sœur-Saint-Vincent, Ercheu.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Savin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; assurer le soutien matériel et moral des maîtres; favoriser l'entente avec les associations semblables. Siège social: école Saint-Savin, Larrivière.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **L'Essor lanvéocien.** But: éducation populaire, physique et intellectuelle. Siège social: presbytère, route du Poulinic, Lanveoc.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Dauphins de la Compagnie maritime des chargeurs réunis.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 1, allées de Chartres, Bordeaux.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Amicale laïque des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école,** Saint-Yzan-de-Soudiac. But: encourager et faciliter la fréquentation des écoles laïques des deux sexes et venir en aide aux élèves déshérités. Siège social: mairie, Saint-Yzan.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Œuvre municipale des colonies de vacances laïques de Carvin.** But: fournir vingt et un jours de vacances chaque année aux enfants âgés de sept à quatorze ans. Siège social: mairie de Carvin.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves du petit séminaire Saint-Paul.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: petit séminaire Saint-Paul, quartier Cannes-Eden-Vallauris, adresse postale Cannes.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Le Clevert,** société de pêche intercommunale Arnac-la-Poste, Saint-Hilaire-la-Treille. But: réempoissonnement, lutte contre le braconnage. Siège social: mairie d'Arnac-la-Poste.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles d'Ambrières-le-Grand.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Ambrières-le-Grand.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Fraimbault-de-Prières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Fraimbault-de-Prières.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis des écoles publiques du quartier de la Gare.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école Jean-Jacques-Rousseau, 3, rue Valette, Perpignan.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association Saint-Vincent-de-Paul (conseil central d'Annecy).** But: secourir les nécessiteux du département. Siège social: Maison du Peuple, 8, passage de la Cathédrale, Annecy.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Wimille.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école des filles, rue du Général-de-Gaulle, Wimille.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école libre des garçons de Wimille.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de garçons, rue Jeanne-d'Arc, Wimille.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Syndicat d'initiative de Marcillac-Vallon et ses environs.** But: faire connaître, exploiter et coordonner les richesses touristiques de Marcillac et ses environs. Siège social: mairie de Marcillac.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves des écoles libres d'Herry.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre, Herry.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association éducative des anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Chauffailles.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école publique de garçons, Chauffailles.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des anciens, anciennes élèves et parents des écoles publiques de Marcillac.** But: aider dans toute la mesure de ses moyens les élèves des écoles publiques de Marcillac, ainsi que les œuvres postscolaires ou éducatives s'y rattachant. Siège social: école des garçons, Marcillac.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'Association d'éducation populaire du comité de gestion de l'école libre de Saint-Jouin-de-Marnes devient **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Jouin-de-Marnes.** But: grouper les chefs de famille; soutenir l'école matériellement et moralement; s'entendre avec les associations similaires. Siège social: au presbytère, Saint-Jouin-de-Marnes.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des amis et des parents d'élèves des écoles de Morogues.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école de garçons, Morogues.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques d'Eure-et-Loir.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves. Siège social: 7, boulevard Chasles, Chartres

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Jeunesse,** à la Millière-Saint-Menet. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-la-Jeunesse, 12, avenue de la Gare, la Millière-Saint-Menet.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Sainte-Jeanne-d'Arc de Lignières-la-Doucelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Lignières-la-Doucelle.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec associations semblables. Siège social: école Saint-Jean, Bagnols-sur-Cèze.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec associations semblables. Siège social: école Sainte-Marie, route d'Avignon, Bagnols-sur-Cèze.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Les Amis du groupe Jules-Ferry.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école des garçons, 31, rue de Villaines, Chartres

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Carestiemble en Saint-Brandan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre, Carestiemble en Saint-Brandan.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de l'école Balzac.** But: diffuser la pensée laïque; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école Balzac, Montluçon.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Langast.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Langast.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-l'Adour.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: internat Notre-Dame-de-l'Adour, Arcizac-Adour.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire autonome de Latresne.** But: fournir aux élèves un repas chaud à midi, soit pour un prix modique, soit gratuitement. Siège social: école de garçons, Latresne.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique du quartier Saint-Mathieu.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école Racine, rue de la Lanterne, Perpignan.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Naucelles.** But: entretenir des relations entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école, Naucelles.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association dite **L'Espérance de Lignol.** But: enseignement et éducation populaire. Siège social: place de l'Eglise, Lignol.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Externat Sainte-Marie.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école, 23, rue du Général-Destaing, Aurillac.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association **Moto-Club angevin** (anciennement Ecurie Guillemois). But: pratique du sport motocycliste. Siège social: café de la Mairie, boulevard Foch, Angers.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des assistantes sociales du service départemental d'hygiène sociale de la Seine-Inférieure.** But: entr'aide en toutes occasions et sous toutes ses formes. Siège social: 51, boulevard des Belges, Rouen.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique du Rouget.** But: entretenir des relations entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons, le Rouget.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Sénézergues.** But: entretenir des relations entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Sénézergues.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale laïque des parents d'élèves et amis de l'école de Besse de Saint-Cirgues-de-Malbert.** But: entretenir des relations entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Besse.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Quézac.** But: entretenir des relations entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons, Quézac.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Société **La Saint-Hubert.** But: répression du braconnage; protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie, les Magny.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse,** à Saint-Hostien. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Saint-Hostien.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales.** But: encourager et faciliter la vie et le développement de l'ensemble des organismes et des institutions qui lui sont rattachés. Siège social: 4, place Louis-Blanc, Auch.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Noirlieu.** But: soutien matériel et moral des élèves et de l'école. Siège social: chez M. Joseph Gobin, le Patis-de-Chambroutet, par Bressuire.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Vert-Saint-Denis.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Vert-Saint-Denis.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Foyer de la jeunesse de Belvès.** But: éducation des jeunes. Siège social: rue Saint-Dominique, Belvès.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école communautaire.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: rue Constant, Fiers-Sart.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Bosco.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 490 *bis*, rue du Clinquet, Tourcoing.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Bernadette.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 488, rue du Clinquet, Tourcoing.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des officiers de réserve de l'arrondissement de Dreux.** But: perfectionnement de l'instruction militaire des officiers de réserve au moyen de conférences, exercices, tirs; défense des intérêts moraux et matériels des officiers de réserve; mise d'instructeurs à la disposition des sociétés de préparation militaire et création d'une section de cadets de l'union des officiers de réserve. Siège social: 4, rue d'Orléans, Dreux.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de garçons et filles de la Charité-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits aux écoles publiques; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; gérance et utilisation des fonds au profit d'œuvres éducatives, pouvant être alloués à ladite association en vertu de la loi du 28 septembre 1951, dite « loi Barangé ». Siège social: mairie de la Charité-sur-Loire.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association sportive scolaire.** But: favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école publique des garçons, Lanester.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs d'Ayen.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, protection des récoltes. Siège social: mairie d'Ayen.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: rue du Haut-Jardin, Lannoy.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Vincent.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 93, rue d'Austerlitz, Tourcoing.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Thorigny.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Thorigny.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Fay-sur-Lignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Fay-sur-Lignon.

20 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique des Parrichets de Mouroux.** But: éducation scolaire, périscolaire, postscolaire. Siège social: école des Parrichets, Mouroux.

20 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Crisenoy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Crisenoy, par Guignes-Rabutin.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école d'Andrezel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école d'Andrezel.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école publique d'Egliseneuve-d'Entraigues.** But: pratiquer la solidarité et entretenir des relations amicales entre ses membres; encourager la fréquentation scolaire et récompenser les meilleurs élèves; contribuer au développement des œuvres scolaires; organiser des réunions récréatives et éducatives; apporter aide et protection aux orphelins et aux membres de l'amicale. Siège social: école publique d'Egliseneuve-d'Entraigues.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école Montalembert.** But: aider à administrer cette école. Siège social: 3, rue d'Amiens, Doullens.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille.** But: aider à administrer cette école. Siège social: rue Charles-de-Foucauld, Amiens.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: aider à administrer cette école. Siège social: 157, rue Saint-Leu, Amiens.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Amicale laïque d'éducation scolaire et périscolaire d'Oradour-Fanais.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique d'Oradour-Fanais.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association de parents d'élèves du premier degré de l'école Lochabair.** But: grouper les chefs de famille, soutien matériel et moral à l'école, familles et maîtres, entente avec associations semblables. Siège social: école Lochabair, avenue Terrefial, Cannes.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: impasse Sainte-Anne, rue du Général-Leclerc, Loos-Ennequin.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Liginiac.** But: destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Liginiac.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Trébédan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Trébédan.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du premier degré de l'école Saint-Elme,** à Arcachon. But: soutien de l'école. Siège social: 52, boulevard Deganne, Arcachon.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 20, rue Thiers, Cysoing.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Antoine** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 10 *bis*, rue d'Epinal, Roubaix.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Orphelinat de Saint-Genest.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: orphelinat, Saint-Genest.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social, 42, rue de l'Yser, Hallignies.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 11, rue Berthelot, Lille.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Philibert.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 1, rue Berthelot, Lille.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Bon-Pasteur,** à Saint-Martin-d'Hères. But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école du Bon-Pasteur, Saint-Martin-d'Hères.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Stanislas.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: 77, rue A.-Ramon, Carcassonne.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques de Saint-Sulpice-et-Camayrac.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Saint-Sulpice-et-Camayrac.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Pierre de Courpière, classes de 7e et au-dessous.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: institution Saint-Pierre, Courpière.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Lacaim.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lacaim.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association d'éducation populaire Saint-Martin.** But: organisation de cours, conférences, causeries, de réunions à caractère éducatif et sportif, de représentations dramatiques, lyriques ou cinématographiques, de services de presse éducative, participation à des colonies de vacances, des patronages, des secours aux malades. Siège social: rue René-Mirland, Aulnoye-les-Valenciennes.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des amateurs de danse du studio Bruno del Campo.** But: réunir les amis de la danse du Puy-de-Dôme et sympathisants, les élèves et anciens élèves du studio Bruno del Campo. Siège social: chez M. Tomasseti, 28, rue des Chaussetiers, Clermont-Ferrand.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Martin.** But: aider à administrer cette école. Siège social: route d'Amiens, Oisemont.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: aider à administrer cette école. Siège social: carrefour de la route d'Abbeville et du Tréport, Oisemont.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la jeunesse asniéroise.** But: éduquer et distraire la jeunesse asniéroise (sorties sportives). Siège social: 11, rue Henri-Say, Asnières.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de parents d'élèves de l'école Massillon.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Massillon, 5, rue Bansac, Clermont-Ferrand.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Commune libre de la Citadelle.** But: œuvres postscolaires, fêtes, aide aux vieux. Siège social: 37, rue Joseph-Rossel, Montbéliard.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Brusque.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Brusque.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Félix-de-Sorgues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Saint-Félix-de-Sorgues.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Emilie-de-Rodat de Millau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 18, avenue de Calès, Millau.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Gabriel de Saint-Affrique.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Lamartine, Saint-Affrique.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Pinet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Pinet.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Izaire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Izaire.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Montjaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Montjaux.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Campagnac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Campagnac.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Tournemire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Tournemire.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Crépin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Crépin.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montgaillard.** But: apporter une aide matérielle et morale. Siège social: école libre de filles de Montgaillard.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution de la Porte-du-Parc, école de filles,** 3, avenue de Joinville, à Nogent-sur-Marne. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; collaboration avec les maîtres; entr'aide familiale; représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 3, avenue de Joinville, à Nogent-sur-Marne.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des secrétaires généraux des mairies de Paris.** But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: 72, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Les Amis de Montjoie.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire et notamment toutes initiatives de nature à retenir et à attacher au sol natal; toutes les initiatives ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que colonies de vacances. Siège social: 28, rue des Forges, Epinal.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale de l'école publique de Fléac.** But: organisation des œuvres périscolaires et organisations spécialisées; bibliothèques, causeries, sports, cinéma. Siège social: chez M. Mesnier, Fléac.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association sportive du cours complémentaire de la rue de Châteaudin.** But: pratique des sports. Siège social: école de la rue de Châteaudin, Belfort.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Sourdun.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Sourdun.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Georges-de-Luzençon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Georges-de-Luzençon.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Georges-de-Luzençon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Georges-de-Luzençon.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Rome-de-Cernon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Rome-de-Cernon.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Campagnac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Campagnac.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Rosières-en-Santerre.** But: perfectionnement de l'instruction du corps et aide aux membres actifs lors de blessure, maladie et événements familiaux. Siège social: hôtel de ville de Rosières-en-Santerre.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école de filles La Providence,** à Pas-en-Artois. But: grouper les parents d'élèves. Siège social: rue Basse-Boulongne, Pas-en-Artois.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Erin.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: rue du Moulin, Erin.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale laïque de Coulombs.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Coulombs.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Vaublanc en Plémet.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, le Vaublanc.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph (Saint-Roman).** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école Saint-Joseph, Saint-Roman, Roquebrune-Cap-Martin.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Roquebrune-Cap-Martin-Village.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: place Capitaine-Ernest-Vincent, Roquebrune-Village.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** Carnoles. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: rue Victor-Hugo, Carnoles, Roquebrune-Cap-Martin.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Ski-Club alpin d'Ajaccio.** But: propager le goût du ski en Corse et pratiquer ce sport sous toutes ses formes. Siège social: chez M. Peyrot, 1, cours Napoléon, Ajaccio.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Mitry-Mory.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie, Mitry-Mory.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Centre de restauration paysanne des Alpes-Maritimes.** But: création dans les principales communes alpestres et côtières de secteurs de restauration paysanne en vue d'améliorer l'agriculture et les élevages du département et d'accroître la production. Siège social: 15, rue Pertinax, Nice.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école d'Herbeauvilliers.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Buthiers-Herbeauvilliers.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Mortery.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Mortery.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des écoles communales du Perray-en-Yvelines.** But: aide aux écoles communales publiques pour établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir sa mission éducative et sociale. Siège social: école publique de garçons, le Perray-en-Yvelines.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Courtry.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Courtry.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de la discothèque.** But: établir des contacts entre les discophiles amateurs et professionnels de tous les pays par la diffusion de musique enregistrée, sous toutes ses formes. Siège social: 83, rue de Seine, Paris.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association des élèves, parents d'élèves et amis de l'école laïque de Villeneuve-le-Comte.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation des loisirs culturels. Siège social: école laïque, Villeneuve-le-Comte.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.